



HAL
open science

Les contrats de ville en Hauts-de-France : bilan et perspectives

Janys Dora Moussavou

► **To cite this version:**

Janys Dora Moussavou. Les contrats de ville en Hauts-de-France : bilan et perspectives. Political science. 2023. dumas-04329375

HAL Id: dumas-04329375

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04329375>

Submitted on 7 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



Master 2 CITÉ (Citoyenneté, Inégalités, Territoires, Élections)

**Les contrats de ville en Hauts-de-France :
bilan et perspectives.**

Mémoire de fin d'études pour l'obtention du grade de master

Présenté par :

Janys Dora MOUSSAVOU

Sous la direction de :

Guillaume COURTY, Professeur de Science politique (UPJV) -
Responsable du Master 2 CITÉ.

Stage effectué à l'IREV, centre de ressources de la Politique de la Ville, Hauts-de-France



REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier Mesdames Sylvie MOUDE¹, Responsable de pôle et Katherine ELISE, Chargée de mission auprès d'elle, pour avoir impulsé ma candidature auprès de Ruth KLAUDE, Directrice, afin que je sois retenue. Katherine ELISE, en tant que référent professionnel, m'a beaucoup appris et a partagé ses connaissances avec moi. Je la remercie pour sa disponibilité malgré ses nombreuses occupations et la qualité de son encadrement au sein de la structure, car elle a à la fois participé à mon intégration et à mon acclimatation, tout en me laissant faire preuve d'autonomie afin que je m'imprègne par moi-même de l'environnement de travail. Par ailleurs, je remercie tous les autres professionnel.les de la structure qui n'ont pas hésité à se rendre disponibles pour répondre à mes nombreuses interrogations et préoccupations ; et cela, même après l'échéance de mon stage.

Ensuite, je remercie mon directeur de mémoire Monsieur Guillaume COURTY, Professeur de Science politique à l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) - Responsable du Master 2 CITE (Citoyenneté, Inégalités, Territoires, Élections). En tant qu'accompagnateur dans ma rédaction, sa réactivité, sa pédagogie, ses retours et sa disponibilité ont été sans précédents. Et, Madame Myriam AÏT AOUDIA, Professeure de Science politique à l'UPJV, pour avoir accepté de faire partie des membres de mon jury dans l'optique de partager ses retours sur ma rédaction.

Enfin, je remercie ma famille et mon entourage de proximité pour m'avoir encouragée et conseillée durant cette période. Leur soutien m'a donné une confiance personnelle inestimable qui m'a permis de rester concentrée et toujours motivée à donner le meilleur de moi.

¹ Certain.es noms et informations dans cette version du travail, ont été remplacé.es et/ou supprimé.es pour garantir l'anonymat des personnes référentes, conformément au respect des normes relatives au RGPD.

SOMMAIRE

Liste des acronymes et abréviations	3
Introduction	6
Partie I : Théorie (la contextualisation)	18
Chapitre I - De la politique de la ville.....	18
Chapitre II - De l'évaluation finale des contrats de ville 2015 – 2023 : quel bilan en Hauts-de-France ?	37
Partie II : Pratique (le stage et le questionnement)	64
Chapitre III – Analyse du stage	64
Chapitre IV - De futurs contrats de ville (2024-2030) davantage renforcés ?	93
Conclusion :	113
Sources :	117
Liste des annexes :	134
Table des matières	146

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

- ⇒ **ABS** : Analyses des besoins sociaux
- ⇒ **ACSO** : Agglomération de Creil Sud Oise
- ⇒ **ANLCI** : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- ⇒ **ADCF** : Assemblée des communautés de France
- ⇒ **ALUR** : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- ⇒ **ANCT** : Agence Nationale de Cohésion des Territoires (anciennement CGET jusqu'en janvier 2020)
- ⇒ **ARS** : Agence régionale de santé
- ⇒ **CA** : Communauté d'Agglomération
- ⇒ **CABBALR** : Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
- ⇒ **CABS** : Communauté d'agglomération Baie de Somme
- ⇒ **CAF** : Caisse d'allocations familiales
- ⇒ **CALL** : Communauté d'agglomération de Lens Liévin
- ⇒ **CAMVS** : Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- ⇒ **CAVM** : Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole
- ⇒ **CAPH** : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- ⇒ **CC** : Communauté de communes
- ⇒ **CCMTOE** : communauté de commune Mer et Terres d'Opale-Étaples
- ⇒ **CCPTR** : Communauté de communes du Pays des Trois rivières
- ⇒ **CCTDCM** : Communauté de communes de la Terre des Deux Caps -Marquise
- ⇒ **CDAD** : Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord
- ⇒ **CGET** : Commissariat général de l'égalité des territoires
- ⇒ **CIL** : Conférence intercommunale du logement
- ⇒ **CIPDR** : Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- ⇒ **CISPD** : Conseil Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- ⇒ **CITE** : Citoyenneté, Inégalités, Territoires, Élections
- ⇒ **CIV** : Comité Interministériel des Villes
- ⇒ **CNESCO** : Centre national d'étude des systèmes scolaires
- ⇒ **CNV** : Conseil national des villes
- ⇒ **COFRIMI** : Conseil et Formation sur les Relations Interculturelles et les Migrations
- ⇒ **COPAS** : Conseil en Pratiques et Analyses Sociales

- ⇒ **CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie
- ⇒ **CPO** : Conventions pluriannuelles d'objectifs
- ⇒ **GPV** : Grand projet de ville
- ⇒ **CRPRS** : Centre de Ressources pour la Prévention des radicalités sociales
- ⇒ **CRPV** : Centres de ressources de la Politique de la Ville
- ⇒ **CSP/PCS** : Catégorie socio-professionnelle
- ⇒ **CSTI** : Culture scientifique, technique et industrielle
- ⇒ **CU** : Communauté urbaine
- ⇒ **CUCS** : Contrats Urbains de Cohésion Sociale
- ⇒ **CUD** : Communauté urbaine de Dunkerque
- ⇒ **DDCS** : Direction Départemental de la Cohésion Sociale
- ⇒ **DDD** : Défenseur des droits
- ⇒ **DIV** : Délégation Interministérielle à la Ville
- ⇒ **DILCRAH** : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT
- ⇒ **DRAJES** : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport
- ⇒ **DSQ** : Développement social des quartiers
- ⇒ **EPCI** : Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- ⇒ **ERU** : École du Renouvellement Urbain
- ⇒ **ESSEC** : École Supérieure des Sciences économique et commerciale
- ⇒ **GIP** : Groupement d'Intérêt Public
- ⇒ **GUP** : Gestion Urbaine de Proximité
- ⇒ **HLM** : Habitation à Loyer Modéré
- ⇒ **INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- ⇒ **IREV** : Institut Régional de la Ville
- ⇒ **IRTS** : Institut Régional du Travail Social de la région Hauts-de-France
- ⇒ **LCD** : Lutte Contre les Discriminations
- ⇒ **LIEPP** : Laboratoire Interdisciplinaire d'Évaluation des Politiques Publiques
- ⇒ **MEL** : Métropole Européenne de Lille
- ⇒ **NQE** : Nos Quartiers d'Été
- ⇒ **ONDES** : Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans l'Enseignement Supérieur

- ⇒ **ONG** : Organisation Non-gouvernementale
- ⇒ **ONPV** : Observatoire National de la Politique de la Ville
- ⇒ **ORIV** : Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
- ⇒ **ORU** : Opération de renouvellement Urbain dans le cadre des GPV
- ⇒ **RECI** : Réseau Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration
- ⇒ **RNCRPV** : Réseau National des Centres de Ressources en Politique de la Ville
- ⇒ **RSE** : Responsabilité sociétale des entreprises
- ⇒ **PCF** : Parti communiste français
- ⇒ **PEC** : Parcours emplois compétences
- ⇒ **PEDEC** : Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances
- ⇒ **PTLCD** : Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations
- ⇒ **PRE** : Programme de réussite éducative
- ⇒ **PIC** : Projet d'initiative citoyenne
- ⇒ **RECI** : Ressources pour l'Égalité des Chances l'Intégration
- ⇒ **REP** : Réseaux d'éducation prioritaire
- ⇒ **RNCRPV** : Réseau National des Centres de Ressources en Politique de la Ville
- ⇒ **RU** : Renouvellement urbain
- ⇒ **SGAR** : Secrétariat Général aux Affaires Régionales
- ⇒ **SNCF** : Société Nationale des Chemins de fer Français
- ⇒ **SRU** : Solidarité et renouvellement urbain
- ⇒ **QPV** : Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville
- ⇒ **UE** : Union Européenne
- ⇒ **UPJV** : Université de Picardie Jules Verne
- ⇒ **URH** : Union Régionale pour l'Habitat
- ⇒ **VRL** : Valeurs de la République et Laïcité
- ⇒ **ZEP** : Zones d'Éducation Prioritaire
- ⇒ **ZFU** : Zones Franches Urbaines
- ⇒ **ZUS** : Zones Urbaines Sensibles

INTRODUCTION

Dans un contexte sociétal où les inégalités entre groupes demeurent la règle plutôt que l'exception, plusieurs politiques volontaristes² ont vu le jour pour tenter d'y remédier. En effet, les membres des « groupes minoritaires³ » sont bien souvent victimes de discriminations et sous-représentés dans différents domaines de la société (emploi, éducation, logement, santé, etc.). Ces politiques volontaristes sont généralement qualifiées de « politiques d'action positive », de « discrimination positive⁴ » ou encore de « programmes d'équité » (Taillandier-Schmitt, 2018, chap.15, p.232) et varient selon les contextes sociétaux dans lesquels elles sont mises en œuvre, bien que très controversées pour la plupart.

Étudiante en cinquième année de Science politique (Master 2 CITE) à l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) d'Amiens, j'ai effectué un stage de fin de cursus à l'issue duquel j'ai eu à fournir un compte-rendu qui adosse théorie et pratique, et qui permettra au lecteur de savoir comment il s'est déroulé, d'évaluer en quoi il m'a été utile et en quoi il m'a permis de développer connaissances et compétences. J'ai choisi le parcours professionnel plutôt que la recherche dans l'optique de commencer à m'intégrer professionnellement, tout en découvrant les réalités du terrain auxquelles je suis susceptible d'être confrontée dans un futur proche. Le Master CITE (Citoyenneté, Inégalités, Territoires, Élections) est une formation inédite au sein de l'offre universitaire régionale qui articule apprentissage de méthodes professionnelles d'enquête en sciences sociales (cartographie, questionnaires, statistiques, entretiens, observations, sondages), et acquisition de savoirs faire professionnels, sans oublier la familiarisation aux problématiques de science politique sur l'action publique⁵.

En outre, avoir un cursus « classique » en science politique (tel est mon cas mon cas - de la Licence 1 au Master 2) est une plus-value au sens où tout le conglomerat d'enseignements assimilés et de compétences acquises durant le parcours permettent d'être parés à s'engager dans le monde professionnel ou scientifique. D'autant plus que dès la licence, les étudiant.es acquièrent des connaissances et compétences dans l'analyse des processus politiques, tant sur

² Une politique volontariste est une tendance à croire, notamment en politique, que la volonté humaine est capable d'imposer un changement dans la société (Encyclop. philos. univ.1990).


³ Une minorité est un groupe ethnique, religieux ou linguistique plus petit en nombre que le reste de la population d'un pays.

⁴ « La discrimination positive est une politique visant à avantager un groupe de personnes lésées par le passé ou l'étant encore actuellement du fait de son appartenance ethnique ou de son sexe. En France, l'Etat use de subtilités juridiques pour mettre en place des politiques de discrimination positive à l'égard des populations issues de l'immigration, sans jamais les nommer explicitement comme telles » (Boëton, 2003, pp.2 et 3).

⁵ Cf. plaquette de présentation du Master en annexe n°1. [Site de l'UPJV](#)

le plan national qu'international ; compétences fondées sur des savoirs fondamentaux de science politique, mais aussi de droit, de sociologie, de gestion publique et d'économie⁶.

En termes d'aspirations professionnelles, je souhaiterais exercer à l'échelle territoriale, notamment en collectivité, parce que mon objectif a toujours été d'agir concrètement sur le territoire, et surtout de répondre autant que faire se peut aux besoins des publics en situation de précarité, en étant le plus possible raccord avec leurs réalités et leurs spécificités. De ce fait, au cours de mon cursus, j'ai développé une appétence particulière pour les politiques publiques territorialisées, qui recouvrent notamment l'ensemble des politiques publiques produites aussi bien par « les autorités intra-étatiques, que par d'autres entités administratives locales qui, souvent sous-estimées, sont en réalité centrales dans le fonctionnement des sociétés contemporaines » (Pasquier, 2014, p.446). L'enjeu de la territorialisation⁷ de l'action publique réside dans l'adaptation des modalités d'intervention des politiques publiques aux spécificités et décisions locales. C'est aussi « l'appropriation des enjeux et des actions mises en œuvre par les acteurs locaux pour une meilleure mobilisation en faveur des changements souhaités par les politiques publiques »⁸. Autrement dit, une adaptation au contexte local à travers le rôle des acteurs locaux dans les processus de décision (concertation locale, etc.), et une démarche poly-partenariale et collective au niveau du territoire. C'est cette réappropriation des politiques publiques par des acteurs locaux, qui a particulièrement suscité mon intérêt. Dans cette perspective, pour effectuer mon stage cette année, j'ai candidaté à plusieurs offres en lien avec la question territoriale :

-  Assister la Chargée de mission observation territoriale de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en Hauts-de-France ; proposée par l'Association Ombelliscience⁹. Une offre de stage obtenue grâce au groupe « Réseau des anciens du master de science politique de l'université d'Amiens (Picardie Jules Verne)¹⁰ » administré par Monsieur COURTY (Responsable du

⁶ Cf. Plaquette de présentation de la Licence de Science politique en annexe n°2. [Site de l'UPJV](#)

⁷ « Plus qu'une échelle de prise de décisions et d'actions, la territorialisation fait écho au rôle des acteurs locaux, dans la manière dont les décisions sont prises et mises en œuvre sur le territoire » (Douillet, 2006). Elle renvoie à des « politiques publiques basées sur un processus de différenciation dans l'espace des actions engagées en fonction des spécificités de chaque territoire » (Méasson, 2011).

⁸ [Les mesures agroenvironnementales territorialisées \(MAET\) : quelle territorialisation, et pour quel impact en termes de contractualisation ?](#)

⁹ Ombelliscience, agence régionale de culture scientifique technique et industrielle en Hauts-de-France, est une association qui a été créée en 1997 en Picardie à l'initiative d'acteurs de la recherche, de l'innovation, de la culture et de l'éducation afin de développer le partage des connaissances scientifiques à l'échelle régionale. [\[https://ombelliscience.fr/assets/logo-fd328959e2e47aceffd4b1638d6a312cf48b3a4a060611e3c86abe99d1687537.svg\]](https://ombelliscience.fr/assets/logo-fd328959e2e47aceffd4b1638d6a312cf48b3a4a060611e3c86abe99d1687537.svg)

¹⁰ [\[Réseau des anciens du master de science politique de l'université d'Amiens \(Picardie Jules Verne\)\]](#)

Master CITE 2^{ème} année) sur LinkedIn, où nous bénéficions régulièrement de partages d'offres (apprentissage, stages, emplois). J'ai eu une proposition d'entretien, mais je n'y ai pas donné suite.



- Travailler sur le dispositif « Nos Quartiers d'Été¹¹ » ; une offre proposée par la Direction de l'aménagement du territoire et du logement de la Région Hauts-de-France¹². Je l'ai eue par candidature spontanée via un courriel que j'ai envoyé à Monsieur Yves SARDE. Ma candidature a retenu son attention, mais je n'y ai également pas donné suite.



- L'offre de stage qui a particulièrement suscité mon intérêt et pour laquelle j'ai été retenue, était celle du pôle « Prévention des discriminations » de **l'Institut Régional de la Ville (IREV)** : Appui et soutien aux démarches locales et régionales de prévention et lutte contre les discriminations, dans le cadre de la future contractualisation. Petite particularité concernant cette offre publiée sur LinkedIn en date du 16 janvier : alors que l'IREV prévoyait ne prendre qu'un.e stagiaire cette année, une nouvelle offre officielle a été créée séance tenante parce que mon profil généraliste avait retenu l'attention des recruteurs. J'ai reçu le détail des missions par courriel. C'est ainsi que j'ai débuté le stage le 20 février jusqu'au 13 juillet. Une offre de stage que j'ai eue en scrollant régulièrement la plateforme.

La structure IREV a retenu mon attention parce qu'elle peut être considérée comme une caisse de résonance des problématiques territoriales, notamment dans le domaine de la politique de la ville ; un domaine pour lequel j'ai une appétence particulière dans le conglomérat des politiques publiques territorialisées. La politique de la ville vise en effet, « à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant.es » (Epstein, De Maillard, 2020). C'est cette ambition « noble¹³ », en étroite adéquation avec mon cursus, mais aussi et

¹¹ Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) et/ou les quartiers de veille active (QVA) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées.

¹² Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des services déconcentrés du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du secrétariat d'Etat chargé de la Mer. [<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>]

¹³ Prise de distance dans l'usage du propos.

surtout avec mes aspirations professionnelles, qui m'intéresse particulièrement. En outre, pour mener à bien ses actions, cette politique mobilise des crédits spécifiques au bénéfice des habitant.es des quartiers défavorisés en complément des crédits de droit commun¹⁴. Elle est coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires¹⁵ (ANCT)¹⁶. La politique de la ville est souvent qualifiée de « discrimination territoriale positive » du fait d'être une politique « volontariste ». Or, la discrimination positive est interdite en France depuis une Loi de 1976¹⁷ ; toute chose qui rend sa compréhension assez complexe et pourrait expliquer les nombreuses critiques qui en ont d'ailleurs émané : « empilement des mesures qui limite leur efficacité et leur lisibilité » ; « actions trop réduites » (Vroylandt, 2015, p.105).

L'IREV rassemble l'Etat, la Région Hauts-de-France, les intercommunalités et les communes pilotes des contrats de ville ainsi que des membres associés¹⁸. Cette forme de gouvernance en Groupement d'Intérêt Public (GIP¹⁹) traduit sa place dans le dialogue interinstitutionnel autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale. Y travailler m'a ainsi permis d'être en contact régulier avec des agent.es des collectivités territoriales et de l'Etat ; ce qui est un plus en termes d'insertion professionnelle. Aussi, l'institut a une fonction d'accompagnement et d'aide auprès des collectivités territoriales par ses missions :

- D'animation du réseau des professionnel.les de la politique de la ville en Région via des évènements réguliers, des rencontres de réseau ; mais aussi la valorisation des savoirs faire et l'organisation d'échanges d'expériences.
- De montée en qualification des acteurs locaux grâce à des cycles de qualification, journées et rencontres régionales, pop-ups, séminaires, visio-conférences...

¹⁴ Les crédits de droit commun sont ceux qui ne sont pas visés dans le cadre de la loi de finances comme faisant partie des moyens alloués spécifiquement à la politique de la ville. Quant aux collectivités, toutes leurs politiques et financements sont a priori de l'ordre du droit commun.




¹⁵ Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, d'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création par la loi du 22 juillet 2019 (mise en place en janvier 2020), marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

¹⁶ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1), JORF n°0045 du 22 février 2014. Titre Ier : Politique de la ville (article 1 à 2-1).

¹⁷ [<https://www.senat.fr/rap/100-155/100-15511.html>]

¹⁸ Cf. [site de l'IREV](#)

¹⁹ Un groupement d'intérêt public est une personne morale de droit public, constitué d'au moins un partenaire public et d'un ou plusieurs organismes privés qui se regroupent pour la gestion d'équipements ou d'activités d'intérêt commun. Cf. [<http://www.vie-publique.fr/fiches/20250-groupement-dinteret-public-gip-gie-fondations>]

- De capitalisation, de diffusion de savoirs et d'expériences inspirantes et innovantes dans les territoires via les publications, le centre de documentation²⁰, les actualités web et la lettre d'informations. Une bonne partie de la mission de l'IREV consiste en effet à diffuser de l'information et de la ressource, consultées par les professionnel.les des collectivités territoriales et les autres acteurs et actrices de la politique de la ville, via trois (3) réseaux sociaux :
-  **YouTube** : [IREV CRPV Hauts-de-France](#) ; une plateforme qui permet notamment de partager toutes les ressources vidéos (replays de webinaires, etc.).
-  : [irev_hdf](#) ; un réseau qui permet de partager les articles et les prochains évènements de l'IREV et des partenaires.
-  : [IREV Centre de ressources en politique de la ville en Hauts-de-France](#) ; une plateforme sur laquelle l'on peut retrouver toute l'actualité de l'IREV (les publications disponibles sur la thématique politique de la ville, l'agenda, le bilan des différents évènements organisés, les articles mis en ligne...) partagé par le compte officiel du centre de ressources, mais aussi par ses agent.es.

Des missions qui sont par ailleurs influencées par le fait qu'il est inscrit au sein de deux réseaux notables :

- **Le Réseau National des Centres de Ressources en Politique de la Ville²¹ (RNCRPV)**, créé dans les années 1990, qui est composé des dix-neuf (19) Centres de Ressources de la Politique de la Ville (CRPV) et dont l'objectif est de faciliter la mise en commun des ressources, tout en identifiant des complémentarités pour dégager des analyses et des propositions communes à partir de leur connaissance des réalités de terrain²².
- **Le Réseau Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration²³ (RECI)**, fondé en 2006, qui produit des ressources pour aider à la compréhension et la mise en œuvre

²⁰ Qui rassemble plus de 5.000 références traitant de thématiques inhérentes à la politique de la ville : périodiques, rapports d'étude, ouvrages, monographies ; mais aussi les dernières productions imprimées de l'IREV ou du Centre de Ressources pour la Prévention des radicalités sociales (CRPRS) ; l'ensemble de ces références étant informatisées et consultables via le site internet. Cet espace peut aussi servir de lieu d'accueil pour des réunions de travail, etc. le public pouvant y accéder du lundi au vendredi entre 9h et 17h30.

²¹ <http://www.reseau-crpv.fr/le-reseau/>

²² [Nouveau cadre de référence des CRPV, mars 2017.](#)

²³ Centre de ressources intervenant sur les questions relatives à l'intégration des populations immigrées, à la prévention des discriminations et à la cohésion sociale et territoriale. Il a pour objet de développer et de diffuser

des politiques publiques en matière d'intégration, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances. Les expériences de l'IREV l'ont conduit à être à l'initiative de ces questions, au côté de l'Observatoire Régionale de l'Intégration et de la Ville²⁴ (ORIV), et du Conseil et formation sur les relations interculturelles et les migrations²⁵ (COFRIMI).

C'est l'un des 19 centres de ressources de la politique de la ville en France qui interagit avec l'ensemble des collectivités territoriales des Hauts-de-France et accompagne ses intercommunalités depuis 2017. Une autre particularité de cette structure, c'est qu'elle est le seul centre de ressources à abriter un pôle axé sur la prévention des discriminations, qui ne cesse de monter en compétences, notamment avec l'appui de stagiaires. La raison d'être du pôle « Prévention des discriminations » répond à un objectif étatique et régional qui est de renforcer l'action publique sur la thématique de la prévention et de la lutte contre les discriminations. En effet, en 2021, le préfet de Région a confié à l'IREV une nouvelle mission d'appui et de renfort aux démarches territoriales de prévention et de lutte contre les discriminations. Cette nouvelle mission permet d'accompagner les territoires de manière plus individualisée et spécifique²⁶.

Je considère qu'y avoir effectué mon stage est une plus-value en termes de développement et d'acquisition de connaissances et compétences, en plus du volet insertion professionnelle. Les centres de ressources politique de la ville couvrent en effet la quasi-totalité du territoire national (métropole et outre-mer) et leur périmètre d'intervention est régional, à l'exception de l'Île-de-France où le centre agit au niveau départemental. En termes organisationnel, l'IREV compte à ce jour sept (7) membres qui travaillent à temps plein.

Enfin, les locaux de l'IREV actuellement situés au 135 Boulevard Paul Painlevé à Lille (59), abritent aussi le CRPRS, qui propose aux professionnel.les et aux bénévoles engagé.es dans la prévention de la radicalisation, de la documentation, des formations, etc.²⁷. La radicalisation étant un processus de rupture sociale, morale et culturelle avec les valeurs de la République qui conduit un individu à adopter une nouvelle lecture de la société, de nouveaux

des connaissances sur ces trois thèmes à l'intention des acteurs et actrices (élu.es, services de l'Etat, professionnel.les des collectivités et associations).

²⁴ [<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/on-parle-de-l-observatoire>]

²⁵ [Organisme de conseil et formation créé en 1992 et intervenant sur ces questions.](#)

²⁶ [Synthèse du cycle de qualification « Initier et conduire des plans de lutte contre les discriminations »](#), Avril 2021, p.3.

²⁷ Cf. [site du CRPRS](#)

habitus²⁸, de nouveaux comportements²⁹. Cette proximité avec l'IREV donne lieu à des échanges fréquents sur les démarches et actions de prévention.

Pendant la durée de mon stage, j'ai travaillé aux côtés d'une autre stagiaire :

- Stagiaire n°1³⁰ : étudiante en Master 2 Sociologie. Sous la tutelle de Sylvie MOUDE, sa mission en tant qu'Appui et soutien aux démarches locales et régionales de prévention et lutte contre les discriminations, était axée sur la préparation de cycles de webinaires, portant sur les liens entre urbanisme égalitaire en QPV et activités physiques des populations de ces quartiers. Quant à Sylvie, sa mission consiste à avoir une vision à « 360 degrés des priorités en lien avec la thématique du pôle »³¹, à travers la réflexion et la mise en œuvre du programme annuel soumis lors du séminaire de gouvernance. Embauchée à l'IREV en 2019 en tant que Chargée de mission, elle a évolué en poste deux ans après.

Ma mission principale en tant qu'Appui et soutien aux mêmes démarches s'articulait autour de la rédaction d'articles pour la *Newsletter* mensuelle du site, la capitalisation des journées et cycles de qualification à destination des acteurs et actrices de la politique de la ville ; permettant dans le même temps l'alimentation de la boîte à outils destinée aux pilotes des contrats de ville, pour répondre au besoin d'une meilleure prise en compte des questions de prévention des discriminations dans la future contractualisation (2024-2030). Mes attentes concernant ce stage étaient de développer mes connaissances et compétences acquises durant mon parcours, mais aussi d'acquérir de nouvelles connaissances, attitudes, compétences et aptitudes professionnelles qui me seront bénéfiques pour la suite ; et surtout d'être confortée ou non dans mes ambitions professionnelles.

J'étais sous la tutelle de Katherine ELISE qui a rejoint l'équipe en mars 2021 en tant que Chargée de mission, pour un renforcement de moyens humains sur cette question de prévention

²⁸ Selon Pierre Bourdieu (1972), « l'habitus est un système de préférences, un style de vie particulier à chacun. Il ne relève pas d'un automatisme mais d'une prédisposition à agir qui influence les pratiques des individus au quotidien : leur manière de se vêtir, de parler, de percevoir. ».

²⁹ Cf. [<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation/>]

³⁰ Pour rappel, certains noms et informations dans le travail ont été remplacés et/ou supprimés pour garantir l'anonymat des personnes référentes, conformément au respect des normes relatives au RGPD.

³¹ Propos de Sylvie issus de notre discussion visant à en apprendre un peu plus sur son parcours (jeudi 1er juin à 15h00).

des discriminations. Sa mission consiste à soutenir et accompagner les professionnel.les des EPCI sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans territoriaux de lutte contre les discriminations (PTLCD) annexés au contrat de ville. Réaffirmés par les mesures du Comité Interministériel des Villes³² (CIV), les PTLCD visent à intégrer la lutte contre les discriminations dans l'ensemble des thématiques du contrat de ville (voire au-delà), tout en soutenant les actions correctrices nécessaires. Katherine possède une solide expérience dans le domaine de l'action sociale dans différentes structures : association de prévention spécialisée, Département du Nord, etc. Son ambition en accompagnant des territoires, c'est que « les outils créés puissent également bénéficier à l'ensemble du réseau régional »³³ ; d'où l'idée de la boîte à outils qui doit centraliser les différentes productions de la structure (voire au-delà) liées aux démarches de prévention des discriminations en Hauts-de-France.

La Région Hauts-de-France est d'ailleurs fortement concernée par la politique de la ville. Composée de cinq (5) départements (Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Oise, Somme), elle est née le 1er janvier 2016 de la fusion des régions Nord, Pas-de-Calais et Picardie, en application de la Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions³⁴. Son appellation officielle Hauts-de-France, ainsi que son chef-lieu définitif Lille, ont été arrêtés par décret en Conseil d'État le 28 septembre 2016³⁵. En déployant son activité à l'échelle des Hauts-de-France, l'IREV est devenu le centre de ressources ayant à couvrir le plus grand nombre de contrats de ville, de quartiers prioritaires de la ville (QPV), de communes et intercommunalités. Selon l'Atlas des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de janvier 2022, la région compte 40 contrats de ville, répondant aux besoins de 199 QPV soit 15,4% des QPV de France métropolitaine, répartis dans 161 communes dont environ 653.409 habitant.es concerné.es, soit 10,9% de la population régionale³⁶. 43 contrats de ville ont été signés en 2015, mais compte tenu des réformes territoriales, il subsiste aujourd'hui 40 contrats de ville, dont une majeure partie sont pilotés par les intercommunalités. Outre l'Etat, les intercommunalités et communes concernées, les contrats de ville ont été signés par de nombreux partenaires institutionnels³⁷ :

³² Le comité interministériel des Villes est en France, chargé de définir, animer, coordonner et évaluer les actions de l'État dans le cadre de la politique de la ville.

³³ Propos de Katherine, issus de notre discussion visant à en apprendre un peu plus sur son parcours (mercredi 17 mai à 10h30).

³⁴ Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, JORF n°0014 du 17 janvier 2015.

³⁵ Décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France, Art.1 et 2, JORF n°0227 du 29 septembre 2016.

³⁶ En annexe n°3 la carte régionale de la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville. [[ANCT AtlasQPV_HDF.pdf \(ville.gouv.fr\)](#)]

³⁷ [IREV – Cahier des charges Qualification / Évaluation des contrats de ville Hauts-de-France](#), juillet 2021, p.2.

- La Région Hauts-de-France, signataire de l'ensemble des contrats de ville, met à leur disposition des moyens spécifiques (cohésion sociale, nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU³⁸)) en complément du ciblage de ses politiques de droit commun,

- les conseils départementaux,
- les services publics : Caisse d'allocation familiales (CAF), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Agence régionale de santé (ARS), Pôle Emploi...
- les bailleurs sociaux,
- la Caisse des dépôts,
- les associations (prévention spécialisée...), etc.

Succédant aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les contrats de ville constituent le nouvel outil d'intervention pour ces quartiers territoires d'intervention unique de la politique de la ville³⁹. Ils reposent sur un partenariat en termes de pilotage et de financement entre l'Etat, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Villes, le Conseil Régional, les bailleurs sociaux et les opérateurs publics (organismes d'emploi et de protection sociale...) ainsi que des représentant.es de la société civile, en particulier les associations et habitant.es des quartiers concernés, à travers les conseils citoyens⁴⁰. Le contrat de ville a été créé par la Loi du 10 juillet 1989 approuvant le X^e plan⁴¹. Mais, c'est la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014⁴² (dite loi Lamy de 2014), qui a créé ces contrats tels qu'on les connaît actuellement de manière partenariale et intercommunale (même s'il y a eu des expérimentations avant sous cette dénomination, cf. Encadré n°2). Issue du nom du ministre délégué de la Ville de 2012 à 2014 dans les gouvernements de Jean-Marc Ayrault, François Lamy, cette loi met en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté. Désormais pour identifier les quartiers prioritaires, un critère unique est reconnu : le revenu par habitant.es. L'un des objectifs de la loi est la « co-construction »⁴³, qui ouvre aux

³⁸ Lancé en 2014, le NPNRU prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires, [<https://www.anru.fr/le-nouveau-programme-national-de-renouvellement-urbain-nprnu>].

³⁹ Cf. [Les services de l'Etat dans le Nord](#)

⁴⁰ Les conseils citoyens sont considérés comme des experts du quotidien, vivant le quartier, le connaissant et le pratiquant. Inscrire cette expertise d'usage au cœur de la politique de la ville constitue un atout pour les élus, afin de concevoir des solutions adaptées aux enjeux locaux, et favoriser leur durabilité.

⁴¹ Loi n°89-470 du 10 juillet 1989 approuvant le Xe Plan (1989-1992), JORF du 11 juillet 1989.

⁴² Chapitre II, articles 6 à 9 de la Loi Lamy.

⁴³ « La politique de la ville [...] s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitant.es, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation. », article 1, al. 1 de la Loi Lamy.

habitant.es la porte des projets. 1514 quartiers sont concernés par la politique de la ville à ce jour selon le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en septembre 2022⁴⁴.

Au regard de ma mission, j'ai décidé de travailler sur les contrats de ville des Hauts-de-France en mettant en exergue le bilan des contrats de ville 2015-2023 et les perspectives des futurs contrats 2024-2030. N'ayant assisté et participé ni aux démarches inhérentes à la rédaction des contrats 2015-2023, ni à leur évaluation finale, la référence à ces derniers sera plus théorique que pratique. Il m'a semblé pertinent, pour contextualiser, de mettre en exergue le bilan de ces contrats dans l'optique de justifier le questionnement sur les perspectives inhérentes aux futurs contrats de la région. Mon objectif dans ce mémoire de stage est de questionner le caractère plus ou moins « renforcé » de ces futurs contrats, en termes de démarches favorisant notamment la participation citoyenne⁴⁵ et le renforcement de l'outillage des pilotes des contrats de ville pour lutter contre les discriminations au niveau local ; enjeux qui constituent des points d'ancrage. D'ailleurs, Virginie LASSERE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de région en Hauts-de-France et ses équipes qui travaillent avec les élu.es, considèrent que la refonte des contrats de ville constitue un enjeu majeur pour continuer à faire progresser la politique de la ville et répondre aux besoins des habitant.es des quartiers prioritaires⁴⁶.

Pour ce faire, la rédaction articulera : des références académiques telles que celles de Jacques DONZELOT, Renaud EPSTEIN et Jacques DE MAILLARD sur la question de l'émergence de la Politique de la ville ; Patrice DURAN sur l'évaluation des politiques publiques ; Danièle LOCHACK sur les discriminations ; Myriam BACHIR sur les enjeux de la participation citoyenne ; et bien d'autres.

Mais aussi, des références institutionnelles, notamment des rapports institutionnels (Ministères, ANCT, SGAR, etc.), des Lois, des Décrets, etc. ; puis les synthèses (départementales et régionale) de l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023 en Hauts-de-France, qui a eu lieu durant le milieu de l'année 2022. A propos de ces synthèses, ce sont

⁴⁴« La liste des quartiers prioritaires, établie par décret, fait l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. », article 5 de la Loi Lamy.

⁴⁵ La participation citoyenne locale en France désigne les démarches participatives mises en place par les pouvoirs publics. Elle s'appuie sur un mode de gouvernance participatif dans lequel les habitant.es sont mieux informé.es, consulté.es et impliqué.es dans les projets menés par les collectivités territoriales.

[<https://www.consultvox.co/blog/formes-participation-citoyenne-locale/>]

⁴⁶ « [Politique de la ville : une dynamique de refonte des contrats de ville dans le Nord](#) », Les services de l'Etat dans le Nord, 10 mai 2023.

des documents non diffusables, internes aux services de l'Etat. Cinq (5) synthèses sont disponibles auprès de l'IREV :

- les quatre (4) synthèses départementales (**Aisne** (disponible depuis le 21 juin 2022, et rédigée par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)⁴⁷ - 14 pages) ; **Nord** (27 juin 2022, par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances - Mission politique de la ville et égalité des chances – 8 pages ; **Oise** (27 juin 2022, par Mélissa RAMOS, Sous-préfète ville – 5 pages) et **Pas-de-Calais** (23 juin 2022, par l'Unité politique de la ville et cohésion des territoires de la DDETS – 6 pages) ;
- Ainsi que la synthèse régionale disponible depuis le 07 juillet 2022, composée de 9 pages et rédigée par le préfet de région s'adressant au directeur général délégué à la politique de la ville de l'ANCT. Une synthèse réalisée par le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) qui est, dans une préfecture de région, le haut fonctionnaire chargé, sous l'autorité du préfet de région, de coordonner la politique de l'État en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ainsi que les relations entre l'État et le conseil régional. Elle résume l'ensemble des synthèses départementales. La synthèse du département de la Somme existe peut-être, mais elle n'a pas été mise à disposition de l'institut, qui lui, dispose par ailleurs des rapports d'évaluation finale des deux contrats de ville dudit département depuis les 10 et 28 juin 2022 : l'un est composé de 40 pages (intitulé « Projet évaluation finale des contrats de ville d'Amiens métropole – Grands enseignements et constats », partie 1), et l'autre de 58 pages (« Rapport final de l'évaluation des contrats de ville d'Abbeville 2015-2022 »), en documents non diffusables également.

Enfin, les diverses initiatives gouvernementales et territoriales actuelles autour du processus de rédaction des futurs contrats 2024-2030, auxquelles j'ai pu assister et parfois participer dans le cadre de mon stage. Ce sont des contrats dont la rédaction est souhaitée pour cette fin d'année 2023, pour une mise en œuvre à partir de janvier prochain.

⁴⁷ Une direction interministérielle placée sous l'autorité directe du préfet du département, qui met en œuvre un ensemble de politiques publiques orientées vers l'accompagnement des populations vulnérables et défavorisées, l'hébergement d'urgence et l'accès au logement, l'insertion par l'activité économique jusqu'à l'emploi et le développement de l'emploi et des formations, le respect de la réglementation et de la santé au travail, l'accompagnement des mutations économiques, la réduction des inégalités territoriales à travers la politique de la ville, et enfin l'égalité entre les femmes et les hommes. Cf. [Les services de l'Etat dans l'Aisne](#), mis à jour le 31 mai 2023.

Ce mémoire s'attèlera donc à répondre aux questionnements suivants :

- Quel bilan pour les contrats de ville 2015-2023 en Hauts-de-France ?
- Quelles démarches autour de la rédaction des contrats de ville 2024-2030 ?
- En termes de perspectives, la future contractualisation sera-t-elle une prise de conscience des écueils relevés dans les contrats qui la précèdent ?

À cet effet, je vais mettre en perspective une première partie théorique qui revient sur l'émergence de la politique de la ville (chapitre I), et sur l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023 (chapitre II). Cette première partie aura pour but de contextualiser afin d'inscrire le travail dans une approche allant du général au particulier. Au-delà d'une injonction pédagogique, elle plante le décor pour abonder sur la problématisation. Puis, une seconde et dernière partie plus pratique, qui mettra en exergue l'analyse du stage (chapitre III), ainsi que les démarches entreprises destinées à préparer les pilotes des contrats de ville des Hauts-de-France, à la rédaction de la future contractualisation (chapitre IV). Je ne détaillerai mon expérience qu'à partir de la deuxième partie (cf. chap. III (§II) car j'ai tenu à distinguer théorie (contexte général de référence) et pratique (pratique du stage et problématique). Avant d'aborder la description des missions, il m'a en effet semblé pertinent de montrer dans quel cadre elles se sont inscrites : enjeux et activités qui m'ont précédées (cf. chap. III §I).

PARTIE I : THÉORIE (LA CONTEXTUALISATION)

Chapitre I - De la politique de la ville

Il apparaît nécessaire, pour contextualiser, de mettre en exergue l'émergence de la politique de la ville (I), avant d'aborder son caractère « ciblé et zoné⁴⁸ » qui lui confère une certaine ambivalence dans son nom (II), et finir avec sa contractualisation (III), qui constitue son cadre d'action.

I- De la politique de la ville : un besoin de reconstruction

En un demi-siècle la ville est passée du registre de la solution à celui du problème. Durant les années 1950 et 1960, la ville a été un moyen de modernisation de la société par l'urbain pour une France restée trop longtemps rurale et provinciale. La construction des grands ensembles⁴⁹ d'habitats sociaux en France dans les années 1960 va permettre à de nombreux ménages de classes moyennes et populaires d'accéder à de beaux logements et de « vivre dans de nouveaux morceaux de ville où la vie sociale est particulièrement riche, même si très vite à partir des années 1970, cette vision positive de la ville est effritée » (Panassier, 2009, p.7). En effet, les grands ensembles, incarnation des Trente glorieuses, sont devenus l'un des principaux soucis des gouvernements : « ils deviennent associés au chômage, à la précarité, à la pauvreté, à la concentration de minorités ethniques, etc. » (Fourcaut, 2010, p.16). Cette image « négative » des grands ensembles entraîne une accélération de la fuite des classes moyennes, la ville se défaisant ainsi selon **trois tendances** (Donzelot 2004, p.268) :

La relégation des pauvres et minorités dans les cités d'habitat social. « La cité est naturellement devenue un espace de la relégation. Un espace qui, pour le jeu simple du trajet de ses premiers habitants, ceux qui y entrent en chantant et qui la quittent subrepticement, est devenue la queue de chaîne résidentielle de ceux qui n'ont pas d'autre choix » (Castro, 2006, p.2). En effet, les difficultés rencontrées (précarité, chômage, etc.) par les habitant.es de ces

⁴⁸ Prise de distance.

⁴⁹ Les grands ensembles se présentent comme les réalisations emblématiques de la politique menée par l'État après-guerre dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine. Ces icônes incontournables de la « légende dorée d'une modernisation triomphante » durant les Trente Glorieuses font l'objet dès l'origine de la mise en place d'une politique visuelle spécifique (un type de forme urbaine, généralement de grande étendue, censé accueillir un grand nombre d'habitants et, dans une certaine mesure, caractérisé par l'aspect répétitif de ses bâtiments, généralement une série de barres et de tours). Ils apparaissent donc comme « une unité d'habitat relativement autonome formée de bâtiments collectifs, édifiés dans un assez bref laps de temps, en fonction d'un plan global qui comprend plus de 1 000 logements environ » (Bertho, 2014). Parfois qualifié de cité ou abusivement cité HLM (car beaucoup de grands ensembles, même parmi les plus délabrés, sont des copropriétés et non des logements sociaux).

résidences, à obtenir un logement dans le privé ou même dans une meilleure partie du parc HLM (habitation à loyer modéré) du fait des stratégies des bailleurs (préserver l'attractivité de leur parc locatif en isolant certains types de locataires), leur font subir un « entre-soi contraint⁵⁰ ». A souligner que ce caractère contraint explique d'ailleurs la tendance des jeunes à s'approprier le territoire de façon parfois ostentatoire.

La périurbanisation, qui est l'arrivée d'une part de nouveaux habitants, dont une partie quitte les centres des agglomérations pour s'installer en périphérie ; et d'autre part, d'activités consommatrices d'espace (grandes surfaces, infrastructures de transport). Charmes (2020, p.3) parle de « territoires qui mêlent proximité des équipements de la ville et aménités⁵¹ appréciées de la campagne. Le périurbain, avec ses entrelacs de voies routières, ses zones d'activité et ses lotissements réputés tous semblables et sans âme », est souvent associé à ce que l'anthropologue Marc Augé (1992) avait appelé les « Non-lieux⁵² ». Toutefois, il convient de souligner que le local n'a pas disparu, mais il s'est reconfiguré. Au XXIème siècle, la périurbanisation apparaît plutôt comme l'avant-garde de cette reconfiguration ; les périurbain.es mêlant « avantages de la ville, notamment les opportunités d'emploi et d'échanges sociaux, et avantages de la campagne, en particulier le cadre de vie » (Charmes, 2020, p.4).

La gentrification (mot anglais) : les quartiers "gentrifiés" seraient les lieux réservés des « hypercadres globaux » (Donzelot, 2004, p.268). La notion de gentrification a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de différentes disciplines quant à sa définition, son envergure ou sa pertinence. Elle apparaît initialement en 1964 dans les travaux de la sociologue marxiste Ruth Glass qui étudie comment, à Londres, les habitant.es de milieux ouvriers modestes des quartiers populaires sont « remplacé.es » par des représentant.es de classes aisées⁵³. On peut décrire la gentrification comme une série de « processus par lesquels des quartiers centraux, anciennement populaires, se voient profondément transformés par l'arrivée de nouveaux habitants appartenant aux classes moyennes et supérieures » (Fijalkow & Préteceille, 2006, p.5). La notion a ensuite été employée avec une signification plus large pour rendre compte à

⁵⁰ Cf. [<https://www.epf.reunion.com>] p.5.

⁵¹ Tout aspect de l'environnement appréciable et agréable pour l'humanité, dans un lieu ou site particulier.

⁵² « Les *non-lieux*, ces espaces d'anonymat qui accueillent chaque jour des individus plus nombreux. Ce sont aussi bien les installations nécessaires à la circulation accélérée des personnes et des biens (voies rapides, échangeurs, gare, aéroports) que les moyens de transport eux-mêmes (voitures, trains, avions). Mais également les grandes chaînes hôtelières aux chambres interchangeables, les supermarchés ou encore, différemment, les camps de transit prolongé où sont parqués les réfugiés de la planète. ».

⁵³ *London: Aspects of Change*, Center for Urbans Studies, MacGibbon and Kee, 1964. La mention "gentrification" apparaît dans l'introduction.

la fois de transformations urbaines et de mouvements de populations à différentes échelles : locale, nationale, internationale. Ces transformations concernent notamment le « profil socioéconomique des résident.es, les fonctionnalités de l'espace, les types de commerces et le changement d'image du quartier (qui peut devenir « branché », « artiste », « bobo », « gentrifié » ...), sans oublier « l'augmentation quasi mécanique des loyers qui accentue un processus de sélection des populations en fonction de leurs revenus » (Gasquet-Cyrus, 2021, p.152).

Face aux difficultés cumulées et successives dans les quartiers défavorisés qui s'étendent par ailleurs aux autres territoires de la ville ; face à cette logique de séparation dans la ville, « une réponse spécifique a été construite : la politique de la ville » (Fourcaut, 2010, p.16). On date traditionnellement sa naissance à la fin des années 1970, début des années 1980, le contexte étant celui d'une prise de conscience par les pouvoirs publics des problèmes rencontrés au sein des grands ensembles. Cette politique a permis entre autres l'articulation des problématiques sociales et des enjeux liés à l'habitat. L'émergence de la politique de la ville signe de ce fait la prise en compte politique du malaise à vivre ensemble dans la ville. Par ailleurs, c'est véritablement en 1990 qu'elle se met en place avec la création du Ministère de la Ville, et les treize (13) premiers sous-préfets chargés de la politique de la ville dans le département sont nommés dès 1991. Le ministère n'avait pas d'administration propre, exceptée la petite équipe de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV)⁵⁴. Si sa naissance institutionnelle date de 1990, ses modes d'interventions se sont façonnés au cours du temps. Ce qu'on appellera ultérieurement politique de la ville est intrinsèquement lié à l'histoire de l'urbanisme de la France de l'après-guerre, et notamment à la constitution des grands ensembles d'habitat social⁵⁵.

Toutefois, la politique de la ville n'a pourtant pas évolué de façon linéaire puisqu'elle s'est lentement structurée, territorialisée et institutionnalisée. Née avec la « décentralisation » des débuts du septennat de François Mitterrand, elle a engendré « des décisions médiatisées de destructions (bâtiments, tours, etc.) et de réhabilitations urbaines dans un climat consensuel » (Fourcaut, 2010, p.16). À noter que la décentralisation est « un système d'administration autorisant une collectivité humaine ou un service public à s'administrer eux-mêmes dans le respect de la légalité » (Kada, 2014, p.131). Depuis la révision constitutionnelle de 2003,

⁵⁴ La délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain est rattachée pour sa gestion au ministère chargé de l'urbanisme et du logement. Le/la délégué.e prépare les travaux du Conseil national des villes et du développement social urbain et du comité interministériel.

⁵⁵ « [Qu'est-ce que la politique de la ville](#) »

l'organisation de la République française est décentralisée comme l'indique le premier article de la Constitution de 1958. On distingue généralement la « décentralisation territoriale » qui concerne les collectivités territoriales (régions, départements, communes, collectivités à statut particulier, collectivités d'Outre-mer (art.74)⁵⁶), et la « décentralisation fonctionnelle » ou technique dans laquelle les entités décentralisées sont des établissements publics chargés de gérer un service public (universités, hôpitaux publics, musées nationaux) (Kada, art. cité, pp.131 et 132). L'un de ses avantages est de permettre une adaptation des politiques publiques au plus près de la population⁵⁷. Toute chose faisant écho aux ambitions principales portées par la politique de la ville : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ; et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitant.es, en luttant notamment contre toute forme de discrimination⁵⁸.

L'approche avec l'émergence de la politique de la ville était donc innovante, globale et partenariale, étant donné qu'elle tente d'associer les habitant.es aux projets urbains les concernant. Apparaissent ainsi des notions qui deviendront par la suite les maîtres mots de la politique de la ville : « projet territorial », « globalité », « transversalité », « partenariat », « participation des habitant.es », etc.⁵⁹. Mais la politique « de la ville » est-elle réellement une « politique pour la ville entière » ?

II- Politique de la « ville » ou politique de « quartiers défavorisés » ?

Au début, le cadre d'intervention de la politique de la ville était limité aux zones défavorisées ; puis, il s'est élargi progressivement à l'agglomération, donc « vers des opérations de démolition et de reconstruction » (Donzelot, 2004, p.118). Mais, les politiques de développement social urbain menées dans les années 1980 cherchent tout d'abord à donner aux habitant.es du pouvoir pour agir sur leur environnement et s'y épanouir⁶⁰. Plusieurs politiques, mesures et dispositifs, tels que les opérations anti-été chaud et surtout la création des Zones d'Éducation Prioritaires (ZEP), le programme de réhabilitation des grands ensembles et de développement social des quartiers, les politiques d'insertion, d'emploi, ou de soutien aux

⁵⁶ L'article 72 de la Constitution dresse la liste des collectivités territoriales de la République que sont : « les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. ».

⁵⁷ [<https://www.toupie.org/Dictionnaire/Decentralisation.htm>]

⁵⁸ « [Politique de la ville](#) », Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique, 5 décembre 2022.

⁵⁹ Rapport d'information n°49 (2006-2007), « Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers », octobre 2006.

⁶⁰ [<https://www.senat.fr/rap/r06-049-1/r06-049-159.html>]

familles, contrats Banlieues 89 signés entre les communes et l'État pour des projets, contrats de ville, etc. se sont alors succédés et superposés suivant les gouvernements, et « souvent en réponse à des épisodes dits de « violences urbaines » » (à l'instar de « l'été chaud » des Minguettes en 1981⁶¹, ou encore les « Émeutes urbaines » de 2005⁶²) (Panassier, 2009, pp.10 et 11). De ce fait, la politique de la ville est finalement repassée de politique élargie à l'agglomération à une politique ciblée aux quartiers défavorisés et leurs habitant.es.

Il est donc important de souligner que le nom « politique de la ville », qui suggère notamment qu'il s'agit d'une politique visant à traiter l'ensemble des problèmes touchant à la « ville », et qu'elle serait donc une sorte de politique large et imposante au regard de la place qu'occupe l'urbain dans la société, démontre en lui-même un terme « trompeur ». En effet, la politique de la ville est plus réduite et ne se concentre finalement que sur des espaces particuliers (quartiers pauvres des villes) et non sur la ville entière ; et veut ainsi parvenir, au moyen d'un zonage précis, à traiter des problèmes plus larges. Cette politique n'est alors efficace que « si elle remplit ses objectifs à la fois de rénovation urbaine, en améliorant le territoire, et de développement social, en permettant aux populations (précaires) de vivre mieux » (Vroylandt, 2015, p.103). Il s'agit ainsi d'une politique publique territoriale « zonée », à travers une « géographie prioritaire⁶³ » constituée de quartiers cumulant des difficultés socio-économiques, dont la plupart sont des grands ensembles d'habitat social ; en plus d'être spécifique dans son objet et ses ambitions. On a alors une politique territoriale en tension entre « une action ciblée sur les quartiers avec des programmes dont l'intensité est proportionnelle à celle des difficultés qui s'y concentrent ; et des actions à des échelles plus large (ville, voire agglomération) pour traiter les mécanismes à l'origine des problèmes de ces quartiers » (Epstein, De Maillard, 2020, p.571). L'encadré ci-dessous (n°1) restitue les grandes étapes de la politique de la ville pour

⁶¹ Durant l'été 1981, des incidents violents éclatent dans le quartier des Minguettes (banlieue sud de Lyon) : des jeunes affrontent la police lors de "rodéos" à bord de voitures volées, tandis que d'autres véhicules sont incendiés. Relayés par les médias, ils suscitent un émoi considérable. Ces premières violences urbaines dans les banlieues françaises marquent le début d'une prise de conscience du problème de ces périphéries des grandes villes devenues des zones d'exclusion.

⁶² Les émeutes de 2005 dans les banlieues françaises ont commencé à Clichy-sous-Bois (Île-de-France) à la suite de la mort de deux adolescents, Zyed Benna et Bouna Traoré, le 27 octobre 2005, électrocutés dans l'enceinte d'un poste électrique alors qu'ils cherchent à échapper à un contrôle de police ; et de l'envoi, trois jours plus tard, d'une grenade lacrymogène à l'entrée de la mosquée Bilal par des forces de l'ordre victimes de tirs de projectiles.

⁶³ La géographie prioritaire est l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles. Il existe deux niveaux de géographie prioritaire : les quartiers de la politique de la ville (QPV) qui mobilisent l'essentiel des moyens de l'Etat, et qui sont identifiés à partir du critère unique du revenu par habitants, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian. Et, les quartiers veille active (QVA) identifiés par la ville et la métropole qui ont un statut moins prioritaire, mais où les indicateurs montrent la nécessité d'une intervention des collectivités locales.

avoir une idée plus spécifique de son développement en France ; l'objectif de cette partie du mémoire n'étant pas de rédiger toute son histoire.

Encadré n°1 : les grandes étapes de la politique de la ville

Sources :

DAVID Jérôme, « **Politique de la ville : chronologie** », *Revue française des affaires sociales*, 2001/3, pp. 15-22.

PEROZ Jean-David, *Les politiques sociales en France. En 27 notions*, Chapitre 19 : la « **politique de la ville** » (pp.2019-233), Coll. Aide-Mémoire, Ed. Dunod, 2021, 384 p.

VROYLANDT Thomas, « **Politique de la ville, Que nous révèle la qualité de vie ?** », *Savoir/Agir*, 2015/3, n°33, pp. 103-111.

« **Des bidonvilles aux quartiers prioritaires : 70 ans de politique de la ville** », 13 juillet 2023, *La Rédaction*. URL : [<https://www.vie-publique.fr/eclairage/290135-des-bidonvilles-aux-qpv-70-ans-de-politique-de-la-ville>], consulté le 17 juillet 2023.

Juin 1977 : Premier plan banlieue « Habitat et vie sociale » sous la direction de Jacques Barrot, secrétaire d'État au logement. Il s'agit de réhabiliter 53 HLM avec l'aide financière de l'État. Le groupe dresse un sombre constat : pauvreté et atomisation de la vie quotidienne, faiblesse des structures sociales locales, ségrégation interne entre les groupes les plus pauvres et les groupes qui attendent pour épargner en vue d'une accession ultérieure à la propriété individuelle, ghettoïsation des jeunes.

15 septembre 1979 : Les premières émeutes urbaines d'ampleur ont lieu à Vaulx-en-Velin (Rhône), dans la cité de la Grappinière.

Juillet 1981 : Création par le ministre de l'éducation nationale, Alain Savary, des zones d'éducation prioritaire (ZEP) afin de lutter contre l'inégalité sociale. La circulaire n° 81-238 du 1^{er} juillet 1981 précise l'objectif des ZEP : "*Corriger cette inégalité par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé.*"

Été 1981 : Révoltes des Minguettes dans la banlieue de Lyon. Lancement du dispositif « Opérations anti été chaud », ensuite rebaptisé « Opérations prévention été » puis « Ville-Vie-Vacances ». Trois rapports seront les fondements de la politique de la ville :

-Le rapport Schwartz (1981) : « L’insertion professionnelle et sociale des jeunes ». Entraîne la création des Missions locales et de la Délégation interministérielle aux jeunes.

-Le rapport Bonnemaïson (1982) : « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité ». Introduit la notion de « prévention de la délinquance ».

-Le rapport d’Hubert Dubebout (1983), maire de Grenoble et membre fondateur de son Groupe d’action municipale : « Ensemble, refaire la ville ». Amène la mise en oeuvre des opérations de Développement Social des Quartiers (DSQ) et la constitution du Conseil national du DSQ.

Juillet 1982 : En réponse aux incidents de l’été 1981, lancement de la première « Opération prévention été ».

13 décembre 1982 : Présentation à Pierre Mauroy, Premier ministre, par Hubert Dubebout, maire de Grenoble, de son rapport sur le développement social des quartiers, "Ensemble, refaire la ville".

13 janvier 1983 : Remise à Pierre Mauroy du rapport Bonnemaïson, "Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité". Le rapport présente l’évolution de la délinquance sur vingt ans et présente 64 propositions réparties sur cinq thèmes : environnement social et cadre de vie, protection de la jeunesse, réforme des méthodes administratives, politique judiciaire, organisation de structures permanentes de la prévention.

11 juillet 1983 : Émeutes à la suite du meurtre d'un enfant de 10 ans dans la cité des 4000 de La Courneuve. Ce meurtre fait suite à une vague de violences à caractère raciste, lors du "*difficile été 1983*", selon les mots de François Mitterrand.

21 juillet 1983 - 6 septembre 1983 : Le 21 juillet, installation par Pierre Mauroy du Conseil national de prévention de la délinquance (CNPDP), principal élément du dispositif proposé par la Commission des maires sur la sécurité. Gilbert Bonnemaïson est élu vice-président du CNPDP. Le 1^{er} août, Gilbert Bonnemaïson annonce l’établissement d’un inventaire de la délinquance et des moyens de la combattre dans dix villes pilotes. Le 24 août, la ville de Mulhouse est choisie pour la mise en place d’un plan de prévention de la délinquance décidé par le conseil.

Novembre 1983 : Création de la mission Banlieues 89 sous la direction des architectes Roland Castro et Michel Cantal-Dupart. Il s’agit de mettre en oeuvre des projets de

réhabilitation, d'aménagement et de désenclavement des banlieues tout en réintroduisant l'esthétique dans ces quartiers.

15 octobre 1983 - 3 décembre 1983 : La marche pour l'égalité et contre le racisme, dite "*marche des Beurs*", part de Marseille pour rejoindre Paris. Plusieurs membres du cortège sont issus des Minguettes. Une délégation est reçue à l'Élysée par le président de la République, François Mitterrand.

1984-1988 : Premiers contrats de plan Etat-régions, intégrant le DSQ : 148 conventions concernant environ 170 quartiers.

1988 : Création de la Délégation interministérielle à la ville, en remplacement du Conseil national du DSQ. Création du Conseil national des villes.

1989 : Création des Contrats de ville.

1990 : Après les révoltes de Vaulx-en-Velin, création d'un ministère de la politique de la ville, qui a pour objectif de faire du social avec de l'urbain.

1991 : Loi d'orientation pour la ville qui fixe des objectifs de diversité de l'habitat et de mixité sociale. Premiers Grands Projets urbains du gouvernement de Michel Rocard.

1992 : Bernard Tapie, nouveau ministre de la ville, démissionne trois jours après avoir proposé un « plan pour les banlieues ».

1994 : Premiers Contrats de ville sous l'impulsion de Simone Veil, ministre des Affaires sociales dans le gouvernement d'Édouard Balladur.

1995 : Un rapport de la Cour des comptes sur la politique de la ville souligne que l'organisation administrative et les dispositifs budgétaires qui traduisent la politique de la ville sont "*inadaptés sur de nombreux points*".

1996 : Pacte de relance pour la ville du gouvernement d'Alain Juppé, qui se veut une sorte de « Plan Marshall » de l'État pour les banlieues ? Crée les Zones urbaines sensibles (ZUS) (au nombre de 751), Zone de redynamisation urbaine (ZRU) et Zones franches urbaines (ZFU) (au nombre de 100), contre la « fracture sociale » dénoncée par Jacques Chirac.

1^{er} juillet 1997 : Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, expose les grands axes de son action et envisage une réorientation en profondeur de la politique de la ville sur la base de "*politiques transversales*" plutôt que d'une "*politique-ghetto de subventions particulières*".

13 novembre 1997 : Relance de l'éducation prioritaire par la circulaire n° 97-233 du 31 octobre 1997 : la carte des ZEP est révisée et les réseaux d'éducation prioritaire (REP) sont créés. La circulaire s'appuie sur les conclusions du rapport Moisan-Simon.

17 décembre 1997 : Émeutes à Dammarie-les-Lys, à la suite de la mort d'un jeune homme de 16 ans tué par balle alors qu'il tentait de forcer un barrage de police.

18 décembre 1997 : Émeutes dans le quartier de la Duchère (Lyon), à la suite de la mort d'un homme de 24 ans abattu dans un commissariat.

13 février 1998 : Remise à Martine Aubry du rapport "Demain, la ville" de Jean-Pierre Sueur, maire (PS) d'Orléans, qui appelle à une "*mobilisation nationale*" pour les quartiers dégradés. Le rapport préconise une loi de programmation sur 10 ans pour encadrer un effort "*à la hauteur*" de celui accompli pour les emplois-jeunes (35 milliards de francs annuels).

Juin 1998 : Installation du nouveau Conseil national des villes (CNV) en présence de Lionel Jospin, Premier ministre, qui souligne la volonté gouvernementale d'une "*nouvelle ambition pour les villes*". Claude Bartolone, ministre de la ville, rend publiques les décisions du nouveau comité interministériel de la ville (CIV) consistant en une "*approche globale et de long terme*", rompant avec les pratiques de "*discrimination positive*" envers les quartiers en difficulté.

13 décembre 1998 : Émeutes à Toulouse, à la suite de la mort d'un garçon de 17 ans pris en flagrant délit de vol de voiture, abattu par la police.

1999 : Programme de rénovation urbaine du Comité interministériel à la ville : GPV et ORU. Le CIV du 14 décembre détermine un programme autour de trois priorités : engager un programme de renouvellement urbain centré sur 50 grands projets de villes ; revitaliser avec ceux qui vivent dans les quartiers l'économie, l'emploi et le lien social et faire des services publics des acteurs majeurs de la solidarité et du développement urbain.

2000 : Loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) qui notamment impose aux villes de plus de 3500 habitant.es d'offrir au moins 20% de logements sociaux. Au-delà, cette loi a trois objets : solidarité, développement durable, renforcement de la démocratie et de la décentralisation.

Avril 2001 : Signature de près de 250 contrats de ville pour la période 2000-2006. Les contrats de ville constituent le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires. Ils reposent sur un partenariat, en termes de pilotage et de financement, entre l'État, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les villes, le conseil régional, les bailleurs sociaux et les opérateurs publics (organismes d'emploi et de protection sociale...) ainsi que des représentants de la société civile, en particulier les associations et habitants des quartiers concernés, à travers les conseils citoyens.

30 octobre 2002 : Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, présente la politique de la ville comme une "*priorité nationale destinée à maintenir la cohésion sociale*".

1^{er} août 2003 : Loi Borloo d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Lancement du PNRU et création de l'ANRU. Ajout de 41 nouvelles ZFU. Création d'un observatoire national des ZUS (l'actuel Observatoire national de la politique de la ville). Prévoit la construction, la réhabilitation et la destruction de logements sociaux.

2005 : Révoltes dans les banlieues. Création des Préfets délégués à l'égalité des chances. Création de 41 ZFU supplémentaires.

2006 : Loi pour l'égalité des chances qui instaure le service civil volontaire, avec un objectif de 50.000 jeunes volontaires en 2007. En 2009, seulement 3 000 jeunes ont effectivement signé un contrat de service volontaire (exposé des motifs de la proposition de loi relative au service civique, 14 septembre 2009). La loi accroît le nombre de ZFU et crée l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

2007 : Mise en place des CUCS jusqu'en 2010. Les CUCS sont des contrats passés entre l'État et les collectivités territoriales qui engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...).

08 février 2008 : Plan « Espoir banlieues », « Une nouvelle politique en faveur des banlieues qui va réinventer la ville », présenté par Nicolas Sarkozy. Cette nouvelle politique est précédée d'une présentation « Espoir Banlieues : une dynamique pour la France », par Fadela Amara à Vaulx-le-Pénit.

23 septembre 2009 : Gérard Hamel, député-maire de Dreux, président de l'ANRU et Pierre André, député de l'Aisne, remettent au Premier ministre leur rapport sur *la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville*.

Avril 2010 : Présentation du rapport 2009 du Comité d'évaluation et de suivi (CES) du programme national de rénovation urbaine. En mai, Fadela Amara évoque un projet de réduction de 20% du nombre de ZUS (751), en concentrant plus de moyens pour les sites encore éligibles à cette labellisation. Le 25 mai, François Fillon, Premier ministre, installe le nouveau Conseil national des villes. En octobre, les députés François Pupponi (PS, Val-d'Oise), et François Goulard (UMP, Morbihan) signent un rapport à l'attention du comité d'évaluation, et de contrôle de l'Assemblée nationale sur la politique de la ville. Les CUCS sont prolongés jusqu'en 2014.

2011 : Le programme ÉCLAIR (école, collège, lycée, ambition, innovation, réussite) vise à donner plus d'autonomie aux établissements et aux réseaux afin de développer l'innovation. Il crée la mission de préfet des études : un professeur coordonnateur par niveau au collège, chargé de renforcer les liens entre le pédagogique et l'éducatif, entre le premier degré et les parents.

2012 : Un rapport de la Cour des comptes pointe des problèmes de gouvernance et souligne que la plupart des objectifs de la politique de la ville n'ont pas été atteints. Le 11 octobre, Céline Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du logement, et François Lamy, ministre délégué chargé de la Ville, lancent une concertation intitulée *Quartiers : engageons le changement*.

2013 : Rapport de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache : « Pour une réforme radicale de la politique de la ville ».

Il met sur le devant de la scène la notion d'*empowerment* et l'idée de renforcer la participation des citoyens, particulièrement à la mode depuis les révoltes de 2005.

2014 : Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 21 février.

- Suppression des ZUS et des CUCS, remplacés par les Contrats de ville.
- Ciblage de 1300 quartiers prioritaires, au lieu de 2500 précédemment.
- Création des Conseils citoyens, offre institutionnelle de participation, qui s'inscrivent dans la continuité des dispositifs de « démocratie participative » instaurés depuis 30 ans.

6 mars 2015 : Dans le cadre d'un comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté, Manuel Valls, Premier ministre, évoque en France *"un profond malaise, social et démocratique"* et *"une crise des valeurs"*. Il évoque l'*"apartheid"* afin de désigner les quartiers populaires et prône *"une République ferme et bienveillante"*.

19 janvier 2016 : Installation de l'Observatoire national de la politique de la ville.

2017 : Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017. Le **14 novembre 2017**, Emmanuel Macron présente à Tourcoing les mesures en faveur des 1524 quartiers les plus pauvres, où le chômage est 2,5 fois plus élevé que la moyenne nationale.

26 avril 2018 : Jean-Louis Borloo remet à Édouard Philippe son rapport en faveur des banlieues ; le plan se décline en 19 programmes. Mais en mai, lors d'un discours de 90 minutes, le rapport n'est pas validé par le chef de l'État. Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, présente durant l'été en conseil des ministres, les mesures en faveur des territoires les plus défavorisés.

2019 : Le programme des cités éducatives, issu du rapport Borloo, vise à dynamiser les QPV en mobilisant autour de l'enjeu éducatif. Elles ont pour objectif d'accompagner les parcours individuels éducatifs depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. Un rapport de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), de 2022, souligne une absence de vision homogène et le manque de perspectives à long terme et de moyens humains du programme.

14 novembre 2020 : Dans le contexte de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, une centaine de maires, dans l'Appel du 14 novembre, demandent que 1% du plan de relance soit consacré aux quartiers les plus fragiles.

23 novembre 2020 : Jean Castex, nouveau Premier ministre, octroie un milliard d'euros pour les QPV, tout répondant ainsi favorablement à la demande de plus de 180 maires réclamant 1% du plan de relance en faveur de la politique de la ville.

02 décembre 2020 : un rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires, dans le contexte des 40 ans de la politique de la ville, souligne qu'en dépit des 10 milliards d'euros annuels qu'y consacre l'État, l'attractivité des QPV a peu progressé en 10 ans.

29 janvier 2021 : Le CIV présidé par Jean Castex a eu lieu à Grigny Essonne. A sa sortie, le Premier ministre a communiqué sur les 3 milliards d'euros fléchés en faveur des habitant.es des territoires urbains fragiles. Des expérimentations sur les contrats locaux d'accompagnement (CLA) sont mises en place dans les académies d'Aix-Marseille, de Lille et de Nantes pour introduire plus de progressivité dans l'allocation des moyens en faveur des écoles, des collèges et des lycées socialement proches de l'éducation prioritaire.

19 juillet 2022 : La commission des affaires économiques du Sénat remet un rapport sur la politique de la ville, un tremplin pour les habitants. Le rapport souligne que :

-le premier quinquennat d'Emmanuel Macron a été "*celui du "stop & go" entre les quartiers et le gouvernement*" (espoirs du plan Borloo puis son classement sans suite, oubli des quartiers dans plan de relance, crise sanitaire...);

-l'inégalité territoriale est toujours un enjeu actuel (40% de QPV n'ont pas de crèche ;

-les QPV disposent de 50% de médecins spécialistes en moins) ;

-les QPV ont une fonction de sas ou de tremplin (mobilité résidentielle et de revenus) ;

-les QPV ont une contribution bien réelle à l'économie (la Seine-Saint-Denis, département le plus pauvre de France, est le 8e contributeur net à la protection sociale et celui où la masse salariale a le plus augmenté entre 2007 et 2018) ;

-la promotion des modèles d'une réussite accessible a un vrai impact dans les quartiers (programme Entrepreneuriat pour tous et dans tous les territoires) ;

-la priorité est d'améliorer les outils de la politique de la ville ;

-l'ONPV, passé de dix équivalents temps plein (ETP) lors de sa création à deux ETP en 2022 est "*en état de mort cérébrale*".

27 juin 2023 : Émeutes à Nanterre puis dans toute la France durant près d'une semaine à la suite de la mort du jeune Nahel (17ans) dans le cadre d'un contrôle routier (de police). Les émeutes ont débouché sur plus de 3500 gardes à vue de mineurs en majorité.

Le développement des contrats de ville qui constituent le cadre d'intervention de la politique de la ville, vient en quelque sorte confirmer ce caractère « ciblé » en mettant en lumière une politique clivée et marquée par l'opposition entre des quartiers « favorisés » et des quartiers reconnus comme « défavorisés » selon des critères institutionnels. Inaugurées au début des années 1990, les premières formes de contractualisation de la politique de la ville sont apparues pendant la décentralisation et concernaient des thématiques proches de ce qu'on regroupe aujourd'hui sous le terme de « politique de la ville » (cf. encadré n°2). Nous verrons dans le § suivant, le contexte de l'émergence de cette contractualisation et sa mise en œuvre jusqu'à nos jours.

III- La contractualisation de la politique de la ville

Pilotés par les intercommunalités (communautés d'agglomération ou communautés de communes) et conclus pour six (6) ans, les contrats de ville fixent le cadre local de la politique de la ville et s'inscrivent dans une démarche intégrée avec l'ensemble des politiques contractuelles existantes (contrat éducatif local, etc.)⁶⁴. À l'échelle locale, il s'agit notamment d'apporter des réponses aux problèmes des quartiers en difficulté, de « penser » la ville, de contrôler l'extension urbaine et périurbaine, de créer de nouveaux quartiers ou de réaménager des quartiers préexistants qui seraient devenus inadaptés⁶⁵.

C'est en s'appuyant sur le triptyque instrumental « diagnostic-projet-contrat » comme l'indiquent Renaud Epstein et Jacques De Maillard (2020, p.573), que la politique de la ville a

⁶⁴ [<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville-2015-2020>]

⁶⁵ Rapport d'information n° 402 (2004-2005) de M. Pierre ANDRÉ, fait au nom de la Commission des affaires économiques, déposé le 15 juin 2005.

cherché à organiser la mobilisation et la coopération entre une pluralité d'acteurs réunis autour d'une « même lecture des enjeux (diagnostic partagé), d'une stratégie collective (projet territorial) et d'un cadre procédural visant à l'opérationnaliser (contrat global) ». Cela s'est matérialisé par des politiques territoriales au cours de la décennie 1990 (cf. encadré n°2). De nombreux acteurs aux statuts très variés interviennent d'ailleurs sur les territoires prioritaires :

- Les représentants de l'Etat (le préfet délégué pour l'égalité des chances ou le sous-préfet à la ville, les délégués du préfet, etc.).
- Les représentants des collectivités territoriales (élus, chefs de projet politique de la ville, chefs de projet renouvellement urbain, etc.).
- Les intercommunalités.
- Les acteurs associatifs⁶⁶, bénévoles et professionnels.
- Les acteurs économiques (chaque entreprise ayant ses spécificités, peut choisir les orientations qu'elle souhaite donner à ses engagements, en cohérence avec son modèle économique et social, avec une priorité commune : s'engager pour l'inclusion et l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail).
- Les membres des conseils citoyens, issus des deux collèges habitants et acteurs locaux.

Ces acteurs sont partie prenante de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes. À ce titre, la création des conseils citoyens, à raison d'un par quartier prioritaire, constitue une opportunité d'échange et de débats directs entre les habitant.es des quartiers et les acteurs de la politique de la ville⁶⁷. L'encadré n°2 ci-dessous retrace la chronologie du développement des contrats de ville, le but étant le même : contextualiser et poser le cadre de manière scindée et ciblée. Pour rappel, ma rédaction sur les contrats de ville en Hauts-de-France sera centrée sur l'évaluation finale de ceux qui précèdent immédiatement la future contractualisation : les contrats de ville 2015-2023. Nommés « contrats de ville nouvelle génération et co-construction avec les habitant.es » parce que la participation citoyenne est un enjeu saillant défini législativement, les contrats de ville 2015-2023 ont la particularité de constituer un instrument dans lequel le préfet et le maire consignent leurs engagements en faveur des QPV, aux côtés

⁶⁶ Qui, selon le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en 2022, représentent plus de 60 % des 12.000 opérateurs soutenus au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville. Ils portent la majorité des quelques **25.000 actions** mises en œuvre sur le territoire. Ce sont donc **7.500 associations de proximité**, qui interviennent auprès des 5,5 millions d'habitant.es résidant dans les 1 514 quartiers de la politique de la ville, qui bénéficient chaque année de 240 millions d'euros (hors adultes-relais) de subvention. [<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques>]

⁶⁷ Cf. Les [Services de l'Etat dans le Nord](#)

d'autres institutions (EPCI, bailleurs sociaux, CAF, régions, départements, associations, etc.). Ils reposent sur quatre (4) piliers⁶⁸ :

- **La cohésion sociale**, dont les objectifs prioritaires sont le soutien aux familles monoparentales, aux jeunes et aux personnes âgées dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture, du développement des activités physiques et sportives. Dans le cadre de ce pilier, une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services d'éducation et de santé est mise en place.
- **Le développement de l'activité économique et de l'emploi**, dont l'objectif est de réduire de moitié sur la durée du contrat de ville les écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes. Les écoles de la deuxième chance et les exonérations fiscales en zones entrepreneurs s'inscrivent dans le pilier développement économique et emploi. Les contrats de ville assurent une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**. Les contrats de ville concourent aux créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants et en particulier de ceux qui résident en logement social. Dans les territoires éligibles au NPNRU, les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.
- **Les valeurs de la République et la citoyenneté**. Pour donner suite aux événements de janvier 2015, le Comité Interministériel à l'Égalité et à la citoyenneté du 06 mars 2015 s'est concrétisé par l'ajout du pilier « valeurs de la République et citoyenneté ». Les contrats de ville sont co-construits par, pour et avec les habitant.es via l'instauration des conseils citoyens prévus par la loi du 21 février 2014. Ce pilier a également pour but de soutenir les actions participant à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

⁶⁸ Cf. Les [Services de l'Etat dans le Nord](#)

En outre, il y a également **des priorités transversales** : jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme. Les priorités dites « transversales » sont mises en œuvre dans l'optique de s'assurer que toutes les questions liées à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ou encore à l'égalité entre les femmes et les hommes, soient clairement prises en compte et articulées dans tous les piliers des contrats de ville, afin d'être mises en œuvre à travers des dispositifs, des politiques et des mesures ; la notion de « transversalité » s'appliquant à des programmes reconnus comme dépassant l'organisation originelle de l'action publique par domaines d'intervention spécialisés. Anne Cécile Douillet, Vincent Lebrou et Luc Sigalo Santos (2019, p.659) précisent d'ailleurs que la « transversalité est justifiée par la nécessité de mieux articuler entre eux les domaines d'action publique (inter-sectorialité), mais aussi par le souci de promouvoir largement un nouvel enjeu en l'incorporant dans l'ensemble des domaines d'action publique (trans-sectorialité) ». Ainsi, les contrats de ville 2015-2023 auraient permis de traiter ces questions notamment pour ce qui concernent les QPV, tous projets inhérents aux contrats de ville devant être traités et mis en œuvre à l'aune de ces axes transversaux ; même si nous verrons plus tard, par le bilan inhérent à leur évaluation, que la mise en pratique est largement différente de la mise en textes.

En 2019, ces contrats de ville ont été prolongés de deux (2) ans jusque fin 2022. Ce prolongement visait la mise en œuvre des priorités renouvelées fixées dans le cadre des protocoles d'engagement renforcés et réciproques signés en 2018-2019, qui s'appuient à la fois sur les résultats des évaluations des contrats de ville 2015-2023 à mi-parcours et sur la « Mobilisation nationale pour les habitant.es des quartiers » initiée par le gouvernement en 2018⁶⁹. Cette mobilisation nationale s'est notamment matérialisée par la mise en œuvre de mesures visant à la fois le renforcement des moyens de droit commun, mais aussi de nouveaux

⁶⁹ Le 22 mai 2018, Emmanuel Macron a précisé les trois orientations de la mobilisation : garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers; favoriser l'émancipation; faire « République ». Agir, c'est traduire en actes ces orientations. « [Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers](#) », Feuille de route, ANCT, octobre 2018.

programmes déployés à titre expérimental sur un nombre limité de QPV en France (Cités éducatives⁷⁰, Cités de l'emploi⁷¹, Quartiers productifs⁷², NQE, etc.)⁷³.

Enfin, ces mêmes contrats ont été une nouvelle fois prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'optique de donner plus de temps à une commission chargée de réfléchir à une nouvelle génération des contrats de ville. De passage au Congrès des maires le 17 novembre 2021, Nadia HAI, alors ministre de la Ville, a annoncé la constitution de cette commission, qui a conduit des auditions d'associations de proximité, de représentant.es des services de l'Etat, de professionnel.les, etc. Les conclusions de la commission ont été restituées à la fin du mois de janvier 2021. Ladite prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville et qui visent à renforcer la mixité des activités⁷⁴ :

- Pour les entreprises, il s'agit de l'exonération d'impôts sur les bénéfices (sous conditions) pour celles implantées en Zone franche urbaine -Territoires entrepreneurs, et de fiscalité locale (foncière et sur la valeur ajoutée) pour celles de moins de 50 salariés ou au bilan inférieur ou égal à 10 M€ qui sont installées en Quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Du côté des bailleurs sociaux, il s'agit de l'abattement (30%) sur la taxe foncière des propriétés bâties (parc ancien), ainsi que du taux réduit de TVA pour les opérations d'accession sociale à la propriété.

⁷⁰ Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'Etat, des collectivités, associations, habitant.es, [Académie de Lille](#).

⁷¹ Les cités de l'emploi, dessinées début 2020, proposent une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pilotée par le préfet. En appui des contrats de ville, ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, vise à garantir aux résident.es des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population, [ANCT](#).

⁷² Quartiers productifs est un programme pour accompagner les collectivités dans leurs stratégies de développement économique dans les QPV. Plus qu'un ajout de dispositifs et de financements afférents, la démarche proposée doit avant tout permettre de rendre lisible l'offre existante pour faciliter une mobilisation renforcée et rapide des aides spécifiques et de droit commun dans les quartiers. Les territoires labellisés seront accompagnés dans l'identification, la détection des potentialités économiques de leurs quartiers (partie incubation) et dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets (partie accélération), [ANCT](#).

⁷³ [Cahier des charges Qualification / Évaluation des contrats de ville Hauts-de-France](#), art. cité, p. 2.

⁷⁴ Cf. [<https://www.lagazettedescommunes.com/783156/les-contrats-de-ville-proroges-jusqu'en-2023/>]

Encadré n°2 : chronologie détaillée des contrats de ville

Sources :

Labo Cités, « 20 ans de politique de la ville, repères chronologiques », *Les cahiers du Développement social urbain*, n°60, 2014, p.45.

LIQUET Valérie, « Politique de la ville - Les contrats de villes seront prorogés jusqu'en 2022 », 30 novembre 2018, *La Gazette des communes*. URL : [\[https://www.banquedesterritoires.fr/les-contrats-de-villes-seront-proroges-jusquen-2022/\]](https://www.banquedesterritoires.fr/les-contrats-de-villes-seront-proroges-jusquen-2022/), consulté le 13 juin 2023.

VIGNE-LAPAGE Véronique, « Les contrats de ville prorogés jusqu'en 2023 », 06 janvier 2022, *La Gazette des communes*. URL : [\[https://www.lagazettedescommunes.com/783156/les-contrats-de-ville-proroges-jusquen-2023/\]](https://www.lagazettedescommunes.com/783156/les-contrats-de-ville-proroges-jusquen-2023/), consulté le 13 juin 2023.

1994 : Premiers Contrats de ville sous l'impulsion de Simone Veil, ministre des Affaires sociales dans le gouvernement d'Édouard Balladur, signés pour la période 1994-1999. Mise en place du fonds interministériel d'intervention pour la ville.

1997 : Loi du 16 octobre 1997 relative aux emplois jeunes. Création des contrats locaux de sécurité.

1998 : La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions instaure la Couverture maladie universelle (CMU).

1999 : Création des grands projets de ville (GPV) et des opérations de renouvellement urbain (ORU). Lancement des contrats de ville pour la période 2000-2006.

2000 : La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'un minimum de 20 % de logements sociaux sur leur territoire.

2001 : Lancement des ateliers santé ville (ASV).

2002 : Création des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Les contrats de ville 2000-2006 : majoritairement intercommunaux, élargissement du partenariat financier...mais un bilan en demi-teinte.

2007 : Lancement des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009. Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. La Cour des comptes dresse un constat sévère sur le fonctionnement de la politique de la ville. Lancement des projets urbains intégrés (PUI) financés par les fonds européens, pour 2007-2013.

2010 : Les CUCS sont prolongés jusqu'en 2014.

2011 : La loi organique du 29 mars 2011 institue le Défenseur des droits. Suppression de la Halde.

Octobre 2012 : début de la concertation nationale sur la réforme de la politique de la ville.

2013 : Le CIV du 19 février 2013 marque la fin de la concertation nationale et dresse un plan d'actions.

2014 : La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réforme la politique de la ville. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (dite loi Alur) porte à 25% la part d'obligation des villes en logements sociaux. Le 31 mars 2014, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est créé. Le 17 juin 2014, la nouvelle géographie prioritaire est dévoilée. Le 16 décembre 2014, le Président de la République présente la liste des quartiers du NPNRU. Lancement du volet urbain et des investissements territoriaux intégrés (ITI) financés par les fonds européens pour 2014-2020.

2022 : Les députés ont voté dans le cadre de la discussion du projet de loi de Finance pour 2019, un amendement gouvernemental prévoyant de proroger de deux ans les contrats de ville en cours. Ce qui porterait à 2022 l'échéance des 435 contrats en cours, débutés en 2014. Avec cette prorogation, la révision des contrats de ville interviendrait à l'été 2019 et pourra prendre la forme d'un simple avenant.

2023 : Alors ministre de la Ville, Nadia Hai (de juillet 2020 à mai 2022) a annoncé le 06 janvier 2022 la prorogation d'un an des contrats de ville (décembre 2023), actée dans le projet de Loi de Finance pour 2022.

Depuis plusieurs années, la culture de l'évaluation n'a cessé de se développer et de se légitimer. Ainsi, n'étant plus uniquement perçue comme un moyen de contrôle, elle constitue un outil de performance visant à améliorer la gestion et l'efficacité des politiques publiques et à aider à la décision. La loi Lamy (2014) rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville en disposant que « *les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale.* »⁷⁵. Nous verrons dans le chapitre suivant le bilan de l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023.

Chapitre II – De l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023 : quel bilan en Hauts-de-France ?

L'évaluation des contrats de ville a lieu à leur échéance pour apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale ; mais elle peut également avoir lieu à mi-parcours notamment pour réajuster la stratégie déployée⁷⁶, en réinterrogeant ses orientations et en actualisant la programmation des actions, à l'instar de l'évaluation des contrats de ville 2015-2023, conduite dans une majeure partie des territoires en 2018. Depuis 2015, l'IREV, en tant que centre de ressources des Hauts-de-France, travaille avec ses territoires sur l'évaluation de leurs contrats de ville : 4 journées de qualification se sont d'ailleurs tenues entre 2015 et 2016, puis une rencontre régionale en 2017, qui par ailleurs, a proposé de mettre en débat les échanges lors de ces journées, et de pouvoir présenter des outils destinés à l'évaluation⁷⁷. Pour l'évaluation finale des contrats de ville censés d'abord arriver à échéance en 2022 puis décembre 2023, l'IREV a initié de novembre 2021 à mars 2022, une nouvelle démarche régionale de qualification afin de mobiliser et accompagner les pilotes des contrats. Trois (3) cycles de qualification de 4 journées pour les technicien.nes, plusieurs séances d'échanges entre élu.es et un travail de capitalisation

⁷⁵ Chap. II, Art.6 – IV – 4,5,6, Modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 25, JORF n°0045 du 22 février 2014. Un décret est également paru en septembre 2015 pour préciser le contenu du rapport annuel obligatoire sur le contrat de ville (Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales).

⁷⁶ [http://www.onpv.fr/uploads/media_items/onpv-guide-eval-contrats-de-ville-2017.original.pdf]

⁷⁷ Cf. synthèse en 8 pages du cycle de qualification sur l'évaluation des contrats de ville,

mené par Asdo études⁷⁸ et l'IREV, ont alors permis d'aboutir à différents outils méthodologiques diffusés début avril 2022 à l'ensemble des participant.es à la démarche⁷⁹.

De cette évaluation finale des contrats de ville en région Hauts-de-France, il ressort :

- Des avancées (I).
- Des limites (II).
- Des préconisations pour la prochaine contractualisation (III).

I- À propos des avancées

La loi Lamy dispose que « l'instance de pilotage instituée en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat de ville a également la charge de son évaluation ». Et, prévoit également « l'identification d'une structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer les résultats du contrat de ville », selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV⁸⁰), et tous les signataires du contrat doivent lui communiquer leurs données. De même qu'ils ont été associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de ville, les conseils citoyens participent à son évaluation. En outre, les directions régionales de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et les services d'expertises et statistiques régionaux (SGAR, DRAJES⁸¹, etc.) peuvent être mobilisés pour apporter un appui méthodologique. Enfin, les centres de ressources de la politique de la ville sont susceptibles tant d'apporter un accompagnement aux acteurs et actrices, que de favoriser une diffusion des bonnes pratiques, et d'assurer une mise à disposition, le cas échéant, des données permettant d'alimenter l'évaluation⁸².

Selon Patrice Duran (2018, p.8), l'évaluation n'est que « la conséquence d'une action publique caractérisée par l'énoncé et la mise en œuvre de programmes d'action définis comme autant de dispositifs intentionnels et rationnels d'intervention pour le traitement des problèmes

⁷⁸ [<http://asdo-etudes.fr/>]

⁷⁹ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/kit_methodologique_2022_04_29.pdf]

⁸⁰ L'ONPV a été mis en place par la loi Lamy pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires. Il analyse la situation et les trajectoires des résident.es de ces quartiers et mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines. L'ONPV contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitant.es aux instances décisionnelles de la politique de la ville. Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation.

⁸¹ Les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assurent l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire ; ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi.

⁸² « [Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale](#) », Observatoire National de la politique de la ville, Janvier 2017, p.6.

publics ». Elle s'inscrit en effet très largement dans les raisonnements issus de l'analyse des politiques publiques (*public policy analysis*). Cette perspective qui met les conséquences de l'action au cœur de la réflexion sur la production d'action publique engendre des effets à la fois sur la conduite de l'action *stricto sensu*⁸³, et sur son mode d'analyse (Duran, art. cité. p.10). L'évaluation des contrats de ville au niveau territorial varie selon les collectivités. Une partie des crédits d'intervention de chaque contrat de ville pourra être dédiée à la conduite des évaluations, en veillant à une mobilisation des moyens humains nécessaires par les principaux acteurs du contrat (État, communes et leurs groupements, etc.). Toutefois, des évaluations, menées par les mêmes acteurs locaux, sont également entreprises dans le cadre de dispositifs dans des domaines spécifiques (santé, prévention de la délinquance, etc.) et d'autres cadres contractuels partenariaux. Elles peuvent être mobilisées et venir alimenter l'évaluation locale du contrat de ville (ONVP, 2017, p.7). Réaliser l'évaluation à l'échelle locale permet de rendre compte de manière spécifique, de la mise en œuvre et des résultats des actions menées en fonction des moyens engagés (points forts/limites).

Les évaluations des contrats de ville des collectivités sont généralement structurées en cinq (5) axes principaux : gouvernance, géographie prioritaire, mobilisation du droit commun, participation citoyenne et vie associative. Les interrogations auxquelles ces différents axes, tous départements confondus, devaient s'atteler à répondre sont les suivantes :

- La gouvernance institutionnelle et opérationnelle a-t-elle été efficace ?
- Faire évoluer le critère unique du revenu pour permettre l'intégration du plus grand nombre.
- Dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a-t-il permis une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun dans les quartiers ?
- Quel a été le rôle joué par les conseils citoyens ? Ont-ils été mis en œuvre comme prévu par la loi ? Quel effet cela a-t-il eu sur la mise en œuvre du contrat de ville ?
- Quel impact de la stratégie de soutien à la vie associative ?

Pour rappel, les synthèses départementales, les rapports d'évaluation fournis par la Somme (Amiens métropole et Baie de Somme), et réalisés par les instances de l'Etat au niveau territorial, ainsi que la synthèse régionale effectuée par le SGAR mais réalisée par le préfet de région, sont des documents non diffusables et internes aux services de l'Etat. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de vous les mettre en annexe, ni même en lien hypertexte.

⁸³ Au sens littéral/propre du mot ou de l'expression employé.e.

Rappelons avant tout que loi Lamy avait introduit, en 2015, des changements dans la gouvernance des contrats de ville⁸⁴ :

- Ils sont désormais conclus à l'échelle intercommunale et la politique de la ville devient une compétence obligatoire (pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération) ou optionnelle (pour les communautés de communes), des EPCI... au sein desquels ils exigent désormais un rapport et un débat annuels, ainsi qu'un mécanisme de solidarité financière et fiscale.
- Ces contrats sont désormais placés sous la responsabilité du préfet, du Président de l'intercommunalité et du maire.
- Ils doivent être signés par les régions et départements concernés.
- Ils mobilisent non seulement les crédits spécifiques de la politique de la ville mais aussi les politiques et crédits de droit commun de l'Etat, des régions et départements concernés, ainsi que les fonds européens gérés par les régions.
- Enfin, ils associent directement et officiellement des représentants des habitant.es des quartiers concernés, issus des conseils citoyens devenus obligatoires dans chacun des QPV.

Des modifications qui invitent par ailleurs à s'intéresser à l'évolution de l'ingénierie locale de la politique de la ville où les EPCI notamment sont amenés à jouer un rôle de pilotage nouveau et affirmé. La gouvernance contribue de fait à la qualité du développement de cette politique, en cherchant à rendre effectifs transversalité et partenariats au sein et entre 3 piliers des contrats de ville 2015 – 2023 : cohésion sociale ; cadre de vie et renouvellement urbain ; développement de l'activité économique et de l'emploi. La structuration de cette gouvernance, et de l'ingénierie qui en découle, constituent un socle favorable à la construction de réponses et dynamiques adaptées aux besoins non couverts ou spécifiques des habitant.es et des territoires concernés. De plus, elle est incontournable, dès lors qu'il s'agit de mobiliser, interroger et transformer les politiques publiques de droit commun, qu'elles soient portées au niveau national

⁸⁴ Plus de détails à ce sujet à travers l'enquête flash [« Ville & Banlieue », la gouvernance des nouveaux contrats de ville](#), 15 septembre 2015, p.1.

ou localement⁸⁵.

Globalement, il ressort au niveau régional en ce qui concerne la gouvernance que, pour la majorité des contributeurs, l'EPCI, en termes de pilotage, apparaît comme le bon interlocuteur pour l'assurer et veiller à la cohérence du projet de territoire tout en soutenant les communes. Au Nord par exemple, le copilotage État/collectivité s'est avéré globalement opérant. Les groupes d'appui thématiques (jeunesse, santé, éducation, emploi, lutte contre les discriminations, etc.), qui réunissent l'ensemble des partenaires autour d'une même problématique pour en approfondir les enjeux et structurer les partenariats, ont d'ailleurs apporté une plus-value en termes d'efficacité. En Baie de Somme, un copilotage dynamique agglomération (Président de la communauté d'agglomération Baie de Somme (CABS), Mairie d'Abbeville et services) et Etat (Sous-Préfet et services) maintient en continu la volonté d'intervention du contrat de ville et veille en commun à la qualité des déclinaisons opérationnelles des actions financées (suivi et recadrages conjoints au besoin). Il en a été de même à Amiens métropole qui ressort un portage du contrat de ville par Amiens métropole et un lien fort EPCI / Ville qui a été évident.

De plus, la mobilisation du conseil régional s'est accrue : un travail de collaboration entre la région, les départements qui met en exergue une mobilisation de crédits et suivi actif qui s'est avérée notable. Dans l'Aisne, la collaboration avec les partenaires clés du contrat (Etat, bailleurs sociaux, la région) a particulièrement été soulignée. Les autres partenaires tels que la CAF, l'Agence régionale de santé (ARS), les Unités territoriales d'action sociale (UTAS)⁸⁶, les opérateurs de l'emploi (pôle emploi, etc.) ont aussi joué un rôle moteur en termes d'apport d'expertise, en variant selon les contrats. La CAF a par exemple apporté une expertise sur la question de la parentalité. La rénovation urbaine a permis la réalisation de travaux d'aménagement qui se sont avérés favorables au pilier de la cohésion sociale. Pour finir, le pilier « développement économique et emploi », axe prioritaire de l'Etat, a été traité de manière plus ou moins efficace dans le département, même si dans l'ensemble le pilier cohésion sociale a été le mieux investi au regard des besoins existants.

Dans l'Oise, l'ingénierie déployée dans ce cadre a permis de structurer les échanges et constitue ainsi une véritable réussite. Ce qui a engendré dans le même temps, un réel accompagnement dans la durée des projets comme de leurs porteurs. Aussi, la recherche de

⁸⁵ « [Gouvernance des contrats de ville](#) », Pôle ressources et développement social, 19 juillet 2018, p. 2.

⁸⁶ Les UTAS sont des services de proximité qui accueillent et accompagnent de nombreux publics dans divers aspects de la vie quotidienne. Elles participent à la mise en œuvre des politiques d'action sociale définies par l'Assemblée Départementale ou par la loi.

transversalité interne, au niveau de l'organisation des collectivités du territoire, avec une tendance observée au regroupement de l'ensemble des thématiques inhérentes à la politique de la ville au sein d'une même direction assurant une plus forte lisibilité, ont été soulignées. Enfin, les premiers retours des collectivités font état du rôle de facilitateur joué par la préfecture et de son rôle d'animation du contrat de ville.

Enfin, l'approche budgétaire incluant l'égalité femmes-hommes a particulièrement été investie dans le Pas-de-Calais par la prise en compte objectivée de cette thématique dans le contrat de ville, qui s'est notamment matérialisée par des actions correctrices d'inégalités, qui n'ont cessé d'augmenter grâce à l'appui de méthodologies d'intervention sur des sujets pertinents en lien avec la thématique, et la formation des intervenant.es. Aussi, la signature du contrat de ville à l'échelle de l'agglomération a permis de créer, développer et renforcer les partenariats autour de l'objectif commun de la réduction des inégalités et l'amélioration des conditions de vie des habitant.es, dans ce département.

L'harmonisation des géographies prioritaires avec l'éducation nationale a globalement été aboutie. Au Nord par exemple, le critère unique de revenu par unité de consommation apparaît dans l'ensemble adapté et indiscutable dans le sens où il permet de mesurer de façon simple et objective le niveau de pauvreté par individu, et les territoires n'ont pas à argumenter ni justifier des besoins de leurs populations. Un effort important est souligné en ce qui concerne la cohérence du zonage de l'éducation prioritaire avec la géographie de la politique de la ville, puisqu'il s'appuie en partie sur le taux d'élèves résidant en QPV. Toute chose confirmée dans l'Oise : le critère du revenu unique semble désormais difficile à contourner.

En ce qui concerne la mobilisation du droit commun dans l'Aisne, la coordination des Conseil Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)⁸⁷ par les services politiques de la ville de plusieurs contrats de ville du département a permis d'impliquer davantage les partenaires concernés sur les thématiques déterminées (éducation, emploi). Certains contrats de ville du département disposent d'ailleurs d'un ou plusieurs dispositifs spécifiques aux QPV (PRE, Cités-éducatives ou Cités de l'emploi). En outre, sur cette question, le caractère multi partenarial du contrat de ville du Nord favorise l'interconnaissance des acteurs et les coopérations pour rechercher des solutions complémentaires et cohérentes au bénéfice des habitant.es des quartiers ; ce qui rend le contrat de ville pertinent comme outil en termes de mobilisation du droit commun. Le binôme EPCI et/ou de la commune et délégué du préfet joue un rôle moteur en termes de relais d'information auprès des structures sur cette

⁸⁷ Instance chargée de la coordination locale du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

question. Des moyens importants sont déployés pour renforcer le droit commun dans les quartiers prioritaires, notamment dans le cadre des mesures du CIV et du plan de relance (dédoublage de classes en éducation prioritaire, bonification de la prise en charge des parcours emplois compétences⁸⁸ (PEC), emplois francs, adultes-relais médiateurs santé, maisons de santé pluridisciplinaires, bonus CAF en fonctionnement, etc.). Amiens métropole note des instructions partagées entre équipes politique de la ville et services de droit commun, avec une recherche de complémentarité entre crédits spécifiques et crédits de droit commun qui a été effective tout au long de la mise en œuvre du contrat de ville.

Indissociable d'une politique de la ville par nature partenariale, la nécessité de faire participer les habitant.es aux décisions qui les concernent ne date pourtant pas de 2014. Dès 1983 en effet, le rapport *Ensemble, refaire la ville*⁸⁹ d'un maire de Grenoble, évoquait déjà la nécessité d'envisager les habitant.es comme des partenaires du développement social de leur quartier ; d'où le fait que les contrats de ville 2015-2023 aient été nommés « contrats de ville nouvelle génération et co-construction avec les habitant.es ». Depuis, les dispositifs ou programmes institutionnels (Programme de réussite éducative (PRE)⁹⁰, Cités éducatives, etc.), les associations et plus globalement les acteurs et actrices des quartiers ont « pris à cœur le sujet⁹¹ ». Progressivement, l'Etat incite à la participation, le CIV du 30 juin 1998 évoquant d'ailleurs la nécessité « d'organiser les démarches permettant aux habitant.es de se prononcer, en amont de l'élaboration des projets, sur les priorités des programmes d'actions qui concernent le cadre de leur vie quotidienne ». Le rapport *Pour une réforme radicale de la politique de la ville*⁹² de Marie-Hélène Bacqué⁹³ et de Mohamed Mehmache⁹⁴, commandé par l'ancien ministre délégué à la ville (François Lamy) et paru en 2013, souligne que « le pouvoir d'agir des habitant.es ou « *empowerment*⁹⁵ » doit mettre les habitant.es au centre « d'une politique de

⁸⁸Ce dispositif s'inspire notamment des recommandations du rapport « *Donnons-nous les moyens de l'inclusion* ». Chaque PEC a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

⁸⁹ [[Ensemble, refaire la ville](#)]

⁹⁰ Le dispositif PRE a été mis en place en 2005. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative, [ANCT](#).

⁹¹ Prise de recul.

⁹² [[Pour une réforme radicale de la politique de la ville](#)]

⁹³ Sociologue et urbaniste, elle enseigne à l'Université Nanterre Paris-Ouest - la Défense.

⁹⁴ Educateur spécialisé, fondateur et porte-parole d'ACLEFEU (Clichy-sous-Bois). Co-auteur du rapport « *Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera plus sans nous* ». Président fondateur de *Pas sans Nous*.

⁹⁵ Né aux États-Unis au début du XXème siècle dans un contexte tendu, ce concept, dont les femmes se servaient à l'époque afin de revendiquer la reconnaissance de leurs droits, n'est arrivé en France que plus récemment qu'au

la ville co-élaborée »⁹⁶. L'article 7 de la loi Lamy est venu rendre obligatoire la participation des habitant.es, et reconnaître ainsi leur pouvoir d'agir au sein de la gouvernance des contrats de ville ; les conseils citoyens constituant de fait le cadre de cette participation⁹⁷. En parallèle, d'autres démarches participatives ont été mises en œuvre, notamment les Tables de quartiers⁹⁸ préconisées par le rapport rédigé par M. Mechmache et M-H. Bacqué, les projets d'initiative citoyenne (PIC)⁹⁹, les centres sociaux, les associations, etc.¹⁰⁰ ; même si certaines préexistaient bien avant, à l'instar des conseils de quartiers¹⁰¹. Sur l'évaluation des contrats de ville du département de l'Aisne, notamment pour la question du rôle joué par les conseils citoyens dans la collectivité, certains contrats de ville ont permis la création de lien entre les habitant.es et les partenaires (Croix Rouge, bailleurs sociaux, mairie et services de l'Etat), principalement durant la période Covid (distribution alimentaire auprès des populations QPV) ; et, l'intégration des habitant.es dans les instances de la politique de la ville dans l'optique d'y apporter un éclairage sur les besoins spécifiques des quartiers. Au Nord, les conseils citoyens demeurent dynamiques dans la pertinence et la mise en œuvre des contrats de ville en termes d'expertise d'usage des habitant.es, l'échelle communale apparaissant ainsi adaptée comme échelle de mise en œuvre. Les comités de présentation des actions, par leurs porteurs aux conseillers citoyens, sont largement plébiscités dans les contrats de ville où des instances de ce type sont mises en œuvre. Au-delà des seuls conseils citoyens, d'autres formes de participation des habitant.es existent et sont reconnues sur le territoire (PIC, fonds de travaux urbains financés par le conseil régional, les marches exploratoires, les conseils de quartiers, des jeunes ou des aînés, ou encore les réunions publiques de quartiers. Dans le Pas-de-Calais, des agglomérations ont inscrit durablement la participation des habitant.es des instances techniques aux instances de pilotage, rendu possible notamment grâce aux formations permettant de conforter leur rôle, leur

cours des années 2000. Il peut s'appliquer aujourd'hui à de nombreuses autres situations. Cette notion d'*empowerment* a fait dans la littérature française et dans les débats publics ; on la retrouve notamment sous la plume de chercheurs travaillant sur la participation, qui y voient un modèle-type de démocratie participative (Bacqué et Biewener, 2015). En français, on entend parfois parler de " **pouvoir d'agir** ", de " **capacitation** ", " d'autonomisation " ou encore d'"*empouvoirement*" [[Manager Go](#)].

⁹⁶ « [Les démarches participatives dans les quartiers prioritaires : état des lieux 2014-2023](#) », Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Avril 2023, p.5.

⁹⁷ *Ibid.* p.10.

⁹⁸ Une Table de quartier réunit les associations et collectifs d'habitants organisés à l'échelle du quartier. C'est un lieu de débats et d'actions dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie dans le quartier, notamment des personnes les plus fragilisées, [Fédération des centres sociaux](#).

⁹⁹ Les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) constituent en Région, un dispositif phare pour le soutien aux initiatives citoyennes et la mise en pratique effective de la participation des habitants. Ces derniers ont vocation à être développés sur l'ensemble des territoires concernés par la Politique de la Ville en Hauts-de-France, [Région Hauts-de-France](#).

¹⁰⁰ « [Les démarches participatives dans les quartiers prioritaires : état des lieux 2014-2023](#) », art. cité. pp.15 et 16.

¹⁰¹ Instances consultatives mises en place dans les collectivités territoriales pour informer les habitants et les associer davantage à la décision publique, [Vie publique](#).

fonctionnement et ainsi maintenir une dynamique participative. En Baie de Somme des moyens d'ingénierie ont été mobilisés pour la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et l'animation des conseils citoyens par la CABS qui contribuent à l'association en proximité des conseils citoyens, en particulier sur les sujets urbains et du cadre de vie : par exemple l'association aux réunions de chantiers du conseil citoyen de l'Espérance en 2017, lors du chantier de réfection du réseau pluvial du quartier ou encore la participation des conseils sur le projet de rénovation urbaine au Soleil Levant (chantier en cours jusqu'en 2025).

Enfin, le volet « vie associative » dans le département de l'Aisne a par ailleurs connu la fluctuation de plusieurs formations dans le cadre de l'ingénierie d'accompagnement et le soutien des contrats de ville, à l'instar de la formation Valeurs de la République rendue obligatoire par l'Etat. En effet, dans un contexte social et politique marqué par les tensions et les crispations autour du fait religieux, la laïcité est souvent mal comprise. La formation Valeurs de la République et laïcité a ainsi été conçue pour permettre aux stagiaires (professionnel.les, bénévoles, associations, citoyen.nes, etc.) de contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien. Initié fin 2015, le plan national de formation Valeurs de la République et Laïcité (VRL) a été réaffirmé dans le cadre du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 avec l'objectif de former désormais un nombre conséquent d'acteurs et actrices de terrain par an¹⁰². Toute chose permettant de fait la pérennisation et le développement d'associations structurantes sur les territoires. En outre, la richesse du tissu associatif fait la force de la politique de la ville au Nord. Ce sont plus de 400 associations qui portent des actions de la politique de la ville, qui représentent plus de la moitié des financements engagés sur le BOP 147¹⁰³. Les EPCI et/ou les communes structurent un accompagnement des associations sur de nombreux territoires, notamment des plus petits, pour le montage des projets et la recherche de financement. Les conventions pluriannuelles d'objectif (CPO) ont notamment eu un impact positif qui a par ailleurs été unanimement souligné. Ce sont des conventions d'objectifs entre une association et une administration (État, collectivités territoriales, établissements publics) permettant de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini¹⁰⁴. Les associations de proximité œuvrant pour la politique de la ville, bien que ne formant pas un ensemble homogène, jouent

¹⁰² [<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185>], ANCT, 2020.

¹⁰³ Le Budget Opérationnel de Programme N°147 est le budget de l'Etat au niveau national réservé pour la politique de la ville. On l'appelle « crédits spécifiques » car ils sont spécifiquement et uniquement dédiés aux quartiers prioritaires, constituant ainsi des moyens supplémentaires.

¹⁰⁴ [<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47017>]

un rôle essentiel pour la cohésion des territoires et l'émancipation des habitant.es des QPV. La crise sanitaire (COVID-19) a d'ailleurs permis de souligner ce rôle moteur et sa richesse, notamment dans sa capacité à aller vers les populations et réduire de manière sous-jacente le repli sur soi d'un bon nombre d'habitant.es des QPV. L'ancien député du Cher (1997-2012) avait proposé de les définir comme « les associations partenaires de cette politique publique », étant donné leur approche de proximité avec le terrain. La notion de partenariat étant fluctuante et la politique de la ville couvrant de nombreux dispositifs (programmes de réussite éducative, Cités éducatives/de l'emploi, « Nos quartiers d'été », ateliers santé ville, etc.), il s'agira ici des associations émergeant au dispositif « contrat de ville », notamment parce qu'elles sont financées dans ce cadre¹⁰⁵. À Amiens métropole les nouveaux dispositifs susmentionnés (Cités éducatives, Cités de l'emploi) ont par exemple permis de créer une nouvelle dynamique à partir de 2019/2020 avec de nouveaux modes de faire et de nombreuses nouvelles actions, venant s'ajouter à celles du contrat de ville « classique » (+ 940 000€ en 2022 de l'Etat s'ajoutant au 1,3M€ de l'appel à projets annuel soit une augmentation de 70% de l'enveloppe dédiée au financement d'actions).

Malgré toutes ces avancées qui démontrent à première vue de nombreux points de convergence entre les territoires, il reste que les évaluations comportent en majorité des écueils, qui nécessitent par ailleurs d'être mis en évidence. Nous allons travailler dans les lignes qui suivent, sur les écueils mis en exergue après évaluation de ces contrats de ville. Ces limites sont principalement tirées de la synthèse régionale puisqu'elle résume les évaluations départementales ; et, sont alimentées par des recherches académiques, institutionnelles, etc.

II- À propos des limites

D'abord, des manquements sont à souligner. En effet, la synthèse de l'évaluation des deux contrats de ville du département de la Somme manque à la liste ; les deux agglomérations ayant pourtant fourni leurs rapports d'évaluation. Des éléments d'explication pourraient être mis en exergue, mais cela reste des hypothèses : les services de l'Etat dans la Somme sont en sous-effectif avec une seule Déléguée du préfet pour la politique de la ville et peu d'agent.es à la DDETS du département¹⁰⁶. En outre, au vu du nombre de contrats (2) dans la Somme, une synthèse ne s'imposait peut-être pas dans le délai (milieu d'année 2022) pour alimenter la

¹⁰⁵ [<https://www.weka.fr/action-sociale/dossier-pratique/insertion-et-lutte-contre-les-exclusions-dt17/accompagner-les-associations-de-la-politique-de-la-ville-partenaires-des-contrats-de-ville-6441/>]

¹⁰⁶ [Organigramme de la DDETS](#) (pas nécessairement mis à jour, mais il n'y en n'a pas un autre pour le moment).

synthèse régionale que le préfet départemental¹⁰⁷ devait renvoyer à l'ANCT. Une synthèse a peut-être été produite mais l'IREV n'en dispose pas. On pourrait relever que la faiblesse de l'ingénierie d'Etat (point de convergence dans les 5 départements de la région), avec les nombreux postes non pourvus, peut être problématique pour le partenariat Etat/collectivités mais aussi pour le relai de l'impulsion de l'Etat dans les territoires concernés. En outre, on note une politique enfermée dans la gestion de l'appel à projet annuel et crédits spécifiques. Dans cette gouvernance, un pilotage est demandé aux agglomérations, mais c'est l'Etat qui l'assure dans les faits, engendrant alors peu de visibilité d'ensemble sur l'octroi des subventions par exemple ; et un Etat qui détermine les modalités de travail : calendrier, critères de financement, thématiques d'intervention prioritaires, etc. on a ainsi un manque d'articulation entre programmation communale et intercommunale, et peu de leviers, voire de visibilité sur la programmation communale. Une ingénierie à géométrie variable au sein des communes (tendance à la baisse de personnel dédié) et la plus-value du pilotage par l'EPCI qui varie en fonction de l'ingénierie déployée en interne et à l'échelle des services déconcentrés de l'Etat : la cohérence Etat-Région-EPCI-Communes est ainsi interrogée.

Ensuite, la loi Lamy a posé un principe de subsidiarité¹⁰⁸ de la politique de la ville. S'il n'est pas nouveau, c'est là un défi de taille pour des professionnels qui ont construit leur identité professionnelle autour de la gestion de dispositifs spécifiques (pilotes des contrats de ville, etc.). Les voici désormais invités à « mobiliser et adapter, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun » (article 1er de la loi) (Kirszbaum, 2014, p.36). La pérennisation par le droit commun des actions innovantes financées par les crédits du BOP 147 s'est avérée extrêmement rare dû notamment à la pluralité des priorités stratégiques, des géographies d'intervention, mais aussi les difficultés d'articulation entre contrat de ville et d'autres dispositifs (contrats locaux de santé, appel à projet national PIC, etc.). À Amiens métropole par exemple, il ressort une inégale implication des acteurs et actrices de droit commun, selon les thématiques, selon les institutions, ou encore en fonction de la période (la crise sanitaire ayant distendue certaines relations) ; une difficulté parfois à évaluer/chiffrer les moyens du droit commun mis en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, qui

¹⁰⁷ Étienne Stoskopf, ancien préfet des Pyrénées-Orientales, est l'actuel préfet de la Somme, nommé par décret présidentiel du 20 juillet 2022, en remplacement de Muriel Nguyen, devenue directrice de cabinet de l'actuel ministre de la Ville, Olivier Klein.

¹⁰⁸ Selon « [La toupie](#) », en politique, c'est le principe selon lequel une responsabilité doit être prise par le plus petit niveau d'autorité publique compétent pour résoudre le problème. C'est donc, pour l'action publique, la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche des citoyens. Il conduit à ne pas faire à un échelon plus élevé ce qui peut être fait avec la même efficacité à un échelon plus bas. Le niveau supérieur n'intervient que si le problème excède les capacités du niveau inférieur (principe de suppléance).

ne permet pas de savoir s'il y a effectivement un renforcement. Et, une territorialisation des politiques sectorielles qui interroge (le principe du droit commun qui s'applique à tous et partout de la même manière) : le cas du Dispositif de réussite porté par la Caisse des écoles, ou de l'enveloppe de crédits de la direction Éducation-Jeunesse exclusivement destiné aux établissements de l'éducation prioritaire.

Ainsi, la politique de la ville semble n'intervenir finalement qu'en substitution et non en renfort, ne parvenant pas à répondre concrètement aux difficultés qui subsistent dans ces quartiers. Toute chose renvoyant aux diverses critiques proférées à son encontre durant plusieurs années et qui semblent ne pas s'amenuiser : « empilement des mesures qui limite leur efficacité et leur lisibilité » ; ou encore « des actions trop réduites et peu adaptées aux spécificités des territoires » (Vroylandt, 2015, p. 105). En effet, ces quartiers sont distincts les uns des autres, mais font face au fait que leurs spécificités (difficultés d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement, à la santé, stigmatisation, etc.) constituant pourtant des points importants de vulnérabilité, soient souvent sous-estimées dans la construction même des dispositifs, là où d'autres spécificités voient leur portée explicative parfois surestimée, reportant sur les personnes accompagnées ou le quartier lui-même la responsabilité d'une insuffisante efficacité des dispositifs¹⁰⁹. De nombreux acteurs tels que le conseil régional, le département ou encore la CAF interviennent, mais les porteurs même de la politique de la ville rencontrent des difficultés à identifier leurs cadres d'intervention. Bon nombre d'actions se voient reconduites chaque année faute de relais dans le droit commun, bien qu'elles interviennent dans des problématiques transversales touchant à l'éducation (alphabétisation, illettrisme...), à l'emploi (garde d'enfant pour recherche d'emploi, etc.). Or, il existe un lien étroit entre non-emploi et pauvreté ; un lien que la concentration de la pauvreté en QPV transforme en facteur défavorable à leur situation, d'autant plus qu'en France, à la différence des autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la pauvreté semble se transmettre comme un « héritage socio-spatial et intergénérationnel », rappelle une note d'avril 2017 du Conseil d'analyse économique¹¹⁰ : « *les enfants "héritent" de la pauvreté de leurs parents : ils résident dans des zones denses de pauvreté, ont davantage de difficultés scolaires et, dès lors, un accès plus difficile à l'emploi, qui ne s'atténue pas complètement au cours de leur vie d'adulte* ». Cela engendre deux conséquences, « l'une immédiate (l'absence d'emploi aggrave la pauvreté sans que les prestations sociales parviennent à jouer un rôle

¹⁰⁹ [<https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-07/20220720-dispositifs-emplois-QPV.pdf>], p.53.

¹¹⁰ S. Carcillo, É. Huillery, Y. L'Horty, « Prévenir la pauvreté par l'emploi, l'éducation et la mobilité », notes du Conseil d'analyse économique, n° 40, 2017.

suffisant d'amortisseur et la pauvreté rend plus difficile la réinsertion dans l'emploi, surtout si d'autres difficultés s'y ajoutent) ; et l'autre à retardement (le fait que les enfants vivant en QPV subissent une situation de pauvreté pour 57 % d'entre eux contre 21 % en France métropolitaine) »¹¹¹.

En outre, la synthèse régionale révèle aussi des modalités de participation citoyenne complexes et rigides engendrant une difficile mise en œuvre de la contribution citoyenne, et des difficultés de mode de désignation des conseillers devant œuvrer dans les conseils citoyens. En effet, malgré quelques exceptions démontrant des avancées dans l'Aisne, au Nord ou encore dans le Pas-de-Calais, les conseils citoyens demeurent majoritairement en situation d'échec, révélant de fait quelques points d'ombre : un désengagement, voire refus de siéger des membres tirés au sort, une absence de renouvellement des membres et un essoufflement des conseillers... mentionnés comme écueils dans les évaluations départementales. La nécessité de légitimer ces instances, qui peinent à trouver leur place au sein des territoires (collaboration complexe avec les instances préexistantes tels que les conseils de quartiers, homogénéité au niveau des membres qui sont majoritairement issus du collège des acteurs locaux, etc.) est un enjeu saillant du fait de la difficile définition dans l'attribution des rôles de chacun. Les conseillers citoyens sont en effet le plus souvent limités à leur rôle consultatif symbolique dans des instances en principe techniques qui revêtent des enjeux complexes. Bien que leur rôle en tant que relais de l'expertise d'usage des habitant.es ait été mis en valeur précédemment, il reste que ces derniers ont dû par exemple se constituer en association pour bénéficier de fonds initialement dédiés à leur fonctionnement, selon la synthèse régionale de l'évaluation des contrats de ville. Pour finir, un déplacement du rôle initial a été souligné, à travers le PIC qui bénéficie d'un budget de conseil citoyens ; or, il est porté par le conseil régional. En théorie les élu.es ont la latitude de remettre une partie du budget d'investissement de la collectivité à une assemblée de quartier et sont tenus par les choix des habitant.es. Mais en pratique, la technicité et la durée du dispositif (cycle budgétaire annuel) impliquent le plus souvent un système à deux degrés : des assemblées de base désignent des « représentant.es » pour les représenter lors des négociations. La participation concrète des citoyen.nes demeure ainsi très « descendante au profit d'expert.es et technicien.nes accompagnant étroitement le processus, n'entraînant pas de fait un véritable déplacement du pouvoir de décision » (Bachir, 2018, pp. 46 et 47) :

¹¹¹ Cour des comptes, « Les dispositifs en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Exercices 2015-2021 », Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale juin 2022, p.54.

- Les comités de quartier sont limités à un espace d'informations ascendantes et de promotion des projets municipaux ;
- L'enquête publique est fréquemment réduite à une dimension procédurale ;
- Le débat public, auquel participent les conseils citoyens, dépasse rarement le stade de la simple consultation ponctuelle et sectorisée sur des projets controversés qu'il contribue à apaiser.

On fait face à une offre de participation purement institutionnalisée ; l'injonction de participer tenant lieu d'abord de discours et de posture mettant en avant les gouvernant.es les plus modestes et ouvert.es, soucieux.ses des besoins de ces habitant.es. « Cela résumerait-il la participation à une simple illusion ? » (*Ibid.* pp. 47 et 48). La politique de la ville semble encore relever d'une vision nationale trop prescriptive, assortie d'objectifs nombreux et imprécis. Elle peine à concilier la priorité donnée aux initiatives locales et la nécessité d'un pilotage reposant sur des données exactes et une évaluation objective de leurs résultats¹¹². En effet, les dispositifs de participation citoyenne par exemple, peinent à affirmer leur existence en plus de peiner à trouver des volontaires. Alors que, comme le souligne le rapport rendu¹¹³ par la mission sur la démocratie locale et la participation citoyenne menée par l'Assemblée Nationale, « nombreux sont les citoyen.nes engagé.es et ceux/celles qui demandent à être davantage intégré.es dans l'élaboration des décisions publiques »¹¹⁴. Ainsi, il peut arriver que la collectivité territoriale finance des projets au titre de la politique de la ville dans des quartiers de veille active par exemple, ce que l'État ne peut pas faire. Dans ce cas, cela va au-delà de la politique nationale, reposant de fait sur un choix local. Sur les Hauts-de-France, il y a quelques exemples d'initiatives locales qui vont plus loin que ce que propose le cadre de l'État : les dispositifs Nos Quartiers d'Été¹¹⁵ et les Projets d'initiative citoyenne¹¹⁶ sont financés par le binôme région/commune, sans aide de l'Etat. Aussi, il y a déjà tout le droit commun des collectivités qui peuvent mettre en place au sein des quartiers : piscines, écoles, équipements sportifs, espaces verts... ; une mise en place qui passe uniquement par des crédits de la collectivité. Cela peut être le cas du financement d'actions d'associations, de la démocratie participative par exemple. La collectivité dans ce cadre, qui ne peut prétendre à des crédits étatiques, prend directement en charge le projet.

¹¹² « [L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville](#) », Rapport public thématique – Évaluation d'une politique publique, décembre 2020, p.17.

¹¹³ [<https://www.banquedesterritoires.fr/democratie-locale-comment-motiver-elus-et-citoyens>]

¹¹⁴ [<https://www.consultvox.co/blog/formes-participation-citoyenne-locale/>]

¹¹⁵ Cf. [<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>]

¹¹⁶ Cf. [<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif723>]

En outre, la gentrification au sein des QPV en Hauts-de-France apparaît comme une « idéalisation¹¹⁷ » de mixité sociale. Selon Jean-Luc Richard (2020, p.362), l'objectif de mixité sociale, envisagée notamment à l'échelle d'un quartier ou d'une agglomération, est généralement compris comme « la volonté de permettre à des populations de milieux sociaux différents d'occuper les mêmes territoires, dans l'optique de limiter les désagréments et éventuels inconvénients que provoquent les processus de ségrégation de regroupements ». Cependant, l'enjeu inhérent à la mixité dans les QPV est toujours aussi difficile à appréhender, malgré qu'elle figure parmi les enjeux originels de la politique de la ville ; et que, les effets néfastes de la concentration de la pauvreté au sein de ces quartiers sont pourtant objectivés dans le domaine de l'éducation par exemple, qui est notamment corrélé à l'enjeu transversal de la jeunesse. La mixité sociale comme objectif saillant de la politique de la ville ne date pas d'aujourd'hui, consacrée notamment dans le premier alinéa de l'article 8 (chapitre II - Titre III) de la loi Lamy¹¹⁸. Et, depuis son inscription dans le code de l'éducation en 2013, elle est devenue une mission à part entière du service public de l'éducation, la loi lui confiant d'ailleurs la mission de veiller à « la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement ». Pour rester sur la question de l'éducation corrélée à la priorité transversale de la jeunesse du contrat de ville, une étude de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole (ADULM), publiée en juin 2023¹¹⁹, dont les résultats ont été transmis le 1^{er} juin durant l'une des *Rencontres* de l'Agence ouvertes par ailleurs à tout public et dont l'IREV était l'un des participants, démontre que dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)¹²⁰ de la Métropole européenne de Lille (MEL), la répartition des collégien.nes par CSP/PCS (catégorie socio-professionnelle) est très variable selon l'établissement. En effet, « dans 39 collèges (parmi les 125 que compte le SCOT) plus d'un élève sur deux est défavorisé socialement ». Les collèges en QPV ou à proximité directe font partie des plus ségrégués défavorablement du territoire accueillant en moyenne « 64,6% de collégien.nes défavorisé.es

¹¹⁷ Prise de distance.

¹¹⁸ « [...] 1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2° du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ».

¹¹⁹ Cette étude a été réalisée dans le cadre de sa mission d'observation des quartiers prioritaires menée en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires pour le contrat de ville 2015-2023. Titre : « La mixité sociale et scolaire dans les QPV de la métropole européenne de Lille et dans le SCOT de Lille métropole ». Lien vers l'étude complète : [[Education-et-mixite-sociale-dans-les-QPV_ADULM.pdf \(adu-lille-metropole.org\)](#)].

¹²⁰ Document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

socialement contre seulement 30,5% dans les autres collèges. La part de collégiens de PCS défavorisées dépasse près de 80% dans trois établissements »¹²¹. Toute chose pouvant s'expliquer d'abord par le reflet de la forte ségrégation résidentielle via la « carte scolaire¹²² » observée sur le territoire. Les quartiers prioritaires étant caractérisés par une ségrégation sociale élevée, une forte homogénéité sociale est ainsi observée dans le profil des collégien.nes qui y résident. Les périmètres des QPV de la MEL se superposent dans leur grande majorité avec les secteurs de recrutement les plus défavorisés socialement du territoire, limitant ainsi fortement le potentiel de mixité sociale au sein des collèges publics de secteur : « 5 collèges publics (parmi les 16 situés en QPV) présentent donc des secteurs de recrutement composés à plus de 60% de collégiens de milieu social défavorisé ». En outre, sur cette question de ségrégation résidentielle, près de « 41% des lycéen.nes habitant en QPV sont scolarisé.es en filière professionnelle contre moins de 28% en moyenne dans le SCOT, les lycées professionnels sont de plus sur-représentés dans les QPV : les quartiers prioritaires comptent 11 lycées professionnels parmi les 25 du SCOT et seulement 7 lycées généraux et technologiques parmi les 34 du territoire »¹²³. Une problématique récemment soulignée par Marie Duru-Bellat, Géraldine Farges et Agnès Van Zanten (2022, pp.53-54) qui affirment que « le bac a ses quartiers ». En effet, non seulement les proportions d'élèves à l'âge normal ou d'enfants de cadres décroissent quand on passe des bacs généraux aux bacs technologiques, puis professionnels ; mais au sein de chaque type, il existe des hiérarchies, qui d'ailleurs évoluent avec le temps tout en maintenant la « polarisation de la surreprésentation des enfants de cadres en séries scientifiques (40% contre 9% d'enfants d'ouvriers qualifiés) ».

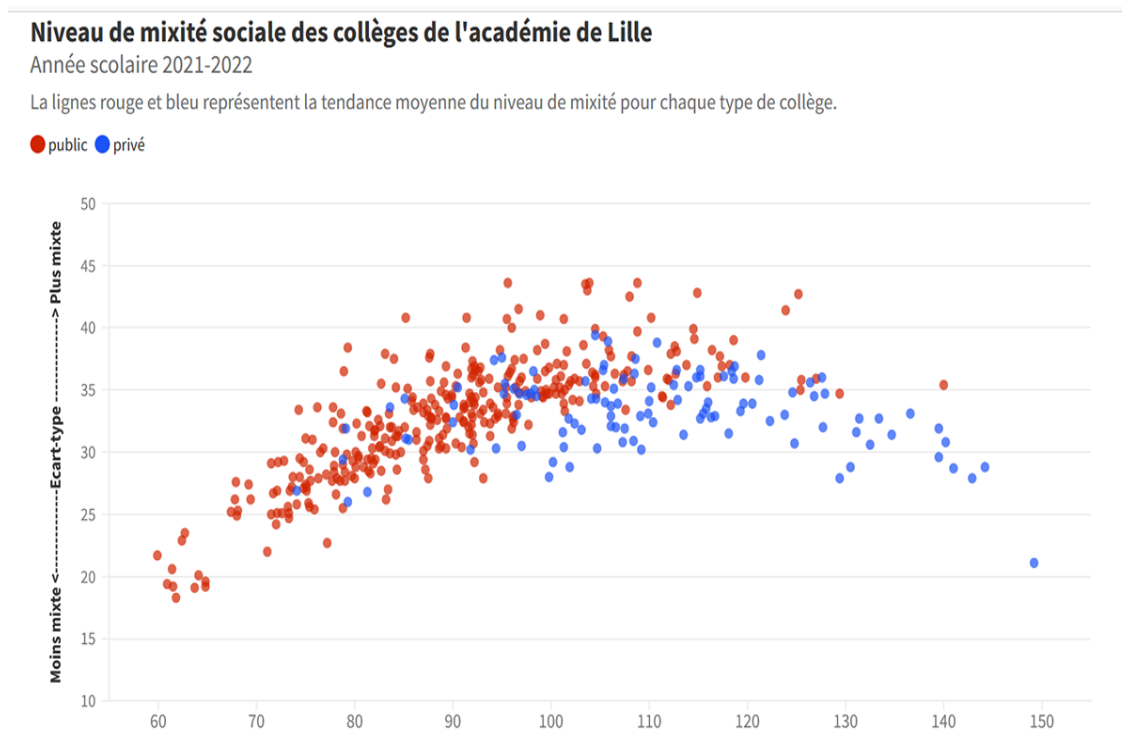
Aussi, les stratégies d'évitement opérées par certaines familles constituent une autre forme d'explication à ce phénomène. De nombreuses familles développent en effet des stratégies qui ne sont pas favorables à l'accroissement de la mixité sociale et scolaire, en se montrant notamment réfractaires à l'égard de l'hétérogénéité sociale et ethnique : « repli dans le domicile, faible niveau d'échange avec les voisins, non-participation à des activités proposées » (Van Zanten, 2012, pp.102 à 103). En outre, selon l'étude de l'ADULM (p.6), les collégien.nes de milieux sociaux défavorisés sont proportionnellement plus nombreux au sein des collèges publics du SCOT que dans leurs secteurs de recrutement. Des constats qui font par ailleurs écho aux dernières données du ministère de l'Éducation nationale, qui ont mis en avant,

¹²¹ [Synthèse de l'étude, p.3.](#)

¹²² Qui est l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée général ou technologique correspondant à son lieu de résidence.

¹²³ Pp.6 à 8 de la synthèse de l'ADULM.

en février dernier, la scission entre les profils sociaux des élèves des établissements privés et publics de la métropole lilloise¹²⁴.



125

Le 12 décembre 2022, l'élu écologiste au département du Nord, Simon Jamelin a dénoncé ledit phénomène sous l'expression « évitement scolaire » : la scolarisation, vers le privé notamment, pour contourner la carte scolaire et ainsi éviter que son enfant ne suive ses cours dans un établissement moins bien réputé. Il s'agit là, selon lui, d'une technique qui « contribue à aggraver la polarisation de nos établissements entre des collèges de classes supérieures et des collèges de classes populaires ». Plus problématique, dans certains quartiers, se développe une offre périscolaire associative, voire des écoles hors contrats, d'inspiration religieuse ou communautaire, que les collectivités ou les services de l'État identifient comme peu en phase avec les principes du service public. La proximité de ces offres en « pied d'immeuble » avec des horaires adaptés à la vie des familles est un des paramètres de leur développement. Ce constat suggère que les dispositifs de droit commun (PRE, Cités éducatives, etc.) ou les actions spécifiques financées par la politique de la ville ne répondent pas aux attentes des habitant.es ou ne parviennent pas toujours à s'imposer face à une offre concurrente¹²⁶.

¹²⁴ <https://www.mediacites.fr/complement-denquete/lille/2023/02/20/mixite-scolaire-ce-que-revelent-les-chiffres-du-ministere-entre-les-colleges-publics-et-privés-de-la-mel/>

¹²⁵ Source : Médiacités – Lille. Graphique, Denis Vannier (Le Plan) pour Médiacités.

¹²⁶ « L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville » rapport cité. p.18.

Le volet « vie associative » revêt également de nombreux écueils. Sur le sujet de l'accès aux crédits, la complexité des démarches et la multiplication des plateformes de dépôt sont des difficultés souvent citées par les départements ; le modèle actuel de l'appel à projet annuel ne facilitant pas la mise en œuvre de projets. En outre, les délais d'instruction et de traitement administratif entre le dépôt et la demande de subvention et le versement de crédits conduisent le plus souvent les structures à démarrer des actions avant le versement de la subvention, ce qui fragilise leur trésorerie ; et constitue aussi un frein à l'émergence de nouvelles initiatives puisque les associations préfèrent opter pour la reconduction d'une action éprouvée plutôt que pour un projet nouveau dont les garanties de financement ne sont pas acquises en amont de l'action. Aussi, l'expérimentation des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) répond partiellement aux enjeux susmentionnés ; certaines actions ayant été cofinancées par l'Etat et la collectivité la première année, puis par l'Etat uniquement les années suivantes. Les coopérations inter-associatives restent limitées, la mutualisation faisant craindre des pertes de financement aux structures les plus modestes. Enfin, la qualité des bilans produits ne permet pas de mesurer l'impact des actions pour les habitant.es et révèle parfois un manque d'investissement sur le sujet plutôt qu'un manque de moyen. La contribution de l'Oise par exemple insiste particulièrement sur ce constat.

En ce qui concerne d'autres piliers transversaux tel que celui de la lutte contre les discriminations, le réseau RECI a observé un manque de questionnement des politiques publiques du côté des démarches territoriales. Par exemple, les traductions locales de la lutte contre les discriminations sont très hétérogènes : « dans le pire des cas, elle disparaît du tableau de bord de l'action publique ; dans le meilleur des cas, elle apparaît explicitement comme objet de politique publique locale » (Leborgne, L'Horty, Vidal, 2022, p.15). Or, les pilotes des contrats de ville rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en œuvre concrètement ces programmes d'action de lutte sur les territoires¹²⁷. En effet, la lutte contre les discriminations a pu être évincée des priorités affichées au profit de priorités telles que l'égalité femmes/hommes, la radicalisation, la laïcité, par exemples. Par rapport à l'ingénierie disponible il y a eu des priorités qui n'ont pas été en faveur de cette question. Selon Ruth KLAUDE « la politique de la ville est confrontée à une concurrence de priorités, au sein desquelles la lutte contre les discriminations a pu être noyée » ; ce qui rend cette question peu visible. Élise LOUVE de l'ORIV indique d'ailleurs qu'en termes de bilan, il est en demi-teinte car « la lutte contre les discriminations dans la politique de la ville était loin d'être la priorité des politiques

¹²⁷ [[Point-de-vue-sur-PLCD-2022-22-10-12.pdf \(reseau-reci.org\)](#)]

publiques ». Aussi, la loi Lamy pose des orientations claires en ciblant 2 critères (origine réelle ou supposée et lieu de résidence) ; or, il y en a 26 prohibés par la loi¹²⁸ et listés par l'autorité institutionnelle indépendante qu'est le Défenseur des droits (DDD) ; ce qui crispe encore les acteurs.trices, et participe au déni de discriminations réelles et consensuelles : le handicap par exemple. « Une approche intégrée qui était très mal maîtrisée par les acteurs.trices, peu opérationnelle et souvent limitée par les croisements politiques et techniques », ajoute-elle¹²⁹. Or, cette approche consiste justement à ne plus limiter les efforts contre les discriminations à la mise en place de mesures ou actions spécifiques, mais à penser la transversalité, dans un objectif de transformation sociale. Bien que le terme « intégré » ait d'abord été pensé en faveur de l'égalité femmes-hommes, le concept « approche intégrée » va être élargi dès 1997 par la Commission européenne à d'autres critères de discrimination (handicap, puis origine, etc.)¹³⁰. Du fait des impulsions qui avaient été fragilisées par des recompositions institutionnelles : fusion des régions, réorganisation des services déconcentrés (passage du commissariat général de l'égalité des territoires (CGET) à l'ANCT en 2020, etc.), on aurait eu un changement d'interlocuteurs qui semble avoir engendré une perte de la compétence collective, aboutissant au fait que les acteurs et actrices seraient restés au stade de l'intention, sans animation territoriale concrète.

De plus, cela peut engendrer des facteurs toujours omniprésents qui affectent l'attractivité des QPV ; d'autant que par définition, les QPV sont marqués par des inégalités sociales et territoriales. La notion d'attractivité apparaît rarement de manière explicite dans les textes constitutifs de la politique de la ville ; pourtant, elle est centrale dans ses grandes orientations comme dans les stratégies de rénovation urbaine qui luttent contre les facteurs d'évitement et s'efforcent d'enrayer les processus de dévalorisation des quartiers. Il y a une certaine ambivalence entre les objectifs consistant à attirer de nouveaux habitants moins en difficulté et à améliorer la situation de ceux qui y résident déjà, qui est au cœur de la politique de la ville et qui vise tout à la fois à donner « les moyens de partir et l'envie de rester »¹³¹. Une question déjà soulevée en 2016 avec Etienne Wasmer, en parlant du « *Moving to Opportunity* »

¹²⁸ Cf. site du Défenseur des droits [<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>] dont le dernier en date est la [protection du lanceur d'alerte](#).

¹²⁹ Le RECI revient sur son point de vue lors d'un webinaire, le 30 mai 2022, organisé à l'initiative de l'ANCT et l'IR-DSU (Inter-Réseaux des professionnels du Développement social urbain). En [lien](#) un retour sur ce webinaire dans *La Gazette des communes*.

¹³⁰ Cf. fiche repère « [Politique de la ville et prévention des discriminations](#) », 28 juin 2023, p.3.

¹³¹ « [L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville](#) », Rapport public thématique – Évaluation d'une politique publique, décembre 2020, pp.38 et 43.

(p.670)¹³² : « ceux qui viennent dans les QPV sont plus pauvres que ceux qui en partent ». Cela relève finalement du paradoxe.

Selon le Rapport public thématique de la Cour des comptes (2020, pp.43-44), « cette différence de posture (partir, rester) » peut expliquer le hiatus observé dans de nombreux quartiers entre une amélioration objective du cadre de vie, à la suite, par exemple d'une vaste opération de renouvellement urbain, et la persistance d'une image dégradée à l'extérieur du fait d'un historique chargé, quand bien même le quartier ne présenterait pas ou plus d'indicateurs plus dégradés que son proche environnement. Cette persistance d'image rappelle ainsi que les politiques menées en faveur de l'attractivité s'inscrivent dans un temps long, les dynamiques liées aux changements d'image et de réputation des quartiers étant lentes à produire des effets. Même si l'on tient compte de la « dé-densification » portée par les opérations de rénovation urbaine, les flux annuels de population sortants des QPV sont plus élevés que les flux entrants et les nouveaux résidents présentent des profils sociaux, économiques et familiaux plus précaires que ceux qui quittent les quartiers. Certains QPV connaissent de surcroît des formes de repli, voire de retrait communautaire, nourries par un sentiment de relégation¹³³.

Enfin, on a un engagement fragilisé par des moyens humains. La lutte contre les discriminations repose majoritairement sur le chargé de mission cohésion sociale dans certaines structures par exemple, pour qui, ce sujet paraît parfois accessoire du fait de ses nombreuses charges : entre autres, l'accompagnement des Cités éducatives en région et à l'échelle nationale avec le Groupe de travail du RNCRPV, les questions de santé mentale en QPV, etc.

Au regard de ces écueils observés, des préconisations ont été émises dans l'optique d'améliorer la prochaine contractualisation. En effet, l'objectif de ces orientations est qu'elles soient prises en compte lors de l'écriture de ces futurs contrats. Pour ce faire, les orientations que nous allons mettre en exergue ci-après sont également tirées à la fois des synthèses des évaluations finales des contrats de ville et nourries par des recherches.

III- Des préconisations pour la prochaine contractualisation

Les contrats de ville étaient d'abord censés arriver à échéance en fin 2022 pour une nouvelle contractualisation de 2023 à 2028. Cependant, comme énoncé dans le premier chapitre (§III), ils ont été une nouvelle fois prorogés jusqu'au 31 décembre de cette année pour une nouvelle contractualisation cette fois-ci de 2024 à 2030. Or, des préconisations pour préparer

¹³² « En permettant financièrement à des personnes de quitter les quartiers difficiles, on favorise le déséquilibre territorial » (Wasmer, 2016, p.670).

¹³³ « [L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires \[...\]](#) », 2020, rapport cité. pp.15 et 16.

ces futurs contrats avaient déjà été émises par la Cour des comptes, juridiction indépendante qui se situe à équidistance du Parlement et du Gouvernement conformément à l'article 47-2 de la Constitution de 1958, et qui a entre autres parmi ses missions celle de l'évaluation. À cet effet, en décembre 2020, dans son rapport public (p.26)¹³⁴ elle préconisait pour la future contractualisation (initialement 2023 - 2028), à la fois de « renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement social, éducatif et économique des projets de renouvellement urbain en leur réservant une part plus substantielle » ; mais aussi de « renforcer l'articulation des actions financées par les crédits de la politique de ville avec les politiques publiques générales pour répondre davantage aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitant.es ». Tout cela devrait passer par la mise à disposition des acteurs nationaux et locaux des bases de données de recensement, de suivi et de géolocalisation permettant de quantifier les interventions publiques dans les quartiers au bénéfice de leurs habitant.es. La Cour ajoutait qu'il faudrait « s'assurer de l'adaptation des dispositifs de droit commun aux besoins locaux avant d'attribuer des moyens spécifiques ». De même, elle recommandait « d'autoriser les contrats de ville à ajuster les zonages utilisés en matière éducative, économique et de sécurité pour les faire coïncider au maximum avec la géographie prioritaire, notamment sous le contrôle et avec l'accord des services déconcentrés de l'État » (p. 25).

Par ailleurs, toutes ces orientations font écho à certaines mentionnées dans les synthèses qui résument l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023, élaborées en juin et juillet 2022 et diffusées en interne aux services de l'Etat. En effet, en juillet 2022, le préfet de région préconise dans la synthèse régionale de prévoir dans l'écriture du prochain contrat de ville « une aide à l'ingénierie fondée sur des diagnostics relevant le plus possible des spécificités, des réalités des territoires et des modalités de co-financement. Puis, intégrer au pilotage du contrat les nouveaux dispositifs (cités de l'emploi, cités éducatives, NQE, etc.) pour éviter une succession d'appels à projets sur une courte période ». Les services de droit commun devront être associés en amont au partage de ces diagnostics, mais aussi à la définition des objectifs, dans l'optique d'une participation à la co-construction des actions et d'une anticipation des co-financements et relais ultérieurs vers les dispositifs. En outre, à l'échelle nationale, la prise en compte des QPV de manière imposée dans tous les plans et schémas de mobilisation interministérielle est nécessaire ; et à l'échelle régionale une déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs en indicateurs, et la fixation des objectifs de manière chiffrée afin d'être concrets dans les mises en œuvre est fortement préconisée. A l'échelle des contrats de

¹³⁴ [L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville](#) », 2020.

ville en particulier, ces indicateurs et objectifs devront être déclinés de façon annuelle et suivis en comité de pilotage au même titre que les programmations financières des crédits spécifiques.

En ce qui concerne la gouvernance, selon le préfet de région, la dynamisation de l'animation hors programmation annuelle passerait plus par « la clarification et le resserrement du calendrier des appels à projets, la mise en place de comités de suivi et de groupes de travail thématiques » pour éviter qu'elle ne soit le lieu unique de rencontre. Par exemple, pour des questions comme celle de la mixité sociale qui demeure difficile à saisir, le préfet de région recommande de préciser le sens et la portée de ses objectifs et de les arrimer à une stratégie pluriannuelle explicite en matière d'évolution du parc social, d'attribution des logements et d'affectation des locaux d'activité :

- pour éviter le cloisonnement urbain/social, il faudrait mieux articuler les instances de gouvernance NPNRU et contrat de ville.
- Et combiner davantage de modalités de programmation des crédits pour avoir plus de souplesse (appel à projet pluriannuel et actions financées ; enveloppes annuelles permettant de financer les petits projets ou expérimentations au fil du temps).

Concernant la géographie prioritaire, le critère unique de revenu par unité de consommation qui semble avoir fait ses preuves en termes de cohérence, n'est pourtant pas suffisant. Ainsi, la préfète déléguée pour l'égalité des chances du département du Nord recommande dans la synthèse départementale « d'adjoindre d'autres critères de définition des QPV à l'instar de l'espérance de vie, ou encore la durée de scolarisation, etc. le critère de densité devant être modulé en fonction de spécificités des territoires dans l'optique de prendre en compte la typologie des quartiers anciens dégradés ». Le préfet de région revient sur cette question de manière un peu plus spécifique puisqu'il parle d'adapter les taux de financement possibles par les crédits politique de la ville en fonction du zonage : par exemple jusqu'à 80% pour les QPV, etc. dans l'optique d'atténuer les effets de seuil. Il ajoute d'ailleurs qu'il serait judicieux « d'actualiser la géographie prioritaire tous les six (6) ans avec un point d'étape à mi-parcours en lien avec l'éducation nationale à des fins d'harmonisation des différentes géographies ».

Quant à la participation citoyenne dont la mise en œuvre au sein des territoires est particulièrement mitigée, le préfet de région préconise de « doter chaque conseil citoyen d'un accompagnement structuré avec des contours mieux définis dans le contrat de ville », notamment la formation, l'animation, la mise à disposition d'un local, d'un budget dédié, etc., ce qui participera dans le même temps à repenser son rôle dans la gouvernance, notamment en

ce qui concerne sa participation dans la définition des objectifs et la construction des actions, plutôt que dans la présentation de programmations arrêtées en amont par l'Etat. En effet, le conseil citoyen devra être doté d'un rôle et des objectifs concrètement fixés dans le contrat de ville ; ce qui permettra de statuer ou non sur sa capacité à porter des actions et le cas échéant, en définir les modalités. La participation citoyenne n'est pas qu'une « nouvelle » réponse politique permettant aux citoyens d'être au cœur des actions inhérentes aux problématiques qui les concernent. Exigeant une transparence, elle permet de « modifier le processus de décision et d'élaboration de projets, pour devenir le prolongement de la pensée démocratique représentative ; donnant ainsi naissance à une production collective et publique, et à un travail de programmation réalisé sous les yeux de tous » (Marion, 2010, p.33).

En ce qui concerne le soutien à la vie associative, le préfet de région préconise que la politique de la ville se dirige vers le renforcement de leur accompagnement en mobilisant notamment « les politiques de droit commun dans ce cadre, et des subventions de fonctionnement tout en privilégiant le financement du projet global plutôt qu'à l'action ». De plus, plusieurs associations ne bénéficient pas de locaux dédiés ; il recommande donc « d'en mettre à leur disposition, notamment à loyers réduits par bailleurs afin de légitimer leur importance dans les QPV ». Aussi, il ajoute que les formations de type VRL sont davantage à promouvoir car elles « concourent au vivre-ensemble, socle de cohésion sociale ». La qualification des acteurs associatifs, voire au-delà, est nécessaire car ce sont des interlocuteurs au contact direct des habitant.es. De plus, la mise en œuvre des actions des associations doit également favoriser « l'aller-vers » (réinvestissement hors les murs, réelle présence physique sur l'ensemble des lieux de vie en horaires atypiques, etc.) dans l'optique d'améliorer les conditions d'accueil des publics et cibler de fait les habitant.es les plus en difficulté. Dans le cadre de la gouvernance, le préfet préconise de « mobiliser les associations sur des groupes thématiques multi-partenariaux en amont pour favoriser la co-construction, la coopération inter-associative et la mutualisation de moyens ».

On en déduit des points de convergence sur les priorités affichées par ces entités depuis 2020 en ce qui concerne la future contractualisation : le pragmatisme et la performance sont les maîtres mots des piliers des contrats de ville quels qu'ils soient, au sens où, il est préconisé tant par le préfet de région en 2022, que par la Cour des comptes depuis 2020, d'élaborer des outils rapides et performants permettant de répondre au mieux aux besoins des QPV et leurs habitant.es.

Enfin, pour la prise en compte de piliers transversaux tels que l'égalité femmes/hommes dont l'approche budgétaire l'intégrant a été particulièrement investie dans le Pas-de-Calais, le

préfet de région recommande de la généraliser aux autres départements à travers des dispositifs divers (formations, sensibilisations, etc.). En ce qui concerne celui de la lutte contre les discriminations, elle a particulièrement été soulignée par le réseau RECI. Les différentes synthèses n'ont pas mise en lumière cette thématique. Ainsi, essentiellement investi par cette question, le réseau a émis des recommandations en octobre 2022 :

- Une impulsion politique qui implique une conscientisation à différentes échelles ;
- Une impulsion de l'Etat, incarnée dans une politique publique nationale et locale ;
- Une capacité d'animation reposant sur des moyens humains ;
- Une dynamique territoriale plus qu'une approche sous forme de plan annexé à un document-cadre ;
- Des ressources mobilisables. L'articulation entre ces différents leviers peut garantir une action optimisée pour agir sur les processus discriminatoires¹³⁵.

Selon le RECI, l'idée de leur point de vue est aussi de « chercher à identifier les leviers pour les futures contractualisations » :

- Réalisation d'enquêtes de perceptions permettant de conforter les choix des acteurs locaux de prioriser tel ou tel domaine aux regards des réalités observées.
- Proposer des sensibilisations, formations qui restent des outils incontournables pour conscientiser sur la réalité des phénomènes discriminatoires.
- La réalisation d'un guide méthodologique.
- L'interrogation sur le périmètre d'intervention des politiques de lutte contre les discriminations. Il faudrait pouvoir dépasser le périmètre des QPV pour voir au-delà comment elles se déploient.
- Impulser, conforter, et soutenir, notamment dans la durée. L'Etat reste le principal acteur pour pouvoir porter ce sujet au plus haut et dans les dynamiques partenariales des futurs contrats de ville. Seul l'engagement collectif permettra de produire des effets, et permettra d'anticiper une potentielle négligence de la part des politiques publiques.
- La Loi préconise une approche intégrée donc il faudrait une articulation du côté transversal (approche transversale) et prioritaire (approche spécifique)¹³⁶, même si

¹³⁵ "Point de vue sur... La prise en compte des discriminations au sein des contrats de ville", *Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI)*, octobre 2022, p.6.

¹³⁶ Cf. fiche repère « [Politique de la ville et prévention des discriminations](#) », 28 juin 2023, pp.3 et 4.

une approche spécifique semblerait être plus appropriée. Concernant le PTLCD, plus qu'un plan simplement formalisé, il faudrait que le sujet soit réellement abordé en CIV des futurs contrats pour qu'il soit porté comme une responsabilité des collectivités et des futurs partenaires avec une approche spécifique et transversale articulées. Le but étant de mieux se saisir de l'existant pour objectiver les réalités, sensibiliser, former...peut permettre d'impulser une envie et dérouler les fils ; en gardant en mémoire que dans les Hauts-de-France ce sont 40 contrats de ville et une dizaine de PTLCD, tous différents les uns des autres avec des spécificités inhérentes à leurs territoires.

Dans certaines collectivités hors région à l'instar du Grand Périgueux, plusieurs champs (emploi, logement, accès au droit...) ont été investis, et on note des avancées telle que la convention PACTE signée avec le territoire, dans laquelle la lutte contre les discriminations a pu être inscrite notamment pour l'emploi, rapporte Carine DA SILVA de la Direction solidarité et service, communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, qui porte une stratégie de Prévention et lutte contre les discriminations initiée en 2014 et formalisée par un PTLCD signé en 2014, toujours d'actualité. Ce territoire a ainsi pu expérimenter la création d'un réseau de vigilance en son sein.

Richie JULIANE de la Métropole Aix-Marseille-Provence parle de la mise en place de formations, actions, semaines des sensibilisation (exposition village de l'égalité par exemple) et de prévention des discriminations (volets emploi, jeunesse, éducation), etc. sur le territoire. Ils ont effectué un dépassement du cadre de la politique de la ville en touchant des territoires autres que ceux qui ont des QPV, pour démontrer que même s'ils ne sont pas concernés par cette politique publique, ils peuvent être concernés par la lutte contre les discriminations. Au niveau local, des actions de conscientisation et de sensibilisation des acteurs locaux à travers des cellules de veilles, des espaces de paroles et d'expression des habitant.es, ont été mises en œuvre. Au-delà de cet angle, au niveau métropolitaine plusieurs actions ont été menées : développement de l'accueil de stagiaire, des actions de mentorat¹³⁷.

Ces témoignages pourraient servir d'inspiration aux autres territoires dans leurs démarches pour la future contractualisation, notamment sur la prise en compte de la lutte contre les discriminations au sein de leurs contrats de ville. Il ressort que le pilier transversal de la lutte contre les discriminations est particulièrement pointé du doigt car il n'a pas concrètement été

¹³⁷ Ces deux témoignages sont issus de notes prises lors du webinaire « Prise en compte des discriminations dans les contrats de ville : quels enseignements ? Quelles perspectives ? » qui s'est tenu en début d'après-midi le 30 mai 2023.

pris en compte, d'autant plus que les discriminations restent un phénomène auquel les populations des QPV sont fréquemment confrontées eu égard aux problématiques cumulatives les concernant.

Cette partie (I) théorique qui a planté le décor en allant du général (l'émergence de la politique de la ville) au particulier (évaluation finale des contrats de ville 2015-2023), permet de contextualiser pour mieux aborder le questionnement sur la future contractualisation. En effet, elle a restitué de manière scindée et ciblée le contexte de l'émergence de la politique de la ville (quand et pourquoi ?), tout en abondant sur celle des contrats de ville, permettant ainsi de répondre à la question « comment la politique de la ville se traduit-elle concrètement ? ». Partant de ce cadre d'action de la politique de la ville, le travail a été centré sur la mise en exergue du développement de ces contrats jusqu'à l'évaluation finale de ceux de 2015-2023 qui précèdent immédiatement les futurs contrats (quel bilan ?). De cette évaluation finale réalisée par les acteurs et actrices de la politique de la ville au niveau territorial et résumée par les instances déconcentrées, il en est ressorti des points forts, mais surtout plusieurs points de vigilance qui révèlent de fait un bilan en demi-teinte. A cet effet, des préconisations ont été mises en exergue par des contributeurs (préfet de région, acteurs et actrices de la politique de la ville au niveau du département, réseau RECI, etc.) pour préparer au mieux la prochaine contractualisation. Des points de convergence ont ainsi été observés : le déploiement de dispositifs à travers toute l'étendue de la région (formations, sensibilisations, qualifications) ; le pragmatisme et la performance demeurant au cœur de la mise en œuvre de ces actions.

Même si les contrats de ville constituent un outil qui apparaît pertinent pour favoriser une coopération efficace de l'ensemble des acteurs et actrices en faveur des QPV, plusieurs évolutions devront être renforcées et/ou pérennisées, et les écueils les plus soulignés devront faire l'objet d'une prise en compte pragmatique. Ainsi, les interrogations auxquelles la deuxième partie va s'atteler à répondre sont :

- Comment en région Hauts-de-France, les orientations susmentionnées sont-elles appréhendées par les acteurs et actrices de la politique de la ville en vue de la prochaine contractualisation ?
- Quelles mobilisations gouvernementales et quelles démarches locales sont entreprises dans l'optique d'en tenir compte le plus possible afin notamment de répondre aux écueils qui constituent actuellement des enjeux saillants pour les territoires : participation citoyenne et lutte contre les discriminations ?

- Quel est l'impact la définition tardive du cadrage du nouveau cadrage des contrats de ville 2024-2030 ? *Quid* des inquiétudes des professionnel.les de la politique de la ville et des élu.es, à la suite des émeutes en QPV après la mort de l'adolescent Nahel dans le cadre d'un contrôle de police ?

Le chapitre III mettra en exergue l'analyse du stage et le chapitre (IV) présentera les initiatives gouvernementales, mais aussi et surtout territoriales, de préparation à la future contractualisation. Par ailleurs, ce dernier chapitre sera également l'occasion d'ouvrir la réflexion sur l'impact de la définition tardive du nouveau cadrage des futurs contrats, tout en abondant sur celui des émeutes urbaines de fin juin qui sont susceptibles de modifier la donne.

PARTIE II : PRATIQUE (LE STAGE ET LE QUESTIONNEMENT)

Chapitre III- Analyse du stage

Dans cette partie, sera d'abord mis en lumière le rapport entre la prévention des discriminations et la politique de la ville (I), pour aborder par la suite la description des missions (II), qui seront analysées (III), enfin, dans l'optique d'abonder sur les perspectives envisagées pour les futurs contrats de ville (2024-2030).

I- Prévention des discriminations et politique de la ville : enjeux

Immédiatement corrélé aux éléments soulevés dans la première partie en termes de prise en compte complexe de la lutte contre les discriminations dans les précédents contrats de ville, ce sous-point vient mettre en évidence les enjeux liés à la prise en compte concrète de cette thématique. Quels enjeux gravitent autour de l'intégration de la prévention des discriminations dans la politique de la ville ?

D'abord, le « mot discrimination connote un acte ou un agissement volontaire qui « discrimine » et dont le comportement est soit guidé par l'intention de discriminer (discrimination directe), soit a au moins effet d'introduire une discrimination (discrimination indirecte) » (Lochak, 2004, p.13). Le cadre légal vient acter cette définition de Danièle Lochak en 2008 (art.1 de la loi du 27 mai) : *en droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives, à savoir être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap, etc.) ; et relever d'une situation dans un domaine visé par la loi (emploi, accès à un bien/un service public ou privé, etc.)*¹³⁸. En ce qui concerne la discrimination indirecte, il s'agit d'une « situation neutre en apparence (disposition, critère pratique, etc.) qui désavantage particulièrement des personnes d'un groupe par rapport à d'autres » (Lochak, art. cité. p.21). La discrimination dans ce cas de figure n'est pas inégalitaire dans son expression, mais plutôt dans ses conséquences. La notion de discrimination n'est donc pas uniquement un concept défini par les sociologues, mais c'est aussi une notion prise en compte dans le cadre légal français et qui revêt donc des enjeux eux aussi pris en compte par la loi. D'où le fait que la lutte contre les discriminations (LCD) ait constitué un enjeu transversal dans les priorités des précédents contrats de ville et tend d'ailleurs à continuer dans cette lancée pour la prochaine contractualisation car très fondamentale depuis plusieurs années, surtout en QPV. En effet, dès les années 1980 et 1990, la politique de la ville a porté les politiques

¹³⁸ [<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018877783>]

d'intégration des populations étrangères qui se sont progressivement enrichies d'un volet « lutte contre les discriminations » et les discriminations liées à l'origine en particulier. La lutte contre les discriminations a été inscrite comme champ transversal et prioritaire de la politique de la ville depuis les années 2000 durant lesquelles l'Union Européenne (UE) a d'ailleurs impulsé les projets “*equal*”¹³⁹, qui ont notamment favorisé l'émergence dans les territoires, de réseaux d'acteurs publics, privés et associatifs alors spécialisés dans le domaine de l'emploi. Cela a aussi permis l'émergence et l'appui d'actions spécifiques du monde associatif au niveau local.

Alors que les politiques d'intégration se penchent davantage sur les étranger.es pour faciliter leur participation à la société française (accès au droit, à la santé, à l'éducation, etc.), la LCD vise à assurer l'égalité de traitement entre les individus dans une situation comparable, faisant de fait écho aux objectifs visés par la politique de la ville (que nous rappelons) : *la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitant.es des quartiers défavorisés* (Art. 1 - loi Lamy, 2014). La politique de prévention des discriminations poursuit ainsi des objectifs complémentaires aux politiques d'intégration et de lutte contre les exclusions en s'adressant davantage à la société d'accueil et plus largement aux personnes susceptibles d'être discriminées sur la base d'un des motifs prohibés par la loi. Au nom de la lutte contre les inégalités sociales d'abord, spatiales ensuite ou plus récemment contre la pauvreté, « la politique de la ville va ainsi cibler les classes populaires, les ménages précaires, les étranger.es, les populations immigrées et leurs descendant.es ; autant de catégories socialement dominées et régulièrement amalgamées sous l'appellation de populations défavorisées » (Leborgne, L'Horty, Vidal, 2022, p.14).

Néanmoins, pour le sociologue Thomas Kirszbaum¹⁴⁰, l'imbrication de la LCD dans la politique de la ville était censée « apporter des réponses de proximité en facilitant notamment l'accès au droit des habitant.es des QPV ». Or, des discriminations subsistent et se pérennisent : selon le l'Eurobaromètre de 2019, la couleur de peau (80%) et l'origine ethnique (74%) sont les critères les plus cités parmi les perceptions des discriminations les plus fortes en France. En outre, le Comité interministériel des villes (CIV¹⁴¹) de 2019 indique que 52% des habitant.es QPV sont concerné.es par des comportements discriminatoires liés à l'origine. De plus, le lieu

¹³⁹ Les thématiques prioritaires d'EQUAL concernent l'ensemble des publics victimes de discriminations et constituent un laboratoire d'idées au service de la stratégie européenne pour l'emploi et l'inclusion sociale. Cf. [\[Un projet Equal | Se reconstruire et s'insérer\]](#)

¹⁴⁰ Cf. bibliographie, YouTube IREV, « Regards d'acteurs en question », n°2, 2021.

¹⁴¹ Sous la présidence du Premier ministre, le Comité Interministériel des Villes réunit l'ensemble des ministres afin de définir, animer, coordonner et évaluer les actions de l'État dans le cadre de la politique de la ville.

de résidence, notamment en QPV, peut contribuer à alimenter ou renforcer les processus de discriminations. Les résultats du Centre d'études des politiques économiques de l'université d'Evry, publiés en 2015, démontrent que le lieu de résidence exerce un effet d'une ampleur comparable à celui du niveau de diplôme : « les candidat.es des villes défavorisé.es ont 7,3% de chances d'accéder à un entretien, tandis que les chances des candidat.es des villes favorisées sont de 11,8% » (Petit, Duguet, L'Horty, 2015, p.13). C'est normalement en ce sens que la loi Lamy l'a introduit comme critère en 2014. La discrimination selon le lieu de résidence peut être cumulée avec d'autres critères tels que l'origine, etc. et peut être alimentée par un certain nombre de préjugés liés à la réputation, aux cumuls des difficultés sociales, aux codes sociaux adaptés, etc.¹⁴² On parle alors de « discrimination systémique¹⁴³ ».

Aussi, dans la continuité de la loi Lamy, la CGET (maintenant ANCT) avait édité un cadre de référence pour accompagner les services de la politique de la ville sur la mise en œuvre de la LCD¹⁴⁴. En effet en 2015, elle a proposé un guide méthodologique et des cas pratiques¹⁴⁵ : « les clés pour mettre en œuvre et évaluer des actions de prévention et de lutte contre les discriminations ». Les cas pratiques introduisaient les démarches de plusieurs collectivités comme la ville de Paris et son projet contre les discriminations dans l'emploi¹⁴⁶. Ce cadre juridique a ainsi mis en lumière la double responsabilité des collectivités territoriales en matière de lutte contre les discriminations, d'abord en tant qu'employeur dans le sens où les collectivités ont un devoir d'exemplarité et la responsabilité de prévenir les discriminations à différents niveaux : recrutement, management, etc. ; mais aussi en tant que maître d'œuvre par leur intervention dans différents domaines : logement, jeunesse, santé, etc. Il s'agit d'un problème

¹⁴² Cf. fiche repère 2 - synthèse « [Intégrer la prévention des discriminations dans les projets politique de la ville](#) », p.11.

¹⁴³ Ce sont des pratiques, des politiques qui désavantagent certains groupes de personnes en raison de leur appartenance à un groupe social spécifique (sexe, genre, origine, orientation sexuelle, religion, âge, classe sociale...), et qui sont enracinées dans les structures et les normes sociales, économiques et politiques. Elles peuvent perpétuer des inégalités sur la base de l'origine, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion, du handicap, de la classe sociale et d'autres facteurs. Les discriminations systémiques ne sont pas seulement le résultat des actions individuelles mais aussi des systèmes et des institutions qui produisent et reproduisent des inégalités.

¹⁴⁴ Nouveau cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville : les enjeux de la nouvelle contractualisation, CGET en 2014.

¹⁴⁵ [Guide méthodologique et cas pratiques](#), 2015. Et, [Guide pratique de lutte contre les discriminations](#), Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2017.

¹⁴⁶ « [Plan d'Action Lutte contre les discriminations à l'emploi](#) ». Le plan d'action de Paris, c'est d'abord la réalisation d'actions concrètes de sensibilisation, de formation, de démarche intégrée et de communication qui incitent les acteurs économiques, politiques et sociaux à transformer leurs pratiques professionnelles pour prévenir et lutter contre les discriminations directes, indirectes et systémiques.

systemique¹⁴⁷ qui nécessite d'être de considéré dans son ensemble. Le cadre posait de ce fait quelques jalons pour intégrer la prévention des discriminations aux contrats de ville¹⁴⁸ :

- Encourager une approche intégrée (transversale + spécifique) de la lutte contre les discriminations, à travers notamment la formation des acteurs et actrices de la politique de la ville.
- Objectiver les inégalités par la production de données sexuées.
- Développer un plan d'actions.
- Évaluer les actions mises en œuvre.

Le cadre de référence du CGET soulignait également que « l'essentiel des discriminations sont systémiques », ce pour quoi l'approche intégrée qui articule actions spécifiques et approche transversale, est dès lors prônée pour les contrer. Les actions spécifiques sont des actions ciblées sur la prévention des discriminations et l'égalité femmes-hommes, ponctuelles, mais tout autant ambitieuses que les actions transversales. Elles permettent de lutter contre les stéréotypes liés à l'origine, à l'adresse, au genre, etc. dans le monde du travail, dans l'accès aux soins et au logement, etc. tout en visant la transformation des pratiques des institutions. Par exemple, une collectivité propose chaque année :

- Aux agent.es d'accueils une formation à l'accueil non discriminant ;
- Aux porteurs et porteuses de projets politique de la ville, une formation à la prévention des discriminations liées à l'adresse et à l'origine.

En ce qui concerne l'approche transversale, elle implique de systématiquement tenir compte de la prévention des discriminations et de l'égalité femmes-hommes dans toutes les thématiques du contrat de ville : éducation, développement économique, transports, aménagement urbain, sports et loisirs... Ainsi, à chaque étape, sur chaque projet, pour chaque pilier de la politique de la ville, il s'agira de vérifier si l'action aura un impact différent, direct ou indirect selon les groupes. Cela permettra de s'assurer qu'elle contribuera à la réduction (et non au maintien ou à l'augmentation) des discriminations. A cet effet et pour une application concrète sur le terrain, il est recommandé de mettre en place un plan d'action à inscrire dans le contrat de ville de manière transversale, d'où l'intervention de l'outil PTLCD. En effet, le PTLCD est un outil de déclinaison de la politique locale de LCD qui doit comprendre une

¹⁴⁷ Lorsque la discrimination individuelle est récurrente au sein d'une organisation, ou lorsqu'elle est renforcée par des inégalités de pouvoir et de statut, cela devient plus qu'un problème individuel.

¹⁴⁸ Cf. fiche repère 2 - synthèse « [Intégrer la prévention des discriminations dans les projets politique de la ville](#) », fiche citée. pp.12 et 13.

objectivation des discriminations vécues sur le territoire (analyse des besoins), mobiliser une approche intégrée avec le droit commun et décliner un programme opérationnel d'actions. Les plans territoriaux demeurent de ce fait des outils pertinents pour une lecture territoriale des discriminations et des stratégies de mise en œuvre. Des outils d'évaluation de ces plans et démarches ont été créés à l'instar du guide méthodologique de la CGET et sa troisième partie : «Mettre en place un dispositif d'évaluation». Et plus récemment, le CIV du 29 janvier 2021 (Grigny) a promu la relance des PTLCD. Bien que quelques territoires se détachent avec des approches approfondies, notamment les collectivités qui étaient déjà investies sur la question ; il reste que la formalisation des PTLCD demeure minimaliste. Ce comité a donc annoncé des mesures en faveur de la LCD :

- Des campagnes de *testing*¹⁴⁹ réguliers (sur l'emploi, le logement...) pour constituer un baromètre des discriminations.

- Le renforcement des partenariats directs avec les référents locaux et régionaux du Défenseur des droits.

- La relance des plans locaux de lutte contre les discriminations.

Lutter contre les discriminations en politique de la ville se définit ainsi comme un impératif susceptible d'être favorable à la résolution de toute ou partie des problèmes rencontrés par les habitant.es des QPV. Cependant, l'animation concrète demeure difficile à appréhender du côté des pilotes des contrats de ville (cf. chapitre II). Or, les discriminations engendrent des inégalités et la finalité principale qui est généralement assignée à la politique de la ville française est le rétablissement de « l'égalité républicaine » ; même si d'aucuns ont démontré que la notion d'égalité n'est pas idéologique car « les êtres humains ne sont égaux, à la naissance, ni par la nature, ni par leur situation socio-économique » (L. Delbos, 2020, p.2). Ainsi, selon Claude L. Delbos, pour analyser le « problème de l'égalité républicaine », il faut différencier trois façons de concevoir la notion d'égalité. D'abord « l'égalité-équivalence », fondée sur la considération de l'autre comme un semblable, les différences n'entachant pas ce caractère d'équivalence. Ensuite « l'égalité d'autonomie », c'est-à-dire l'absence d'assujettissement d'un humain à un autre humain. Et enfin, « l'égalité en droits dans la participation à la vie de la société », notamment au regard de la gestion de la des affaires publiques (sociétales). Mais il « reste un point qui pose problème, c'est l'inégalité des situations

¹⁴⁹ Le *Testing* est une méthode de détection des discriminations qui consiste à comparer les résultats obtenus par des candidats en tous points identiques à l'exception d'une variable (sexe, origine, handicap, âge...). Cf. synthèse « [Élaborer et conduire une enquête de perception des discriminations auprès des habitants de son territoire](#) », 2023, p.6.

socio- économiques, liée à la question de la doctrine économique » (p.2). De ce fait, il s'agit moins de rétablir des populations massivement discriminées dans leur droit à une égalité de traitement, que de normaliser les quartiers et leurs habitant.es dans un souci de cohésion nationale. Ainsi, l'approche de la politique de la ville présentée comme une « démarche de discrimination positive territoriale » par le gouvernement d'Alain Jupé, et validée par le Conseil d'Etat de 1997 était censée témoigner de l'originalité française dans ce cadre qui, en prenant pour cible des quartiers, éviterait le glissement vers une situation à « l'américaine » notamment fondée sur la reconnaissance publique de groupes minoritaires susceptibles de politiser l'enjeu des discriminations. Or, cette approche révèle plutôt une « stratégie d'euphémisation de la question ethno-raciale caractérisant depuis longtemps la démarche française sur la question de la réduction des inégalités tant sous les gouvernements de droite que de gauche »¹⁵⁰.

Il serait par ailleurs abusif d'y voir un équivalent fonctionnel de « *l'affirmative action* », sauf lorsque certains dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ou d'accès aux grandes écoles « sont réservés en toute ou partie aux habitant.es des QPV » (Dagorn et Alessandrin, 2021, pp.24 à 27). La sociologue de l'éducation Agnès Van Zanten avait déjà soulevé ce point en 2010 (pp.80 à 87) lorsqu'elle a démontré qu'en pratique ces dispositifs ne bénéficient pas nécessairement à ces publics « précaires » ; bien au contraire, ils constituent des « innovations managériales au service de la discrimination positive et de la nouvelle gouvernance institutionnelle éducative », dans le sens où ces dispositifs de diversification des élites ne touchent qu'une faible quantité d'élèves souhaitant accéder aux filières élitistes au supérieur, démontrant de fait une politique d'ouverture sociale paradoxale. De plus, dans cette étude mettant en lumière une démarche comparative entre deux dispositifs scolaires (conventions éducation prioritaire de Sciences Po et Pourquoi pas moi de l'ESSEC¹⁵¹), elle observe une « modification de la définition même de ce qu'est un élève socialement désavantagé ». Ces dispositifs mis en place pour favoriser l'insertion des élèves issus de milieux défavorisés démontrent un effet contreproductif au sens où ils ne participent pas pour autant à leur assurer une insertion dans les filières élitistes, l'effet sous-jacent profitant plutôt à favoriser la « bonne » réputation de ces établissements au niveau national. Ces établissements supérieurs demeurent sélectifs et élitistes dans leurs modalités de recrutement malgré ces dispositifs « d'ouverture sociale » : repérage de « talents » plutôt que de nouveaux étudiants promoteurs, sérieux et motivés à l'ESSEC, et Sciences Po mobilise la notion de « potentiel » dans son mode de recrutement à travers un dossier scolaire présenté à l'oral par chaque candidat, suivi de

¹⁵⁰ Conseil d'Etat, « Sur le principe d'égalité, *Études & documents n°48* », *La Documentation française*, 1997.

¹⁵¹ École Supérieure des Sciences économique et commerciale.

questions allant parfois au-delà du cadre scolaire). Du point de vue de la LCD, « elle est ainsi traversée par une tension entre des préoccupations égalitaires et des préoccupations sécuritaires engendrant que certains sous-groupes discriminés soient à la fois les victimes à accompagner et les populations à « problèmes » dont il faut se méfier » (Leborgne, L'Horty et Vidal, 2022, p.14).

Face à ces enjeux difficiles à appréhender de manière concrète, en plus du niveau national (ANCT, etc.), les collectivités territoriales en Hauts-de-France ont tenté de s'emparer de la thématique LCD, en particulier les communes et intercommunalités signataires des contrats de ville, même si elles ne mènent pas ce rôle seules et s'inscrivent souvent au sein de réseaux de vigilance. La mission consistant à appuyer les démarches de prévention et lutte contre les discriminations, que j'ai exercée, m'a permis de « vivre » certains des accompagnements de l'IREV, en particulier du pôle « Prévention des discriminations », au travers de sessions de sensibilisations, de formations ou encore des journées et cycles de qualification, (cf. §II). Les actions menées avant moi dans ce cadre, et qui ont été valorisées dans les rapports d'activités de l'IREV (précisément ceux de 2021 et 2022 car ce n'est que depuis 2021 que le pôle « Prévention des discriminations » accueille des stagiaires), me semblent pertinentes à mettre en évidence. Au recul de l'Etat déconcentré a en effet répondu la montée en puissance du rôle des agglomérations dans le cadre d'un mouvement de métropolisation et plus récemment, du Défenseur des droits. Dans de nombreux départements, à l'instar de ceux de la région Hauts-de-France (Métropole amiénoise, Nord, etc.), la montée en compétence des EPCI a donné lieu à des transferts de responsabilité entre la ville et sa métropole. Mais les traductions locales sont très hétérogènes du fait des spécificités territoriales. L'intégration de la LCD dans la politique de la ville est dans ce cadre jugée de façon ambivalente : « c'est une reconnaissance, une officialisation et un tremplin, avec le caractère obligatoire d'annexer le PTLCD au contrat de ville. Ce qui démontre un enfermement dans les espaces prioritaires ; or, les discriminations s'étendent au-delà des QPV » (Leborgne, L'Horty, Vidal, art. cité, p.15).

En 2021, selon l'état des lieux régional élaboré par l'IREV (en document non diffusable), la formalisation des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations était encore faible. Sur la quarantaine d'intercommunalités dotées de contrats de ville en effet :

- Seuls quelques territoires sont dotés d'un plan spécifique (Agglomération de Creil Sud Oise (ACSO)¹⁵², Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)¹⁵³, MEL¹⁵⁴, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)¹⁵⁵, Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)¹⁵⁶, CA Valenciennes métropole¹⁵⁷, etc.).
- D'autres territoires étaient encore en cours d'élaboration de leur plan ou d'une feuille de route (Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), communauté de communes (CC) du pays des Trois rivières – Hirson, CC de la Terre des Deux Caps-Marquise, CC Mer et Terres d'Opale - Etaples, Métropole amiénoise, etc.)

Les territoires dotés d'un PTLCD sont le plus souvent des communautés urbaines ou des communautés d'agglomérations. Il est alors possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle les communautés de communes disposent d'une ingénierie moindre pour aborder et mettre en œuvre le volet LCD à travers le contrat de ville. Des démarches ont émergé en dehors du cadre spécifique des plans et pour certains plans formalisés il y a des années vivotent pour des raisons de changement d'orientation, d'élu.es ou de technicien.nes. Les ingénieries disponibles sur la lutte contre les discriminations étaient très variables. La simple identification d'un référent au sein de chaque intercommunalité n'est pas toujours aisée. Profitant de cet état des lieux et de la mission d'appui, certains territoires jusque-là très limités dans la prise en compte de ce sujet ont manifesté un intérêt et fait part de demandes d'appuis (CAPH et CABBALR par exemple). De ce fait, l'IREV avait initié plusieurs démarches d'accompagnement¹⁵⁸ :

- La mise en œuvre d'un **cycle de qualification** « Initier et conduire un plan territorial de lutte contre les discriminations » en avril et novembre 2021¹⁵⁹, qui a permis :
 - De rappeler le cadre légal ainsi que les notions et concepts clés liés aux discriminations.

¹⁵² [https://www.creilsudoise.fr/wp-content/uploads/2021/12/Plan_ter_lutte_contre_discr.pdf]

¹⁵³ La Ville de Dunkerque, sous la responsabilité de Nadia Farissi, élue à l'égalité des chances, est l'un des quinze partenaires du projet européen "**Recognize & Change**" et le seul représentant français. [<https://www.ville-dunkerque.fr/vie-quotidienne/egalite-femmes-hommes-et-lutte-contre-les-discriminations/rc>]

¹⁵⁴ [Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations](https://www.agglo-lenslievin.fr/nos-actions/politique-de-la-ville/prevention-lutte-discriminations/), juin 2018.

¹⁵⁵ [<https://www.agglo-lenslievin.fr/nos-actions/politique-de-la-ville/prevention-lutte-discriminations/>]

¹⁵⁶ [<https://stopdiscriminationsagglomabeuge.fr/charte/#:~:text=La%20lutte%20contre%20les%20discriminations,de%20lutte%20contre%20les%20discriminations>]

¹⁵⁷ « [Plan territorial de lutte contre les discriminations](#) », annexe n°7 du contrat de ville, juin 2017.

¹⁵⁸ Cf. Rapport d'activités de l'IREV, 2021. [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/deliberation_1_-_annexe_rapport_dactivites_et_indicateurs.pdf]

¹⁵⁹ [synthese cycle initier et conduire un ptlcd - avril 2021.pdf \(irev.fr\)](#)

- D’appréhender l’approche systémique des discriminations.
- De réunir délégués du préfet et chargés de mission Politique de la ville, au sein de groupes de travail mixtes, pour lever les freins et identifier les leviers à l’émergence de démarches locales.

A la suite du cycle, un dossier a été élaboré, il était organisé autour :

- D’un travail sémantique.
 - De la proposition d’outils pour les différentes étapes.
 - De pistes pour l’intégration d’approches systémiques.
- Et, la réalisation de **3 capsules vidéo d'une dizaine de minutes** qui sont notamment le fruit d'interviews d'acteurs et actrices impliqués dans la lutte contre les discriminations en tant qu'habitant.es, chargé.es de mission Politique de la ville ou chercheur.es :
- La première est consacrée aux enjeux du diagnostic.
 - La deuxième à l’échelle de mise en œuvre.
 - Et la troisième à la participation des habitant.es¹⁶⁰.

En 2022¹⁶¹, l’objectif a été de poursuivre les accompagnements individualisés proposés depuis 2021 à partir des principes suivants :

- L’adaptation aux besoins et rythmes des territoires,
- L’articulation aux espaces régionaux de qualification et d’échanges dédiés à la lutte contre les discriminations, proposés par l’IREV et ses partenaires,
- La proposition d’outils et d’expérimentation.

Ainsi, le travail d’accompagnement des territoires de l’IREV, notamment du pôle « Prévention des discriminations », s’est avéré plus conséquent et spécifique. D’abord, en ce qui concerne la poursuite et le renforcement des accompagnements des territoires, l’IREV est en lien étroit, sur les questions de prévention des discriminations, avec une dizaine d’intercommunalités et de communes, et des formes d’appuis très diversifiées se sont ainsi co-construites :

¹⁶⁰ [Septembre 2021 - Vidéos Regards d'acteurs, les discriminations en question | IREV - Centre de ressources politique de la ville]

¹⁶¹ Cf. Rapport d’activités de l’IREV, 2022. [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/deliberation_1_-_annexe_rapport_dactivite_2022.pdf]

- La mise en œuvre de sensibilisation et session de qualification sur les territoires auprès d'élus et de professionnel.les.
- Un soutien méthodologique pour le diagnostic, le suivi et l'évaluation.
- Une contribution aux temps forts des collectivités sur ces questions.
- La diffusion de ressources adaptées aux objectifs des démarches locales.
- La mise en lien avec des acteurs et actrices.
- L'appui à la rédaction de cahier des charges et à la sélection de prestataires.
- L'orientation vers l'offre régionale de l'IREV la plus adaptée aux préoccupations locales.

En 2021, l'IREV, à l'occasion de son accompagnement de territoires tels que la CAPH, a permis :

- L'analyse de l'axe lutte contre les discriminations dans la programmation de la politique de la ville.
- L'élaboration d'une note de cadrage à l'intention des élu.es.
- Et, l'élaboration d'un plan d'action de qualification pour les élu.es, professionnel.les de la politique de la ville, porteurs de projet et habitant.es.

Différentes actions de qualification des professionnel.les ont été ainsi mises en œuvre entre mai et juin et 2022 :

- Un premier cycle à destination de 14 professionnels intercommunaux et communaux de la politique de la ville.
- Un second à destination de 15 professionnels des centres sociaux et maisons de quartier.

Une vidéo élaborée par Stagiaire n°2 (stagiaire à l'IREV courant 2022), revient d'ailleurs sur les temps forts de cet accompagnement¹⁶².

Dans la continuité des contributions et participations de l'IREV aux temps forts de l'élaboration de PTLCD, l'IREV a également accompagné la CALL en 2021. Le pôle a en effet accompagné l'élaboration et la mise en œuvre d'une enquête de perception des discriminations dans le logement. La CALL a constitué un collectif appelé « Répliquant.es de la lutte contre les discriminations » composé de divers acteurs et actrices du territoire (CALL, communes, maison de justice et du droit (MJD), maison de l'habitat durable (MHD), IREV, bailleurs sociaux,

¹⁶² « [Discriminations : retour en vidéo sur l'accompagnement de la Porte du Hainaut](#) », Stagiaire n°2, 2022.

opérateurs du logement, etc.). Ce collectif accompagné par l'IREV a mené une enquête par questionnaire de juin à novembre 2022 qui a recueilli 129 réponses. En amont de l'élaboration du questionnaire, le collectif a bénéficié d'une demi-journée de sensibilisation à la prévention des discriminations dans le logement, animée par l'IREV permettant à 17 acteurs interinstitutionnels d'être sensibilisés sur cette thématique. Les premiers résultats de l'enquête ont été fournis en janvier 2023 (en documents non diffusables)¹⁶³.

En outre, 3 réunions de réseau LCD en visio-conférence ont été réalisées. Ce sont des réunions qui s'adressent aux techniciens et techniciennes des collectivités et de l'Etat. La rencontre du 22 février 2022¹⁶⁴ a été l'occasion de :

- Faire un point sur l'avancement des démarches locales,
- Présenter le processus d'évaluation prévu dans le cadre du plan égalité femmes-hommes développé par Valenciennes Métropole,
- Découvrir un outil d'auto-évaluation de sa politique publique locale de prévention des discriminations : l'échelle de maturité sur la plateforme EgaliTER avec *Nadia ROSE*¹⁶⁵ du [Cabinet Concept RSE](#) (*Responsabilité sociétale des entreprises*),
- Dresser un bilan de la plateforme *antidiscriminations.fr* un an après son lancement avec *Lili RAZELLE*, *Chargée de mission auprès du Défenseur des droits*.

Celle du 22 juin 2022¹⁶⁶ a permis de faire le tour des actualités locales et régionales, de valoriser les actions locales de lutte contre les discriminations ainsi que la place de l'IREV dans ces démarches en présentant :

- La fiche outil sur l'évaluation des politiques locales de lutte contre les discriminations et le dossier ressource sur la mesure territoriale des discriminations élaborés par l'IREV dans le cadre de l'évaluation des contrats de ville.
- La démarche de la CAPH sur son territoire notamment son plan d'action local pour la montée en compétences des acteurs et actrices (professionnel.les, élu.es, habitant.es) accompagnée par l'IREV.
- L'enquête de perception des discriminations dans le logement en cours sur le territoire de la CALL soutenue par l'IREV.

Quant à celle du 29 novembre 2022¹⁶⁷, elle a été l'occasion de partager :

¹⁶³ Cf. Chap. IV §II.

¹⁶⁴ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cr_rencontre_regionale_des_acteurs_engages_dans_la_lcd_du_22_fevrier_2022.pdf]

¹⁶⁵ Pour rappel, certain.es noms et informations dans le travail ont été remplacé.es et/ou supprimé.es pour garantir l'anonymat des personnes référentes, conformément au respect des normes relatives au RGPD.

¹⁶⁶ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cr_reunion_de_reseau_lcd_22_juin_2022-irev.pdf]

¹⁶⁷ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cr_3eme_reunion_de_reseau_lcd_-_29_novembre_2022.pdf]

- Les actualités locales des territoires ainsi que l'appel à projet DILCRAH¹⁶⁸ « *Pour la fraternité, contre le racisme, et l'antisémitisme, contre la haine anti LGBT +* ».
- Les dernières publications du Défenseur des droits.
- Le recensement par l'IREV des journées nationales et internationales liées aux discriminations et sujets connexes. Ces dates peuvent constituer des opportunités de communication ou d'organisation d'évènements à destination des professionnels ou des habitant.es.

Aussi, une forte demande sociale liée aux discriminations a été identifiée. Les acteurs publics territoriaux des Hauts-de-France ont en effet souligné que l'objectivation du phénomène apparaît comme essentielle pour la compréhension des processus discriminatoires, la pertinence de l'action territoriale et la mobilisation des habitant.es, partenaires, élu.es et services de droit commun. Près d'une soixantaine de professionnel.les issu.es des collectivités et du monde associatif ainsi que des élu.es, bénévoles et habitant.es ont donc répondu présents au webinaire « Mesure territoriale des discriminations » du 24 mars 2022. L'IREV a d'ailleurs publié un dossier ressources¹⁶⁹ à ce sujet. Le webinaire est disponible en *replay*¹⁷⁰ et a été enrichi d'une synthèse, ainsi que d'un web documentaire¹⁷¹ élaboré par Stagiaire n°2, qui y a appréhendé les questions suivantes :

- A quoi ça sert de mesurer les discriminations ?
- Comment les mesurer ?
- Comment les acteurs publics territoriaux s'approprient les méthodes de mesure des discriminations ?

Une journée de qualification à visée plus opérationnelle prévue sur les enquêtes de perception a eu lieu mercredi 29 mars 2023 (cf. §II - description des missions).

De plus, l'IREV avait aussi proposé une journée de qualification « Intégrer la prévention des discriminations dans les projets Politique de la ville » le 13 décembre 2022 (cf. §II - description des missions). La journée co-animée avec le groupe Egaé, a été traversée par les questionnements suivants :

- Discrimination et agissements discriminatoires, de quoi parle-t-on ?
- Le fonctionnement des stéréotypes : causes des discriminations et quelles conséquences ?
- Qu'est-ce qu'un projet Politique de la ville qui intègre la prévention des discriminations ?

¹⁶⁸ Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT.

¹⁶⁹ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/synthese_webinaire_mesure_territoriale_des_discriminations.pdf]

¹⁷⁰ [<https://www.youtube.com/watch?v=Vvhvr9q2yZA>]

¹⁷¹ [<https://express.adobe.com/page/mBei1mRYbBJV4/>]

- Comment intégrer la prévention des discriminations dans les projets Politique de la ville ?
- Comment répondre aux objections sur le sujet ?

Enfin, dans le cadre de l'évaluation des contrats de ville, l'IREV avait proposé une fiche outil¹⁷² permettant la mobilisation d'une échelle de maturité développée par le Concept RSE sur deux axes transversaux : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes. Cet outil destiné à faciliter le pilotage et l'évaluation des politiques publiques de prévention et de lutte contre les discriminations pose des bases pour construire les questions évaluatives dédiées aux axes de lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes. L'IREV a travaillé à une proposition d'adaptation de l'échelle de maturité au cadre de l'évaluation des contrats de ville. La fiche-outil proposée par l'IREV est une aide à la construction d'un « mini-référentiel ».

Cependant, malgré ces accompagnements aussi pertinents les uns que les autres, notamment sur la thématique de la prévention des discriminations, l'évaluation finale des contrats de ville est quand même venue démontrer que d'une manière générale, les acteurs et actrices de la politique de la ville ont rencontré des difficultés à concrétiser des démarches sur leurs territoires. A cet effet, quelles nouvelles modalités ou modalités renforcées, ont été pensées par l'IREV pour accompagner davantage les territoires dans leur préparation à la future contractualisation ?

Le pôle « Prévention des discriminations » a donc récidivé en 2023 dans l'optique de davantage renforcer l'outillage des pilotes des contrats de ville, mais aussi et surtout d'innover. Pour cette année en effet et dans la continuité des travaux réalisés précédemment, l'IREV a proposé :

- **De poursuivre et renforcer les accompagnements en cours sur les territoires** et rester à l'écoute de nouveaux territoires qui souhaiteraient impulser des dynamiques locales avec :
 - La mise en œuvre de sensibilisation et session de qualification sur les territoires auprès d'élus et de professionnels
 - Un soutien méthodologique pour le diagnostic, le suivi et l'évaluation
 - Une contribution aux temps forts
 - La diffusion de ressources adaptées aux objectifs des démarches locales
 - La mise en lien avec des acteurs

¹⁷² [[fiche outil lcd et efh eval cdv1 0.pdf \(irev.fr\)](#)]

- L'appui à la rédaction de cahier des charges et à la sélection de prestataires
 - L'orientation vers l'offre régionale de l'IREV la plus adaptée aux préoccupations locales, notamment sur les questions de logement et scolaires.
- **De mettre à disposition des espaces régionaux de rencontres et de qualification :**
- 3 réunions de réseau des acteurs territoriaux de la lutte contre les discriminations.
 - Une journée de qualification sur les enquêtes de perception des discriminations auprès des habitant.es de son territoire.
 - L'expérimentation d'un module de formation de « formateurs et formatrices » sur la prévention des discriminations avec l'ACSO.
- Et, en vue de la prochaine contractualisation, de **consolider l'outillage existant et créer de nouvelles ressources dans le cadre de la formalisation d'un kit méthodologique** à destination des acteurs et actrices de la politique de la ville, et notamment de la lutte contre les discriminations. Ce kit, dont nous allons parler dans les lignes qui suivent, est la boîte à outils des démarches territoriales de l'IREV, qui se décline autour :
- Du diagnostic
 - La sensibilisation des parties prenantes : élu.es, professionnel.les, habitant.es
 - Du suivi et de l'évaluation des démarches
 - De l'animation territoriale
 - De la participation des habitant.es
 - De la mobilisation politique.

C'est dans ces différentes démarches susmentionnées et prévues pour cette année que mes missions qui vont être décrites ci-après de manière synthétique, se sont inscrites en tant qu'Appui et soutien aux démarches locales et régionales de prévention et lutte contre les discriminations dans le cadre de la future contractualisation en Hauts-de-France.

II- Description des missions

Une première semaine d'intégration avec une feuille de route dès le 20 février, qui a été élaborée préalablement par ma tutrice avant son départ en congés, et qui m'a été transmise par Sylvie avec tous les éléments d'information nécessaires. Les autres membres de l'équipe se sont montrés disponibles dès le début de mon stage pour répondre à mes différentes préoccupations. Très vite j'ai été accueillie, accompagnée et intégrée dans un cadre agréable. Cette feuille de route a permis la découverte de la mission d'appui aux démarches territoriales de prévention des discriminations, celle du bilan des actions menées par l'IREV auprès des territoires de 2021 à 2022, mais aussi le programme des activités prévues pour 2023. Dans le même temps, j'ai directement été confrontée à ma toute première mission : l'écriture d'un article pour la *Newsletter* du mois, publié le 28 février 2023¹⁷³. Une première mission qui m'a directement permis de « tâter » concrètement le terrain professionnel auquel j'allais être confrontée jusqu'au mois de juillet. Durant mon stage, j'ai été chargée de diverses missions :

- Des **missions rédactionnelles** dont les articles, les comptes rendus, les capitalisations recouvrant des fiche-outils, fiches-expérience et fiches repères (encadré n°3).
- Des **missions d'animation** de sessions de formation, de sensibilisations, de journées/cycles de qualification, réunion de réseau LCD, etc. (encadré n°4).
- Des **missions « techniques »** : réalisation de graphiques sous Excel (traitement d'un questionnaire d'évaluation), réalisation de cartes mentales via *Mindmeister* pour la réorganisation de l'arborescence du pôle « Prévention des discriminations » sur le site de l'IREV (encadré n°5).
- Et plusieurs **déplacements dans la région** : articulation des missions rédactionnelle et d'animation (encadré n°6).

Encadré n°3 : les missions rédactionnelles

Les articles *Newsletter* de l'IREV permettent d'introduire de manière brève et pertinente, diverses publications en lien avec la politique de la ville (la thématique de la lutte contre les discriminations en ce qui me concerne), tout en résumant les résultats d'études menées : rendre accessible et simplifier l'information.

¹⁷³ [<https://irev.fr/actualites-0/pauvrete-et-discriminations-le-defenseur-des-droits-propose-un-eclairage-sur-le-critere>]

Comme mentionné précédemment, j'ai rédigé un premier article qui a notamment synthétisé la recherche intitulée « *La « particulière vulnérabilité économique » (PVE) : éclairages sociologiques en vue d'une meilleure appréhension par le droit de la non-discrimination* »¹⁷⁴, menée entre décembre 2019 et mars 2022 et appuyée par le Défenseur des droits¹⁷⁵ (DDD). Cette publication¹⁷⁶ datant de février 2023 peut s'avérer utile pour appréhender les discriminations systémiques dont les habitant.es des quartiers politique de la ville peuvent être victimes. La particulière vulnérabilité économique a été reconnue comme le 21^{ème} critère de discrimination en 2016. La recherche met en lumière les enjeux et les facteurs de la faible mobilisation contentieuse et non contentieuse de ce critère reconnu en droit français en 2016. Souvent perçue comme floue et inopérante, la recherche a le mérite de proposer une conception objectivée de la PVE. Par l'éclairage qu'elle apporte sur le critère de la particulière vulnérabilité économique, la recherche permet d'illustrer le caractère systémique des discriminations subies par les habitantes et habitant.es des QPV car ce critère est souvent cumulé à celui de l'origine, de l'adresse, du handicap, etc. apparaissant de ce fait comme propice au développement du concept de discriminations multiples ou systémiques en droit français. Pour mettre en valeur la recherche sur le site de l'IREV, mon article a scindé : le contexte de reconnaissance de la PVE comme 21^{ème} critère, la méthodologie utilisée par les chercheurs pour mener leur recherche ; les résultats observés ainsi que les pistes développées dans la recherche permettant de favoriser la mobilisation dudit critère.

J'ai rédigé plusieurs autres articles concernant l'actualité inhérente aux discriminations, mais aussi des articles sur l'actualité de la structure, qui ont notamment contribué à l'alimentation de la *Newsletter* mensuelle : un article intitulé « L'emploi comme premier domaine de discriminations pour les femmes »¹⁷⁷, qui articule la publication du DDD sur la journée du 08 mars 2023¹⁷⁸ avec son quinzième (15^{ème}) baromètre de perception des discriminations dans l'emploi¹⁷⁹, publié sur le site en mars. En effet, dans un contexte de

¹⁷⁴ [<https://irev.fr/actualites-0/pauvrete-et-discriminations-le-defenseur-des-droits-propose-un-eclairage-sur-le-critere>]

¹⁷⁵ Le Défenseur des Droits est une autorité administrative indépendante créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011. Cette autorité est chargée de défendre les droits des citoyen.nes face aux administrations, mais ses compétences s'étendent également à d'autres domaines comme la lutte contre les discriminations, la promotion des droits de l'enfant, etc.

¹⁷⁶ [https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/eclrg-esada-num-18.01.23_01.pdf]

¹⁷⁷ [[L'emploi comme premier domaine de discrimination pour les femmes | IREV - Centre de ressources politique de la ville](#)]

¹⁷⁸ [<http://www.defenseurdesdroits.fr/a-la-une/2023/03/lemploi-1er-domaine-de-discrimination-des-femmes>]

¹⁷⁹ [<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/a-la-une/2022/12/services-a-la-personne-le-15e-barometre-sur-la-perception-des-discriminations-dans>]

polarisation du marché du travail et des conditions de travail, les discriminations perçues et vécues dans le secteur de l'aide à domicile notamment, sont massives et étroitement imbriquées avec les inégalités professionnelles. « En 2021, plus de 10% des dossiers de discriminations reçues par l'institution concernaient le critère du genre ». A cet effet, le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail (OIT) ont publié, en décembre 2022, le 15^{ème} baromètre de perception des discriminations dans l'emploi dédié aux discriminations perçues et vécues par les professionnelles du secteur des services à la personne ; les femmes représentant 87 % des salariés des services à la personne en 2015 selon la DARES, et 93 % dans l'échantillon cible de cette enquête, qui a mobilisé à la fois un panel de 1000 actifs du secteur ciblé, un échantillon représentatif de 1000 actifs issus de la population générale ; et 5 entretiens qualitatifs menés par l'institut Ipsos. Pour permettre une lecture simplifiée et accessible, mon article a mis en exergue : la confirmation du caractère systémique des discriminations subies par les femmes ; le rapport entre la discrimination, la précarité sociale et les conditions de travail dans les métiers à prédominance féminine ; et la nécessaire revalorisation de ces métiers.

Un article qui revient sur les « effets du genre et de l'origine dans l'accès aux masters » en résumant le deuxième volet de l'étude menée par l'Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans l'Enseignement Supérieur (ONDES) dans ce cadre, et qui a été publié le 9 mars¹⁸⁰. En effet, un an après sa première publication (février 2022) sur les discriminations et l'accès au master, l'ONDES a présenté la deuxième vague de projet « Mesurer l'Accès au Supérieur par un *Testing* sur Échantillon Représentatif » (MASTER), portant sur les effets du genre et de l'origine dans la sélection à l'entrée en master¹⁸¹. Au sein de l'enseignement supérieur, les étudiantes sont surreprésentées dans les domaines disciplinaires les moins rémunérateurs du marché du travail tels que Lettres, Langues, Art, et Sciences humaines et sociales ; mais sous-représentées en Sciences, Technologie et Santé. Une ségrégation *genrée* de l'enseignement supérieur qui se décline à un niveau fin selon les diplômes, les disciplines et les spécialités, et qui détermine la majeure partie des inégalités entre les hommes et les femmes en matière de salaires, de carrières salariales, d'accès aux emplois stables et aux emplois d'encadrement. Pour en simplifier la lecture et la compréhension, mon article, publié pour la *Newsletter* du mois d'avril, a mis en exergue : les modalités de la méthodologie d'enquête (*Testing*) ; les objectifs visés par ce deuxième volet de l'étude et les principaux résultats.

¹⁸⁰ [Quels effets du genre et de l'origine dans l'accès aux formations de niveau master ?](#)

¹⁸¹ https://www.univ-gustave-eiffel.fr/fileadmin/UniversiteGustaveEiffel/Actus/ONDES_WP_23_01.pdf

Enfin, un article qui revient sur le Challenge vélo de la MEL¹⁸² investi par l'IREV depuis plusieurs années. En effet, depuis 2013, la Métropole Européenne de Lille organise un challenge vélo permettant de sensibiliser et d'inciter à l'usage du vélo pour se rendre au travail, à l'école ou dans ses déplacements quotidiens. Ce défi national qui se déroule au mois de mai, dont l'objectif est de réaliser le plus de kilomètres au quotidien et au niveau sportif à vélo afin de faire gagner une communauté, est devenu une date incontournable dans l'agenda de l'IREV. Et etc.

En ce qui concerne les comptes rendus, ce sont des notes qui permettent d'avoir un retour sur l'évènement pour que, à la fois, les personnes ayant assisté et celles n'y ayant pas assisté aient un écrit sur les différents apports. J'en ai également rédigé plusieurs, dont certains ont été valorisés sur le site car ce sont des retours sur des cycles ou de réunions, et d'autres ont été utilisés en interne : visioconférences, formations, sensibilisations, intervention. **A propos des comptes rendus accessibles en ligne** : un retour sur la journée de qualification « Élaborer et conduire une enquête de perception des discriminations auprès des habitants de son territoire »¹⁸³ proposée par l'IREV le 29 mars 2023 aux acteurs publics de la région. Un compte-rendu qui revient sur la formation de formateurs et formatrices pour le collectif les Réplican.es de la lutte contre les discriminations de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO)¹⁸⁴ initiée par le territoire et menée de façon partenariale avec le Groupe EGAE¹⁸⁵ et l'IREV. En effet, l'ACSO, EGAE et l'IREV se sont alliés pour proposer cette formation les 07 et 08 juin 2023 sur la prévention des discriminations auprès du groupe ressource "Discrimination", du territoire. Enfin, un dernier compte-rendu hybride dans le sens où il articule les deux modèles de diffusion (en ligne et au format papier), qui revient sur la première réunion de réseau Lutte contre les discriminations (LCD) de l'année¹⁸⁶. Les réunions de réseau LCD proposées par l'IREV permettent de partager, échanger et découvrir entre pairs, des actualités, des informations, des opportunités et des expériences sur la thématique de la lutte contre les discriminations, notamment sur les différents territoires. Ce format s'adresse aux professionnel.les de la Politique de la ville issus de l'Etat et des collectivités de la région Hauts-

¹⁸² [<https://irev.fr/actualites-0/challenge-velo-de-la-mel-lirev-recursive-en-2023>]

¹⁸³ [<https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite/prevention-des-discriminations/boite-outils/29-mars-2023-retour>]

¹⁸⁴ [<https://irev.fr/actualites-0/formation-de-formateurs-sur-la-prevention-des-discriminations-un-partenariat-acso-irev>]

¹⁸⁵ Le groupe Egaé est une agence de conseil, de formation et de communication experte de de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les discriminations, de la diversité et de la prévention des violences sexistes et sexuelles [<https://groupe-egae.fr/>]

¹⁸⁶ [<https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite/prevention-des-discriminations/reunions-de-reseau-lcd/29-juin>].

de-France. Cette réunion du 29 juin 2023 a été l'occasion de présenter la boîte à outils des démarches territoriales de prévention des discriminations élaborée par le pôle prévention des discriminations de l'IREV, et dont l'objectif est de recenser l'ensemble des méthodes et des outils élaborés par l'IREV dans le cadre de ses missions d'accompagnement des PTLCD.

Quant aux comptes rendus/notes rédigés lors de visioconférences, sessions de formation, de sensibilisation ou encore de rencontres : un qui restitue la web conférence du DDD sur les « discriminations envers les personnes d'origine asiatique » du 15 mars 2023 (14h-16h) ; un autre compte-rendu qui revient sur la « sensibilisation à la prévention des discriminations des acteurs et actrices de la Cité éducative de l'agglomération de Laon » proposée par l'IREV à la préfecture de l'Aisne le 11 mai 2023 (document de 15 pages transmis en interne aux professionnel.les) ; etc.

Enfin, **les capitalisations** ou encore **les synthèses** réalisées par l'IREV, sont des outils pédagogiques, thématiques et méthodologiques à destination des acteurs et actrices de la politique de la ville, leur permettant de s'outiller davantage sur les questions qui leur incombent. Les capitalisations que j'ai eu à rédiger sont bien évidemment axées sur la prévention des discriminations. Ce format permet à la fois aux pilotes des contrats de ville, au même titre que les comptes rendus d'avoir un retour sur les apports de l'évènement, mais aussi et surtout, de s'outiller méthodologiquement de façon spécifique sur la thématique. Pour ce faire, au cours de mon stage j'ai rédigé deux synthèses regroupant chacune d'elles différentes fiches (repères, outil et expérience). En effet, l'IREV propose comme ressources diverses fiches mettant en exergue des définitions, des outils et des pratiques locales. Ces fiches sont en format de quelques pages destinées à inspirer les professionnel.les de ce domaine. En tant que membre du réseau RECI, l'IREV participe également à la production de fiches expériences pour ce réseau, leur format étant plus court que celui de l'IREV. Pour rebondir sur la rédaction des capitalisations, j'en ai réalisé deux : une première qui revient sur le cycle de qualification intitulé « intégrer la prévention des discriminations dans les projets politique de la ville », proposé par l'IREV en mai et décembre 2022, et qui synthétise les principaux enseignements en trois fiches repères¹⁸⁷ : une première fiche proposant un travail de définition ; une seconde mettant en exergue des repères sur l'intégration de la prévention des discriminations dans les

¹⁸⁷https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/synthese_cycle_integrer_la_prevention_des_discriminations_dans_les_projets_pdv_-_2022.pdf

projets politique de la ville ; et un exemple de grille co-construite avec les acteurs et expérimentée par deux EPCI dans la dernière.

La deuxième capitalisation synthétise la journée de qualification « Élaborer et conduire une enquête de perception des discriminations auprès des habitants de son territoire », conduite par et à l'IREV, le 29 mars 2023¹⁸⁸ à laquelle j'ai assisté et participé. Elle avait réuni une vingtaine de participants et participantes qui ont pu, à travers le contenu de la journée, ressortir avec les outils nécessaires à l'élaboration d'un questionnaire. En effet, la méthode d'enquête ciblée par l'IREV lors de cette journée était celle du questionnaire. Toutefois, Katherine n'a pas manqué de mettre en perspective les autres méthodes d'enquête de perception afin que les acteurs aient une idée des différentes méthodes possibles. Cette synthèse reprend ainsi les principaux apports de la journée à savoir : des rappels sur des définitions et le contexte de cette journée en introduction ; une fiche repère qui revient sur l'importance de la mesure des discriminations en démontrant par la même occasion par quelles méthodes d'enquête de perception il est possible de les mesurer. La méthode d'enquête par **questionnaire** a fait l'objet d'une fiche-outil individuelle le présentant de manière détaillée et illustrée ; et une fiche-expérience présentant le retour d'expérience de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui a notamment réalisé une enquête de perception des discriminations dans le logement, par questionnaire.

Encadré n°4 : les missions d'animation

En ce qui concerne les **journées de qualification** comme dit précédemment, j'ai assisté et participé à celle du 29 mars, notamment en tant qu'animatrice de groupe en plus de mon rôle de « scribe ». Cette journée de qualification à visée opérationnelle qui fait suite au web documentaire de mars 2022, était consacrée aux méthodes de mesures des discriminations et visait à donner des repères, conseils et exemples notamment pour réaliser une enquête de perception des discriminations. Elle a réuni plus d'une vingtaine d'acteurs et actrices de la politique de la ville des Hauts-de-France. Le premier temps de la journée a permis de faire quelques rappels sur la notion de discrimination et sur l'importance de la mesure des discriminations. Ainsi pour les participant·es « *la mesure des discriminations sert à les rendre visibles* » et « *elle sert à mieux les identifier pour mieux agir et tenter d'y remédier à travers des actions de formation et de sensibilisation ; voire de les sanctionner* ». Ensuite, une réponse

¹⁸⁸ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/synthese_-_cycle_elaborer_et_conduire_une_enquete_de_perception_des_discriminations_-_2022_2_0.pdf]

à la question « *comment mesurer les discriminations ?* » a été apportée avec des définitions et des exemples sur les *Testing*, l'analyse des écarts statistiques inexplicables, l'étude des discriminations ressenties et les enquêtes en psychologie expérimentale. Un point spécifique a été fait sur les méthodes de recueil de la parole des premiers concernés sur les sujets de discriminations telles que le questionnaire, l'entretien individuel ou collectif, les animations de groupe, le porteur de parole... Lors de cette journée, j'ai pu expérimenter le rôle d'animatrice en recentrant les participant.es afin qu'ils/elles ne s'éloignent pas du sujet donné, dans l'optique de recueillir suffisamment de matière pouvant servir à alimenter la capitalisation. Le cycle de qualification comme son nom l'indique a pour but de qualifier et outiller les professionnel.les que l'IREV accompagne.

En outre, j'ai également pu expérimenter ce rôle au cours d'une **session de formation** à laquelle j'ai aussi participé par la même occasion : formation « Valeurs de la République et Laïcité » aux côtés de Stagiaire n°1 (la deuxième stagiaire du pôle) et Katherine, proposée par l'IREV les 03 et 04 avril 2023 à Seclin¹⁸⁹. En effet, l'IREV participe au déploiement du plan de formation national "Valeurs de la République et laïcité", et dans ce but, plusieurs agent.es ont suivi cette formation pour devenir formateurs/trices, permettant ainsi aux collectivités territoriales de les solliciter le cas échéant. Lors de ce temps, j'ai proposé un *Qui dit plus ?* aux participant.es qui a notamment permis de vérifier les éléments assimilés. Cette formation a permis aux publics présents (principalement des professionnels du secteur social, des animateurs/trices, des bénévoles ayant des projets qu'ils souhaitent développer à l'échelle de leur quartier tel que le PIC) de s'informer sur les valeurs défendues par la République française et la notion de laïcité, à travers une première journée théorique, puis une seconde journée un peu plus pratique du fait des diverses animations qui leur ont été proposées.

Aussi, j'ai eu l'opportunité d'animer deux séquences aux côtés de Katherine, lors de la **sensibilisation à la prévention des discriminations** conduite par l'IREV le 11 mai, à la demande de Éloïse ALINE de la préfecture de l'Aisne. Cette sensibilisation des acteurs et actrices de la Cité éducative de Laon a permis de recueillir les premières réflexions sur la prévention des discriminations au sein de leur territoire et dans le cadre de la Cité éducative, afin de monter un ou des projet.s sur la question de la prévention des discriminations dans ce cadre. Au programme de la journée : un premier temps théorique que j'ai animé en matinée aux côtés de Katherine, a permis de restituer des notions inhérentes aux discriminations (pourquoi lutter contre les discriminations ? Ce qu'il faut savoir sur les discriminations ; le rapport entre

¹⁸⁹ Cf. annexe n°12 : Attestation de formation.

la prévention des discriminations et la politique de la ville) ; suivi d'un *Quiz* que j'ai proposé aux participant.es qui mettait en exergue des données chiffrées sur l'actualité nationale liée à cette thématique. Un second temps plus pratique en après-midi a permis aux participant.es de répondre aux questions suivantes :

Quels sont vos constats en matière de prévention des discriminations sur le Pays de Laon ?

Quelles sont vos ressources ou les opportunités ?

Quels sont les manques à combler pour mieux prévenir les discriminations sur le pays de Laon ? Déjà des idées et des envies pour aller plus loin dans la prévention des discriminations sur le Pays de Laon ?

Leur permettant ainsi de réaliser une forme d'état des lieux des démarches de prévention des discriminations sur leur territoire, notamment dans le cadre de la Cité éducative.

Le 29 juin lors de la réunion de réseau LCD, j'ai présenté mes missions aux acteurs et actrices travaillant sur cette thématique au sein de leur structure. Puis, j'ai fait un focus sur les deux capitalisations que j'ai rédigées qui sont destinées à outiller les professionnel.les de la politique de la ville des Hauts-de-France d'une manière générale, et en particulier sur la prévention des discriminations. Ce temps d'échange a donné lieu à la réalisation d'un compte-rendu de 11 pages qui a permis d'en restituer les apports¹⁹⁰.

Encadré n°5 : les missions « techniques »

J'ai d'abord été chargée de réaliser le **traitement du questionnaire** d'évaluation du contenu de la journée de qualification du 29 mars. Ce questionnaire avait pour but de recueillir les différents retours des participant.es, dans l'optique de s'en servir pour les prochaines journées. Ce traitement de questionnaire a été réalisé sous Excel pour permettre la génération de graphiques (annexe n°4).

Puis, un travail de réflexion sur la rubrique « Discriminations – Égalité » a été mené sur le site de l'IREV, dans l'optique de mieux ranger les nombreuses et diverses ressources produites par le centre de ressources sur ces thématiques : une classification par domaines et des apports méthodologiques à travers la boîte à outil y sont disponibles, notamment dans la rubrique « Prévention des discriminations ». A cet effet, j'ai réalisé **trois cartes mentales via**

¹⁹⁰ Le compte-rendu n'a pas encore été rendu public par l'IREV.

*MindMeister*¹⁹¹ qui ont contribué à ce travail de réflexion et ont donné lieu à plusieurs temps d'échanges courant avril entre le pôle « Prévention des discriminations » et les autres pôles, afin d'élargir le champ des idées et acter la nouvelle organisation de la rubrique : la première carte mentale présente un état des lieux de l'ancienne arborescence du pôle¹⁹². La seconde met en exergue un premier scénario d'organisation par blocs¹⁹³ comme préconisé lors de la refonte du site en 2018. Et la dernière présente un tout autre scénario plutôt par sous-thématiques¹⁹⁴. C'est d'ailleurs cette dernière qui a servie d'inspiration à la réorganisation actuelle de la rubrique. Le travail de réorganisation a par la suite été réalisé conjointement par Katherine et moi : suppression de liens « inutiles », classification des dossiers par chronologie, rédaction de chapôts descriptifs pour orienter les lecteurs et lectrices, création de nouvelles rubriques et pages, création de la boîte à outils, travail de clonage de certaines actualités préexistantes...

Encadré n°6 : plusieurs déplacements dans la région

Jeumont (21 février) : pour une rencontre sur la refonte des contrats de ville qui a réuni divers professionnels des collectivités, mais aussi de l'Etat à l'instar de la préfète pour l'égalité des chances Virginie LASSERE. Ce temps a permis de travailler la méthodologie pour écrire la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030, notamment de revoir le fonctionnement des contrats de ville, de sorte qu'ils soient au service de la vie quotidienne des habitant.es. Le contexte étant de reconduire ces contrats en voyant avec les élu.es, les partenaires, les GIP et les représentant.es de l'État, sur le fond, les enjeux restant à traiter ou à améliorer, notamment en ce qui concerne la prise en charge et l'accompagnement des habitant.es QPV. Les différents enjeux des contrats de ville (prioritaires et transversaux) ont été « décortiqués » par les participant.es, permettant de fait d'engendrer des réflexions pour préparer la prochaine rédaction.

Valenciennes (les 03 (en matinée) et 24 mars (toute la journée)) : concerne le partenariat entre l'Union régionale pour l'habitat (URH) et l'IREV sur les discriminations dans l'accès au logement. Un kit de sensibilisation en faveur de l'égalité d'accès au logement social est d'ailleurs en cours d'élaboration à ce propos pour être disponible à la rentrée prochaine : les discriminations dans le logement social, de quoi parle-t-on ? Réalisé conjointement avec l'URH

¹⁹¹ Une application de cartographie mentale en ligne qui permet à ses utilisateurs de visualiser, partager et présenter leurs pensées via le cloud. MindMeister a été lancé en 2007 par MeisterLabs GmbH, une société de logiciels fondée par Michael Hollauf et Till Vollmer.

¹⁹² [<https://mm.tt/app/map/2702109022?t=7W7Fm0i11H>]

¹⁹³ [<https://mm.tt/app/map/2690987896?t=vTers5VCTK>]

¹⁹⁴ [<https://mm.tt/app/map/2702109356?t=G42Dhqo29G>]

avec qui il est en partenariat depuis le 21 juin 2019, ce kit est constitué d'un ensemble de fiches pratiques (définition de concepts, données propres au logement social, exemples, cadre légal applicable dans ce domaine, etc.) sous plusieurs formats (mots croisés, points à relier, etc.) avec leurs corrigés, et d'un ensemble de fiches ressources (glossaire, mots essentiels, critères de discriminations, gestion des données personnelles chez les acteurs du logement, etc.), chacun des exercices renvoyant à ces dernières sur lesquelles il est possible d'approfondir sur les apports des fiches pratiques. Depuis plusieurs années l'IREV a en effet investi la thématique de l'accès au logement social où la question des discriminations est particulièrement difficile à appréhender, contrairement à l'accès au logement privé. Cette expérimentation centrée sur l'articulation politique de la ville et discriminations, a été effectuée sur un territoire de Valenciennes métropole et un groupe constitué d'acteurs du logement social (représentants de locataires, communes et bailleurs sociaux). Un travail sur plusieurs étapes a ainsi été effectué : une **première étape** de sensibilisation autour d'un module de 3 heures pour constituer un livret pédagogique sur les discriminations dans l'accès au logement. Ce travail s'est construit avec l'expertise du Cabinet concept RSE représenté par Nadia ROSE sur deux jours autour de fiches pratiques, en partant notamment d'un cas concret pour décliner par la suite à quel(s) risque(s) peuvent être confrontés les professionnels d'un point de vue juridique, mais aussi « réputationnel », et au niveau de l'engagement, etc. et quelles solutions peuvent être préconisées ? 4 fiches exercices ont été constituées pour le moment. C'est ce module de 3 heures qui a donné lieu à l'élaboration du kit de sensibilisation. Après cette phase de co-construction, la **deuxième étape** consiste en une formation de « référents » pour essayer d'internaliser les compétences et essaimer la démarche. Un kit de formation sera également élaboré.

Mons-en-Barœul (07 mars) : pour assister à un atelier citoyen à l'initiative de la MEL, animé par l'ADULM notamment sur le volet Habitat-Cadre de vie-Transition. 5 ateliers ont été conduits avec pour objectif commun de croiser les idées pour formuler les prochaines propositions du contrat de ville (cet atelier sera plus détaillé dans le chapitre IV, notamment dans le focus sur les démarches favorables à l'impulsion de la participation citoyenne).

En s'appuyant sur les enseignements des évaluations et pour préparer les nouveaux contrats qui prendront le relais des contrats de ville actuels au 1^{er} janvier 2024, l'IREV a effet proposé un cycle de 5 journées pour accompagner les professionnels à identifier les enjeux clés de cette nouvelle séquence de la politique de la ville et renouveler les modes de coopération dans les territoires. Au regard de mon planning, j'ai uniquement pu assister à la journée du 13 avril à **Arras** animée conjointement par Ruth, Sylvie et moi (animation de groupe). Toutes ces journées ont consisté en un retour sur la politique de la ville et ont permis d'échanger sur le

contenu « idéal » des futurs contrats de ville de chaque territoire, selon les participant.es. Les objectifs de ces journées étant de :

- Se doter d'un socle de connaissances partagé que chacun pourra transmettre ;
- Redonner du sens à l'action publique et s'outiller sur les méthodes de travail ;
- Faciliter les coopérations interinstitutionnelles et locales,
- Co construire une cartographie des acteurs mobilisables en Hauts-de-France,
- Renouveler les modes de travail en tenant compte des enseignements des évaluations.

Creil les 07 et 08 juin, pour assister et participer à la formation de formateurs et formatrices pour le collectif « Les Réplicant.es de la lutte contre les discriminations de l'ACSO », issue du partenariat ACSO, IREV et EGAE. En effet, l'ACSO, dans le cadre de sa compétence en politique de la ville a souhaité inscrire sa volonté d'agir contre les discriminations en élaborant un PTLCD pour l'ensemble de ses habitants, jusqu'en 2026. Le groupe ayant participé à l'élaboration du PTLCD se réunit régulièrement dans le cadre de comités techniques pour faire un point d'étape sur les actions menées et les besoins et a déjà permis l'élaboration notamment d'un guide local de ressources contre les discriminations. La formation de formateurs a été animée par le groupe EGAE avec l'appui de l'IREV. Une douzaine de participantes y ont participé : mairies de Creil et de Montataire, les services emploi et cohésion sociale de l'ACSO, la Préfecture de l'Oise, Conseil départemental de l'Oise, SOS Racisme, le Carnaval des possibles¹⁹⁵. Au programme il y a eu des définitions, chiffres clés, intégration de la prévention des discriminations dans les projets politique de la ville, procédures pour mieux conseiller et orienter les victimes...lors de la première journée. Et, des échanges sur la posture et les spécificités de la thématique, mises en pratique, exercices d'entraînement et de réponses aux objections...au cours de la dernière journée.

Après avoir décrit les différentes activités expérimentées tout au long de mon stage, il s'agira par la suite de les analyser dans l'optique de mettre en lumière les objectifs et les apports, tout en interrogeant les moyens mobilisés et l'écart entre le déclaratif (théorie, ce qui a été présenté sur la fiche de poste) et l'actif (pratique sur le terrain).

¹⁹⁵ Cf. [<https://irev.fr/actualites-0/formation-de-formateurs-sur-la-prevention-des-discriminations-un-partenariat-acso-irev>]

III- Analyse des missions et de l'expérience

Les missions qui m'ont incombées tout au long de mon stage m'ont globalement permis de confirmer que le Master CITE m'a bien préparée à affronter le terrain. Pour ce qui concerne les missions rédactionnelles qui ont constitué l'essentiel de mon travail, je dirais que j'ai pu assoir les capacités rédactionnelles acquises durant mon parcours, mais surtout développer de nouvelles aptitudes dans ce cadre notamment en termes de synthétisation et de sélectivité (ne recueillir que les éléments essentiels). La plupart des rédactions devant être valorisées sur le site internet pour contribuer à son alimentation, allier rédaction résumée et rédaction pertinente et « percutante » s'était donc avéré impératif. La rédaction professionnelle ne consiste pas en un seul type d'écrit et sa maîtrise globale nécessite de connaître les spécificités liées à chaque contexte, ainsi que les techniques qui y sont inhérentes. Comptes rendus, notes ou encore synthèses, sont donc des productions qui prennent en compte les différents cadres dans lesquels elles sont produites (plusieurs destinataires, sources d'informations multiples, effets du discours rapporté et des catégorisations...). Ces écrits, selon leur statut, vont (partiellement ou tout à la fois) « fournir des informations, proposer les éléments nécessaires à une prise de décision, indiquer les évolutions possibles et souhaitables, etc. » (Bouquet, 2009, pp.85-86). J'ai eu un temps d'acclimatation à « l'écriture » professionnelle de l'IREV, qui diffère largement de la rédaction dans le cadre académique : par exemple, les informations principales inhérentes aux articles rédigés doivent être clairement énoncées et faciles de compréhension pour le lecteur/la lectrice, l'idée étant de ne retenir que l'essentiel et d'être orienté vers le document « source », le cas échéant, pour approfondir.

Quant aux missions d'animation, elles m'ont permis d'adopter un langage et une posture plus professionnels, dû au fait d'être confrontée à des professionnels la plupart du temps. Il est vrai qu'en contexte académique nous sommes souvent confrontés à l'expérimentation orale et physique à la fois auprès de nos enseignants et nos camarades (exposés principalement). Des matières telles que *Techniques d'animation* préparent d'ailleurs à plusieurs éventualités. Par ailleurs, les contextes ont une très grande influence à la fois sur le langage et les techniques à adopter et sur la posture à avoir. Selon François Laure (2022, chap. I, p.20), « la maîtrise des techniques d'animation dans le cadre professionnel est aujourd'hui incontournable et permet de faciliter l'atteinte des objectifs visés ». L'expérimentation de ce rôle permet de confirmer que le succès de l'animation repose sur la capacité de l'animateur à alterner écoute et existence en jouant notamment sur trois registres : « la communication, le contrôle et la convivialité ». En ce qui concerne la communication, elle permet de à l'animateur à la fois de comprendre les

participant.es et d'être compris d'eux. En outre, il s'agit aussi de veiller à ce que chacun d'eux se comprennent mutuellement. Ces précédents éléments font écho au registre du contrôle dans la mesure où il s'agit de maîtriser la situation, c'est-à-dire contrôler le groupe, mais aussi et surtout se contrôler soi-même, notamment dans le sens de la régulation et non de la surveillance. Enfin, le registre de la convivialité permet de faciliter les échanges car, s'il ne suffit pas d'avoir un bon contact avec les participant.es pour être qualifié de « bon animateur », la qualité dudit contact est cependant essentielle (Laure, 2022, chap. II, pp.27, 32, 34 et 36). J'ai pu expérimenter ce rôle et découvrir que même si l'IREV en tant que GIP, ne travaille principalement qu'avec les professionnel.les de la politique de la ville (agent.es des intercommunalités, des communes, etc.) notamment pour les accompagner dans leurs démarches territoriales destinées à répondre aux besoins spécifiques de leurs territoires sur les thématiques inhérentes à cette politique publique, certaines formations et sensibilisations s'étendent aussi à d'autres publics (bailleurs sociaux, élus, bénévoles, membres associatifs, citoyens de QPV, qui participent aussi, à leur échelle, aux contrats de ville).

En outre, les missions techniques m'ont permis de m'acclimater davantage aux logiciels Word, Excel et PowerPoint, tout en découvrant la manipulation d'une application à laquelle je n'ai jamais été confrontée auparavant en termes d'utilisation (*MindMeister*). Travailler avec de tels outils demande un réel investissement en temps, en réflexion et en énergie. Je ne peux pas parler de « maîtrise du pack office » car cela pourrait être perçue comme une maîtrise globale de l'ensemble des logiciels. Néanmoins, je peux dire qu'en termes de bases dans ce cadre, je suis assez bien outillée, à la fois grâce à mon parcours et à ce stage.

Tous les déplacements que j'ai effectués (je n'en ai cité que quelques-uns qui m'ont semblé plus percutants avec plus de matière) aussi différents les uns des autres m'ont permis à la fois de m'épanouir, d'apprendre et de découvrir certains territoires tout en participant au développement de mon réseau ; ce dernier étant un élément essentiel dans le monde professionnel. En effet, grâce à ces rendez-vous pluriels, j'ai pu rencontrer plusieurs profils de professionnel.les intervenant dans cette politique transversale, avec qui j'ai par ailleurs gardé contact au-delà de la période de stage, notamment via LinkedIn. Plusieurs recruteurs aujourd'hui exigent des jeunes diplômés une certaine expérience professionnelle ; donc m'intégrer dans le monde professionnel à chaque fois que l'occasion s'est présentée peut participer à « dessiner » mon expérience sur ce plan.

En termes de moyens mobilisés, j'avais à ma disposition : ordinateur professionnel avec câbles HDMI et casque, une bibliothèque en libre accès et une équipe disponible en cas de préoccupation. L'ordinateur était déjà configuré et prêt à manipulation dès mon arrivée : création de boîte mail, compte Teams, comptes d'accès aux réseaux de veille d'informations (Scoop.it, Club de veille, IREV veille régionale, permettant d'être à l'affut des informations en lien avec la politique de la ville), ou encore aux presses nationales (Libération, etc.) et locales (gazette des communes, etc.). De plus, j'ai eu droit aux chèques déjeuner et au remboursement à 50% de mon abonnement du trajet aller-retour Amiens-Lille. Ainsi, les moyens mobilisés durant cette période ont largement été adaptés aux missions et besoins.

Entre ce qui a été déclaré sur le document initial détaillant mes missions, mes horaires de travail, le montant de ma gratification/heure, etc. il n'y a pas eu d'écart considérable avec ce que j'ai observé sur le terrain. J'ai en effet travaillé sur les démarches territoriales de prévention des discriminations dans le cadre de la future contractualisation : dans l'ensemble un recueil d'éléments essentiels susceptibles de contribuer aux réflexions inhérentes à la fois au contenu et à la rédaction des futurs contrats de ville 2024-2030.

Cependant, il reste que je n'étais pas nécessairement préparée à toutes les activités annexes auxquelles j'ai été confrontées et qui par ailleurs contribuent à la bonne organisation des événements de l'IREV : la gestion des inscriptions aux événements, l'observation des profils des inscrits en particulier les structures représentées, et l'immortalisation des moments (photos) permettant dans le même temps de participer à la partie information - communication de l'IREV (avec l'autorisation préalable de prise de vue des participant.es). Aussi, pour les prises de vue durant les événements, j'ai dû utiliser mon mobile personnel car n'ayant pas eu à ma disposition un mobile professionnel dédié. Toutes ces « missions subsidiaires » m'ont permis de mettre en œuvre ma capacité d'adaptation et de comprendre par la même occasion que dans le monde professionnel, la théorie (ce qui est écrit sur le papier) peut être différente de la pratique. En effet, les événements réguliers réunissant partenaires publics et privés pour mettre en commun des moyens en faveur de la mise en œuvre de missions à destination des QPV, nécessitent, pour la cohésion de groupe, que chaque membre de l'équipe ne soit pas uniquement cantonné à ses missions principales ; chacun devant ainsi être polyvalent.

Par ailleurs, dans l'ensemble toutes les missions que j'ai accomplies m'ont « percutée » et je n'étais pas nécessairement dépaysée par les thématiques abordées ou termes utilisés du fait d'y avoir déjà été confrontée dans le cadre scolaire (discriminations, inégalités, participation citoyenne, diagnostic territorial, évaluation, cohésion sociale, transition, etc.). J'ai été très

satisfaite de découvrir la politique de la ville sous ses différents angles, en particulier sous celui de la prévention des discriminations. Surtout très contente de l'espace documentation accessible à tous et très heureuse d'avoir assisté et participé à l'exclusivité des discussions et démarches entreprises pour préparer les futurs contrats de ville. Mettre en exergue l'exclusivité de ces éléments dans mon mémoire participe du caractère innovant, pertinent et singulier de ma rédaction.

Pour finir, avec l'appui de stagiaires l'IREV se mobilise de façon conséquente pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement des territoires, notamment sur la prise en compte concrète de la LCD dans les futurs contrats de ville. Toutefois, au regard du bilan en demi-teinte des précédents contrats de ville mis en exergue dans ma première partie, *Quid* de la pertinence des précédentes démarches entreprises ? En effet, les précédents rapports d'activités de l'IREV démontrent aussi plusieurs actions entreprises auprès des pilotes des contrats de ville en termes de prévention des discriminations. Mais il ressort quand même que les enjeux de cette thématique restent difficiles à saisir par ces professionnel.les, entraînant de ce fait une animation concrète complexe dans ce cadre.

Par ailleurs, avant d'aborder la manière dont les contributeurs et contributrices se sont de nouveau emparé.es de cette question pour aider les pilotes des contrats de ville à mieux saisir les enjeux de cette thématique, il convient quand même de souligner que les habitant.es des QPV restent les premier.es concerné.es par les discriminations du fait des difficultés cumulatives auxquelles ils/elles sont souvent confronté.es. Pour ce faire, il conviendrait d'abord de mettre en exergue les initiatives entreprises permettant d'impulser la participation citoyenne, d'autant plus qu'au regard de l'évaluation finale des précédents contrats de ville, la mise en œuvre de cette dernière a été particulièrement mitigée. Or, qui de mieux que les habitants eux-mêmes pour mieux exprimer leurs besoins, leur ressenti sur ces questions et leurs visions pour les suites du cadre d'intervention de la politique de la ville ?

Ainsi dans le dernier chapitre (IV) qui interroge l'outillage en faveur des futurs contrats de ville (2024-2030), nous allons mettre en exergue les démarches entreprises pour impulser la participation citoyenne, avant d'aborder le renforcement de l'outillage des acteurs et actrices de la politique de la ville en ce qui concerne la prise en compte concrète de la prévention des discriminations dans leurs démarches, et terminer sur les inquiétudes de ces derniers tant au regard de la définition tardive du nouveau cadrage de ces futurs contrats, que par rapport aux

émeutes urbaines de fin juin qui ont fait suite à la mort de Nahel dans le cadre d'un contrôle de police¹⁹⁶.

- Qu'est-ce qui est mené actuellement et quelles perspectives sont envisagées à la fois au niveau national et au niveau territorial ?
- Comment les pilotes des contrats de ville appréhendent-ils la définition tardive du nouveau cadrage des futurs contrats de ville et quelles sont leurs inquiétudes par rapport aux émeutes de fin juin ?

Autant de questionnements que nous allons nous atteler à traiter dans ce dernier chapitre.

Chapitre IV - De futurs contrats de ville (2024-2030) davantage renforcés ?

Les mobilisations autour de la rédaction des futurs contrats de ville tiennent compte du bilan en demi-teinte des contrats de ville précédents pour espérer des améliorations en termes de politiques et dispositifs territorialisés à destination des QPV et leurs habitants. Le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé de la Ville et du Logement, Olivier Klein, préconise de futurs contrats bénéficiant d'une contribution citoyenne « renouvelée » à partir d'une approche « sur mesure ». De ce fait, des démarches sur ce plan ont été mises en œuvre pour impulser la participation citoyenne à l'échelle locale (I). En outre et au regard des problématiques liées aux discriminations qui prennent de l'ampleur dans ces territoires déjà en difficulté, le pôle « Prévention des discriminations » de l'IREV, caisse de résonance des problématiques territoriales, s'est davantage mobilisé sur ce plan, qui constitue un enjeu transversal d'envergure dans les piliers des contrats de ville depuis 2015 (II). Cependant, si l'Etat s'est exprimé depuis la fin de l'année 2022 sur les premières orientations pour les futurs contrats, il reste que la définition du nouveau cadrage¹⁹⁷ demeure tardive et inquiète de ce fait les pilotes de ces derniers (III). Surtout que la rédaction de ces contrats devrait débiter cette fin d'année, pour une mise en œuvre à partir de janvier prochain, afin de s'achever en 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027 ; et aussi, un événement imprévu susceptible d'avoir un impact sur le programme de la politique de la ville est intervenu en date du 27 juin 2023 (cf. Mort de Nahel dans le cadre d'un contrôle de police).

¹⁹⁶ [<https://www.tflinfo.fr/justice-faits-divers/nahel-tue-a-nanterre-ces-elements-du-drame-encore-flous-2262052.html>]

¹⁹⁷ Ensemble de structures organisationnelles qui permettent à la gouvernance d'être définie de façon cohérente, d'être clarifiée et, au besoin, d'être modifiée pour s'ajuster aux changements dans son domaine.

I- Des démarches pour impulser la participation citoyenne à l'échelle locale

Olivier Klein a énoncé en fin d'année 2022 les premières orientations de l'Etat pour la nouvelle génération des contrats de ville nommés « Engagements quartiers 2030 »¹⁹⁸. En effet, les prochains contrats de ville devraient s'articuler autour de 4 principales thématiques :

- **Le plein emploi pour les habitant.es des QPV** : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat ;
- **La transition écologique et énergétique** : « Fonds Vert », verdissement et renaturation, quartiers résilients des programmes ANRU ;
- **L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation** : cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse ;
- **La tranquillité et la sécurité publique** : prévention, lutte contre les rodéos urbains et rixes.

Privilégiant une approche « sur mesure », le ministre de la ville souhaite, dans le cadre de « Engagements quartiers 2030 », mettre en dialogue et tension interministérielle les enjeux de santé, de solidarités, de cohésion sociale et renouvellement urbain, de transition écologique et énergétique à travers le NPNRU, les PRE, les pactes de solidarité en cours d'élaboration et les réformes autour de France Travail, auxquelles contribue France urbaine. En ce qui concerne la LCD, elle est considérée comme un objectif transversal majeur des futurs contrats de ville 2024-2030. En sus de la méthode et de la gouvernance locale et nationale, elle a d'ailleurs fait partie des sujets au cœur de la contribution, à l'instar de la santé et du sport, que les associations du bloc local ont porté auprès de l'Etat en amont du CIV du 16 décembre 2022¹⁹⁹.

Quant à la participation citoyenne, il souhaite « l'encourager et continuer à travailler avec les conseils citoyens, quand ils fonctionnent et s'inscrivent dans des « démarches constructives » ». Se déclarant favorable à des démarches souples, il s'est également ouvert aux « Tables de quartiers et agoras en faisant la promotion de l'*empowerment* et des capacités d'agir des habitant.es ». En effet, le ministre a insisté pour que les démarches soient ascendantes ou

¹⁹⁸ [<https://franceurbaine.org/actualites/olivier-klein-donne-les-priorites-des-futurs-contrats-de-ville-et-annonce-un-comite>]

¹⁹⁹ Présidé par la Première ministre Élisabeth Borne.

« *bottom-up*²⁰⁰ », avec la nécessité de « construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, à travers notamment les analyses des besoins sociaux (ABS) réalisées par les collectivités ». Pour les intercommunalités, il s'agit de piloter l'élaboration de ces futures contractualisations pour aboutir en fin d'année à des contrats co-construits, partagés, engageants et mobilisateurs. Les enseignements des évaluations menées en 2022 pourront être mobilisés à bon escient. Un défi à relever dans les territoires pour co-construire un projet partagé visant notamment à « enrayer les processus de relégation que subissent les habitant.es des quartiers concernés par la politique de la ville ». La parole des habitant.es est ainsi vue comme un possible renouvellement. Dans un courrier²⁰¹ adressé aux préfets de région et département, ainsi qu'aux délégués à l'égalité des chances en avril 2023, il a d'ailleurs réaffirmé ses orientations susmentionnées qui datent de novembre 2022, en ce qui concerne l'objectif des nouveaux contrats. Faisant écho à l'ambition poursuivie par le Président de la République, la mise en œuvre de cette émancipation des QPV et leurs habitant.es devra reposer sur « la mobilisation du droit commun comme sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proches des besoins ». Ce qui explique "l'importance de la participation citoyenne dans les prochaines contractualisations". En effet, le ministre a souligné que « la refonte de ces contrats doit reposer sur trois piliers : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée et une contractualisation resserrée » (courrier, p.1). Ces éléments font également écho aux propos de Yves Gilbert en 2015 (p.19) qui avait déjà expliqué « qu'*empowerment* et participation doivent permettre de penser le monde comme procédant des actions et interactions quotidiennes de l'ensemble des « personnes concernées » par des situations concrètes ». S'il y a une aspiration forte qui s'exprime dans cet écrit, c'est celle de pouvoir agir en connaissance de cause. Quand on parle de *top down* et de *bottom up*, on reproduit cette idéologie. Aborder ainsi la question de la participation, de l'*empowerment*, c'est, d'une certaine manière, « donner du grain à moudre à ceux d'en bas pendant que ceux d'en haut continuent à décider de la marche des choses ». Myriam Bachir (2018, pp.40-41) vient en d'autres termes confirmer ces propos sur l'*empowerment* à la française en précisant qu'elle suppose justement que la « participation s'accompagne d'une intensification des politiques publiques co-élaborées et qui s'appuient sur les initiatives citoyennes. Elle repose donc sur le pouvoir d'agir des citoyen.nes et sur la reconnaissance des collectifs ».

²⁰⁰ « L'approche *bottom-up* ne commence pas avec une décision, mais identifie le réseau d'acteurs impliqués dans les prestations de services, activités en relation avec un problème spécifique » (De Maillard, Kübler, 2016).

²⁰¹ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/03-11767_engagements_quartiers_2030_prefets_pedec.pdf]

Dans cette lancée et de manière plus concrète, le 06 mars 2023 a eu lieu la mise en place de la commission « Mechmache », chargée de piloter la co-construction des futurs contrats de ville. En effet, pour préparer les prochains contrats de ville qui seront signés début 2024 entre l'État, les collectivités et leurs partenaires, une consultation a été lancée auprès des habitant.es des QPV. Pendant ce « "printemps des quartiers", les habitant.es, "dans toute leur diversité, ont construit l'avenir de leur quartier" (propos du ministère de la Ville et du Logement dans un communiqué du 3 mars²⁰²). Pendant "100 jours", ces réunions réuniront habitant.es, associations et élu.es sous l'égide des préfet.es »²⁰³. L'objectif de cette commission est de développer plusieurs formes de participation citoyenne permettant de recueillir au mieux la parole des habitant.es au travers par exemple de Tables de quartier organisées par la commune, etc. Une vingtaine (entre 22 et 24) de personnes autour de Mohamed Mechmache²⁰⁴ (technicien.nes, professionnel.les, quelques élu.es, habitant.es, vice-président de la MEL, chercheurs, etc.) pour mener à bien ce projet de recueillir la parole des habitant.es pour alimenter les diagnostics. La commission Mechmache est censée proposer, d'ici cet été, une méthodologie de recueil qui pourra être réutilisable et mobilisable lors de la rédaction des contrats, l'objectif étant que chaque contrat de ville « se construise avec les habitant.es des quartiers populaires dans une volonté de laisser place à la concertation au plus près des citoyen.nes »²⁰⁵.

C'est fort de ces orientations que plusieurs démarches ont été entreprises au niveau local durant ce « printemps des quartiers » dans l'optique de favoriser l'impulsion de la participation citoyenne dans les territoires. Par exemple, des démarches initiées par la MEL et conduites par l'ADULM, en faveur du besoin d'une meilleure prise en compte de la parole des habitant.es QPV dans les futurs contrats, à travers :

- L'organisation de plusieurs ateliers de concertation citoyenne entre février et mars, permettant de croiser les idées et propositions des citoyens et professionnels pour une potentielle co-construction concrète des contrats de ville 2024-2030. En fonction de mon planning, j'ai pu uniquement assister à l'atelier citoyen du 07 mars intitulé « Habitat-Cadre de vie-Transition ». En effet, en attendant des éléments de la part de

²⁰² [Quartiers 2030 - Olivier Klein installera la commission « participation citoyenne des quartiers » | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

²⁰³ [De futurs contrats de ville participatifs ? Une concertation est lancée \(banquedesterritoires.fr\)](#)

²⁰⁴ Pour rappel, Mohamed Mechmache s'est fait connaître au lendemain de la révolte sociale de novembre 2005 en lançant le collectif ACLEFEU. Aujourd'hui, il revêt plusieurs casquettes et est très investi au sein de la Coordination « Pas Sans Nous » qui se positionne tel un syndicat des quartiers, favorisant le plus possible le « pouvoir d'agir » des habitant.es originaires des territoires prioritaires.

²⁰⁵ [« Chaque contrat de ville va être co-construit avec les habitants » \(lagazettedescommunes.com\)](#)

l'Etat concernant la nouvelle géographie prioritaire, ces journées ont permis d'échanger et croiser les idées. Elles ont été articulées autour des thématiques suivantes :

- Accès aux droits (dont numérique) /Service de proximité
- Lien social/vivre ensemble/sécurité/prévention
- Habitat/cadre de vie/transition
- Santé
- Éducation – jeunesse - famille
- Accès à l'emploi

Pour ce qui concerne l'atelier auquel j'ai assisté (cf. annexe n°5), les participant.es ont pu présenter les actions existantes qui fonctionnent au sein de leur quartier, ainsi que celles qui fonctionnent moins et proposer des actions telles que :

- La création d'un espace dédié à la discussion/l'information au sein des QPV
- L'extension du PIC à l'échelle de plusieurs quartiers
- Le renforcement de la présence d'ambassadeurs sur le territoire
- La mise en place d'une communauté énergétique (autour d'une production d'énergie comme les panneaux solaires par exemple qui bénéficieraient aux habitant.es)
- Travailler sur le développement de filières économiques au service d'une alimentation durable (bio)
- La création d'appartements dédiés à des accompagnements sur les thématiques d'emploi, aides aux démarches administratives pour un quartier où il n'y a pas de services, qu'on nommerait « appartements services »
- Développer des actions « aller vers » directement en porte à porte avec derrière de vraies réponses et une vraie continuité (repérer les habitant.es et leur proposer des choses concrètes) ; ce qui participera à favoriser la prise en compte la parole des habitant.es sur leur cadre de vie.

Toutes ces pistes d'actions ont été proposées en tenant compte de leur faisabilité, mais aussi de la réalité du terrain. Ce que j'ai particulièrement trouvé intéressant c'est qu'il s'agit d'ateliers ouverts à tout public, y compris aux habitant.es, donc chacun peut apporter sa pierre à l'édifice : qui de mieux que les habitant.es eux-mêmes pour mieux exprimer leurs besoins ?

La participation citoyenne est de ce fait un enjeu central et stratégique pour les territoires en difficulté et dans une étonnante moindre mesure, dans les territoires rencontrant moins de difficultés. En effet, la participation citoyenne va au-delà de ne bénéficier qu'aux QPV ; plusieurs raisons étant aux fondements des lois, dispositifs et mesures en sa faveur : faire face

à la crise de la représentation politique dont l'un des signes est l'abstention, mais aussi faire face à une tendance observée de défiance vis-à-vis des élu.es et d'un sentiment de recul de la démocratie. Aussi, l'adhésion aux syndicats et aux associations est difficile du fait de la difficulté d'articulation entre engagement, militantisme et bénévolat. En outre, les instances de démocratie participative, à l'instar des conseils de quartier ou de développement, des comités de quartiers, etc. s'essouffent et peinent à exister (cf. chapitre II). Puis, la participation citoyenne répond à l'enjeu du besoin d'adaptation des politiques publiques aux usages et réalités des habitant.es²⁰⁶.

La mission qui m'a incombée m'a permis d'expérimenter et d'appuyer les diverses actions mises en œuvre par l'IREV auprès des acteurs et actrices de la politique de la ville de la région. Dans la mesure où il y a de l'innovation notamment à travers la création d'une boîte à outils dédiée aux démarches territoriales de prévention des discriminations, destinée à permettre aux pilotes des contrats de ville de s'outiller davantage dans ce cadre et mettre en œuvre des actions concrètes, on est tenté de parler d'un renforcement de l'outillage de ces derniers sur ce plan.

II- Un renforcement de l'outillage des acteurs sur le plan de la prévention des discriminations

L'innovation qu'est la boîte à outils des démarches territoriales, à laquelle j'ai participé, a vocation à appuyer méthodologiquement ces acteurs en matière de diagnostic, d'observation, de suivi, d'évaluation, de mobilisation politique et citoyenne et de qualification, permettant ainsi de renforcer la prise en compte de la prévention des discriminations dans les contrats de ville de chaque territoire. Les interventions de l'IREV sur les questions de prévention discriminations sont régulières et se sont étoffées au fil des années avec une approche articulant la prévention des discriminations directes et systémiques à travers des journées régionales, des cycles de qualification, la capitalisation et la diffusion de ressources. Des éléments laissés en suspend l'année dernière et plusieurs autres actions, ont été concrétisés cette année par l'IREV pour alimenter cet outil dont les pilotes pourront se servir dans le cadre de leurs démarches territoriales. Plusieurs actions ont ainsi été menées auprès des professionnel.les, dans l'optique de concrétiser la théorie et répondre au mieux, tant actuellement qu'en perspective, aux préconisations données par les contributeurs sur cette thématique transversale, voire plus.

²⁰⁶ « Retour de terrain et appel à l'expérimentation de nouvelles pratiques », Copas – Irev, mai 2021, pp.8 et 9.

Des journées régionales organisées par l'IREV et ses partenaires sur des thématiques articulées avec la prévention des discriminations : mixité sociale et illettrisme. D'abord, la journée régionale mixités du 09 mars organisée en partenariat avec l'École du Renouvellement Urbain²⁰⁷, à laquelle j'ai assisté, a eu pour but de confirmer la place centrale qu'occupent les enjeux de mixité sociale et scolaire dans la nouvelle contractualisation. D'autant plus qu'il s'agit d'un enjeu saillant visé par le cadre légal (loi Lamy). La région Hauts-de-France est particulièrement impactée par la géographie prioritaire avec 199 QPV, démontrant de fait la persistance des inégalités socio-spatiales. C'est pour cette raison qu'elle entend confirmer son rôle de partenaire incontournable de la politique de la ville : « une politique volontariste et ambitieuse qui s'incarne au travers des 240 M€ dédiés au NPNRU et 7,5 M€ par an dédiés aux actions « politique de la ville ». Des crédits spécifiques qui viennent en appui des contrats de ville. A titre d'exemple, l'opération « Nos Quartiers d'été » permet à de nombreux jeunes de bénéficier d'activités pendant les vacances scolaires »²⁰⁸. Plusieurs intervenant.es ont pris part à cette journée d'envergure (chercheurs, professionnel.les, etc.) dans l'optique d'échanger et partager leurs savoirs et leurs pratiques inhérents à cette thématique. Ouverte à tout public, cette journée a donc été l'occasion de réfléchir à l'articulation entre mixité résidentielle et scolaire. À cet effet, des enseignements et des réflexions ont été apportés :

Maude RISE²⁰⁹ du Conseil départemental du Pas-de-Calais, a rappelé que la réussite des politiques repose sur « la mobilisation de la puissance publique sous tous ses aspects. Cela passe par le fait qu'il faille accepter qu'il manque des partenaires stratégiques dans le programme des Cités éducatives ». Lorsqu'un département travaille sur la reconstruction d'un collège, soit il est « complètement hors-sol, soit il est acteur du territoire ». Pour le département du Pas-de-Calais par exemple, à la faveur de ces reconstructions d'établissement, « l'objectif est de prendre en compte ce qui existe dans les territoires ». Au-delà de la prise en compte des Cités

²⁰⁷ L'ERU est un organisme de formation qui propose des formations relatives à la politique de la ville et au renouvellement urbain sur toutes les thématiques liées aux transformations sociales et urbaines. La mise en œuvre du NPNRU nécessite la mobilisation de tous les acteurs institutionnels, professionnels et des habitants sur des enjeux nouveaux et transversaux qui impliquent une évolution des compétences des pratiques et des méthodes de travail. De ce fait, l'ERU explore toutes les dimensions du renouvellement urbain et contribue à créer, sur ces questions, une culture commune des acteurs, au bénéfice des projets et des territoires en transformation. Les formations proposées s'adressent autant aux maîtres d'ouvrage des projets (collectivités, bailleurs) qu'aux prescripteurs (État) et aux habitants. Elles permettent à tous de trouver des éléments de connaissance et des méthodes qui enrichissent leurs pratiques professionnelles et leurs engagements citoyens.

²⁰⁸ [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/synthese_jr_irev_mixites_sociales_090323.pdf], p.3.

²⁰⁹ Pour rappel, certain.es noms et informations dans le travail ont été remplacé.es et/ou supprimé.es pour garantir l'anonymat des personnes référentes, conformément au respect des normes relatives au RGPD.

éducatives dans la réflexion sur la reconstruction des établissements, il convient d'identifier le droit commun chez tous les partenaires. « Sur un territoire en QPV, relevant d'un réseau d'éducation prioritaire et du dispositif Cité éducative, un élève peut bénéficier jusqu'à cinq fois d'un même accompagnement (par exemple, pour l'aide aux devoirs » : devoirs faits, clubs de prévention, CAF avec les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, initiatives ponctuelles, Cité éducative, aide aux devoirs du PRE) » (p.35 de la synthèse).

Puis, pour Julie LUCE de la Direction de la Stratégie et de l'Accompagnement des Acteurs – ANRU : « il est essentiel de pouvoir objectiver localement la mixité sociale à l'école pour définir les trajectoires et anticiper les contraintes (stratégie d'évitement, nécessaire adhésion des équipes pédagogiques). ». Ainsi, les travaux menés par l'ANRU ont permis aux acteurs d'identifier les conditions de réussite des projets (p.31) :

- Le portage politique ;
- Le travail multi partenarial (Éducation nationale, collectivité, EPCI, ville, conseil départemental) ;
- Le croisement des échelles (1^{er} et 2^{ème} degré) ;
- L'inscription des projets dans le long terme.

Du côté de Dunkerque par exemple, dans le cadre du NPNRU, la municipalité s'est orientée vers « le choix de la création d'un nouvel équipement rassemblant dans les mêmes locaux tous les équipements en proie au vieillissement ». L'excellence environnementale et la sobriété foncière ont en effet immédiatement été au cœur des ambitions. « Sur une parcelle de 9 600 m², et des besoins évalués à 4.500 m² en surfaces (selon l'existant). Le projet a fait le pari de réduire les surfaces et de mutualiser les usages afin d'atteindre 3.600 m², soit autant d'espaces publics gagnés » (p.33).

Des propos très bien illustrés en facilitation graphique lors de cette journée, par Olivier Sampson, peintre-illustrateur sur Villeneuve d'Ascq (p.30) :



Enfin, Bernard CLAUDE du Centre national d'étude des système scolaires (CNESCO) a souligné par la suite quelques faits saillants : « Thomas Kirszbaum²¹⁰ a eu raison de rappeler les enjeux inhérents au concept de mixité et la difficulté d'en appréhender la réalité ; mais, il n'a pas évoqué le rapport aux valeurs, au sens ». Ce problème de la mixité est notamment posé dans la société en l'absence de grands socialisateurs (école, partis politiques, service national). De plus, en matière de mixité résidentielle et scolaire, l'urbanisme constitue un levier d'action. « Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un zonage résidentiel discriminant et ségrégatif, sachant que la mixité résidentielle doit être accompagnée à travers des éléments de socialisation

²¹⁰ Chercheur associé au Ceraps, enseignant à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye/Université Paris Saclay, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Université de Lille et Université Rennes 2, il a rappelé les enjeux inhérents à la mixité sociale, tout en prenant le temps de la définir.

collective, tels que l'école » (p.40). De ce point de vue, la modulation progressive des politiques de la ville et de renouvellement urbain est intéressante.

En outre, la journée illettrisme du 03 mai (à laquelle je n'ai pas pu assister) a également réuni des intervenant.es et public de tout ordre, dans l'optique de comprendre l'illettrisme dans les QPV afin de mieux agir au niveau régional. Ce temps a été l'occasion d'échanger sur la future contractualisation à différentes échelles territoriales, et le traitement de la question de l'illettrisme au regard des politiques publiques de droit commun. Mais aussi, conscients que les causes de l'illettrisme sont multiples (passé scolaire douloureux, ruptures dans la scolarité, difficultés familiales ou sociales, problèmes de santé, etc.), ce temps a permis aux acteurs de se focaliser sur des aspects opérationnels : repérage de l'illettrisme, orientation du public, coopérative de solutions, etc.

La synthèse de la journée a permis de mettre par écrit les différents apports. Nous n'allons pas tous les mettre en exergue, mais plutôt en mentionner quelques-uns, à l'instar de démarches effectuées sur des territoires tels que l'Aisne par exemple où, Brice CLOTAIRE de la DDETS de l'Aisne, a évoqué une situation particulièrement préoccupante. En effet, il s'agit d'un des départements les plus touchés par l'illettrisme avec un taux de « 13 % ». A cet effet, la préfecture de l'Aisne a signé en mars 2021 un plan départemental qui a engendré la mise en place du Centre de ressources Illettrisme et illettrisme, dans l'optique de créer un réseau au niveau départemental. Dans le cadre de la politique de la ville, le plan a été décliné au sein des QPV au travers de sensibilisations et de formations des référent.es et des porteurs et porteuses de projets. En perspective, le département prévoit d'inscrire de manière plus prégnante les démarches de prévention contre ce phénomène dans des politiques transversales. Par exemple, elle a été intégrée dans une action de découverte du patrimoine soissonnais. Elle doit également être favorisée dans les dispositifs déjà existants (relatifs par exemple à l'éducation ou à l'insertion professionnelle), grâce à des partenariats avec les collectivités et les services de l'Etat²¹¹.

En ce qui concerne le repérage, l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) a mis en place des ressources sur ces indices, et propose dans les Hauts-de-France un module de formation gratuit qui aide les acteurs et actrices à identifier les personnes en situation

²¹¹https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/synthese_rencontre_lilletrisme_dans_les_qpv_-_03052023.pdf, p.8.

d'illettrisme et à les orienter vers les dispositifs adaptés²¹². En outre, elle a mis à disposition *EVA*, une solution numérique qui permet aux acteurs de l'insertion sociale et professionnelle d'évaluer les compétences transversales des personnes qu'ils accompagnent, et d'identifier dans certains cas les situations d'illettrisme. Cet outil est disponible sur eva.beta.gouv.fr, un site qui donne également accès à un certain nombre de webinaires sur le sujet (p.13 de la synthèse).

D'autres actions sont aussi prévues dans ce cadre en perspective, et cela connote des mobilisations continues pour remédier à ce phénomène. La CAPH par exemple, mettra prochainement en place une Coopérative des solutions. Dans ce cadre, les élu.es souhaitaient prendre du recul sur l'illettrisme, pour mettre en œuvre un plan d'action stratégique qui va permettre de repérer et d'accompagner les personnes en situation d'illettrisme. Une direction de la Cohésion sociale aborde des thématiques diverses, comme la politique de la ville, le sport, l'insertion dans l'emploi ou la santé, et la question de l'illettrisme traverse tous les enjeux de ses domaines d'intervention, mais également d'un projet de territoire. La Coopérative des solutions interviendra alors dans cette réflexion globale, notamment pour améliorer la prise en charge des bénéficiaires (p.18).

De plus, des **temps de qualification** des acteurs et actrices de la politique de la ville ont également été proposés par l'IREV. D'abord, 5 journées dédiées à la préparation des contrats de ville ont été proposées par l'IREV pour revenir aux bases de la politique de la ville. J'ai assisté à une seule de ces journées le 13 avril à Artoilab près d'Arras. Lors cette journée les participant.es ont pu répondre entre autres à plusieurs questions :

- **Qu'est-ce que la politique de la ville ? Quelle est sa finalité ?**
- **Quels quartiers en 2030 et quelle vie pour les contrats de ville ?**
 - Des quartiers avec beaucoup plus de mixité : occupation mixte des espaces publics, prise en compte des minorités.
 - Concernant la localisation des équipements, il s'agirait de se demander où les situer : en centralité ou à proximité des habitations ?
 - Mobiliser les partenaires pour atteindre des implications actives
 - Essayer de réoccuper certaines « chaises vides »

²¹² [<http://www.anlci.gouv.fr/Actualites/Agir-ensemble-contre-l-illettrisme/Module-de-formation-L-illettrisme-dans-les-quartiers-prioritaires-de-la-ville-Comprendre-pour-agir-en-Hauts-de-France>]

- Revoir les instances de gouvernance/repenser une gouvernance conjointe qui laisse la place à chacun de pouvoir rendre compte, partager l'avancement de son travail...tenir compte de la diversité des territoires
 - Accéder aux initiatives des habitant.es : un défi pour la première partie du futur contrat de ville
 - Fédérer les acteurs et actrices en ayant une approche pragmatique.
- **Et dans la vraie vie ?** Pour les participant.es, il faudrait « penser à la création d'une forme de satellite de la gouvernance : Cités éducatives, Cités de l'emploi, NPNRU, etc. Car ils ne sont pas intégrés dans les contrats de ville ».
- **De quoi serait composé le contrat de ville idéal ?**

Fond	Forme
<ul style="list-style-type: none"> - S'adapter au territoire et à son potentiel : « mettre le paquet » sur l'emploi, ou sur ce qui n'existe pas sur le territoire. - Élaborer un projet social du territoire. - Un contrat de ville en format modifiable, non figé et qui vit. - Un contrat engageant par rapport aux partenaires. - Au niveau de la gouvernance : pilotage stratégique politique et un portage technique, mais dont l'ensemble doit être adapté à la participation des habitant.es. - Un contrat de ville qui tient compte des modes de coopération de chaque territoire. - Que le pilotage reste à l'agglomération - Prévoir des évaluations régulières pour pouvoir réajuster (non pas attendre 3 ans ou 6 ans). - Un projet évolutif au fil du temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des formats numériques pour les futurs contrats de ville. Mais accessibles pour les habitant.es, et adaptés aux hétérogénéités (handicap, etc.) - Des formats simples, sans sigle. - Un contrat court qui renvoie plus vers des annexes. - Communiquer régulièrement sur le contrat de ville.

Ce temps a ainsi permis de réfléchir collectivement au potentiel format et au contenu des futurs contrats de ville à la fois de manière utopique et réaliste.

Aussi, un temps de qualification auquel j'ai assisté et participé, a été spécifiquement proposé par le pôle « Prévention des discriminations » de l'IREV, le 29 mars : comment

élaborer une enquête de perception des discriminations auprès des habitant.ee de son territoire ? Cette journée a permis de produire des supports qui ont alimenté la boîte à outils (cf. la capitalisation que j'ai rédigée). Pour mémoire, un retour d'expérience a été transmis durant ce temps : la CALL a réalisé un benchmarking²¹³ de territoires (MEL, CA Maubeuge, etc.), accompagnée par un cabinet d'études, pour mettre en œuvre son PTLCD renforcé au sein du territoire. Le Collectif d'acteurs nommé « Les Rrépliquant.es de la LCD » (professionnel.les, élu.es, habitant.es, représentants associatifs...) s'est constitué pour objectiver/mesurer les discriminations sur le territoire de la CALL à travers une enquête de perception des discriminations dans le logement (ce travail peut s'étendre dans la durée). Zelda MAGGIE de la CALL, a présenté les résultats de ladite enquête afin qu'elle puisse servir d'illustration concrète aux autres participant.es présent.es et issu.es des autres territoires. Ces résultats ont révélé que²¹⁴ « dans le domaine du logement au sein de la CALL, 24% des personnes ont déjà été victimes de discrimination dans l'accès au logement, contre 79% des enquêtés, notamment pour des habitats privés (34%) et pour des HLM (66%). Les deux critères les plus cités par les enquêtés, sur la base desquels ils ont été victimes de discrimination sont : la capacité financière et l'origine ethnique réelle ou supposée. Face à cette situation, la plupart n'ont rien dit ou fait, ou en ont parlé à des proches ». Si l'on compare à d'autres enquêtes de perception des discriminations dans l'accès au logement, telle que celle du Défenseur des droits révélant qu'en 2019 près de 40% de personnes à couleur de peau noire déclarent avoir fait l'expérience d'une discrimination dans l'accès au logement 5 années auparavant²¹⁵, les résultats de cette enquête sur le territoire de la CALL démontrant que l'un des critères les plus cités est celui de l'origine ethnique réelle ou supposée, permettent de considérer qu'il s'agit là d'un critère fortement représenté en France dans ce domaine. Le fait que la plupart des victimes peinent à rétorquer face à ce type « d'injustice », justifie encore une fois le taux de non-recours au droit de la discrimination qui ne cesse d'augmenter dans le pays ; un phénomène que le Défenseur des droits dénonce presque chaque année.

Mais encore, la CALL est allée plus loin dans ses enquêtes de perception lancées depuis 2021, en travaillant notamment sur d'autres domaines : « 18% des enquêté.es du territoire déclarent avoir déjà vécu des discriminations dans le domaine de l'emploi, contre 9% dans la

²¹³ Le benchmarking est un ensemble d'actions qui aident à évaluer et à comparer des méthodes et services avec ceux des partenaires ou de la concurrence.

²¹⁴ Les documents présentant les résultats de l'enquête étant internes, je ne suis pas en mesure de les mettre en pièce-jointe, ni même en lien hypertexte.

²¹⁵ « Test de discrimination dans l'accès au logement selon l'origine : les résultats du Défenseur des droits », octobre 2019. [<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiquede-presse/2019/10/test-de-discrimination-dans-lacces-au-logement-selon-lorigine-les>]

santé, et 13% dans l'éducation ». Si l'on établit une comparaison avec d'autres enquêtes de perception des discriminations dans le domaine de l'emploi par exemple, comme celle relevant du 15^{ème} Baromètre de perception des discriminations dans le secteur des services à la personne²¹⁶ qui démontre des discriminations intersectionnelles²¹⁷ vécues et subies par les salariées de ce secteur ; 18% comme taux de « oui » en réponse, semble peu. Néanmoins, il est à noter qu'il s'agit là d'une enquête nationale ; tandis que celle représentée ici est une enquête spécifiquement réalisée sur un territoire donné, notamment celui de la CALL. De ce fait, 18% pourrait être sensiblement élevé comme chiffre.

Enfin, en tant que centre de ressources, l'IREV **propose mensuellement sur son site des publications** sur l'actualité des discriminations vécues et subies par les habitant.es de ces quartiers défavorisés (cf. les articles que j'ai rédigés qui ont permis de contribuer à la *Newsletter* du site et qui servent de ressources aux professionnel.les).

S'il s'agit de se mobiliser pour mettre en œuvre de façon plus concrète et pérenne la participation citoyenne et la lutte contre les discriminations, il reste que rien ne peut être acté sans le nouveau cadrage des futurs contrats de ville, censé être défini au niveau national pour donner « le top » aux pilotes des contrats de ville au niveau local. De plus, au regard de l'actualité de fin juin (émeutes urbaines après la mort de Nahel), il est légitime pour ces acteurs et actrices d'émettre des inquiétudes et des réflexions sur le programme de cette année qui est susceptible d'être impacté par voie de conséquences.

III- Des points « d'ombre » qui inquiètent et interrogent

On a des orientations qui ont pourtant été bien définies depuis fin 2022 pour guider les pilotes des contrats de ville, et une « nouvelle géographie prioritaire tenant compte²¹⁸ » des réalités locales et de la paupérisation des quartiers hors géographie prioritaire qui a été actée en avril 2023 par le ministre de la Ville. Jusqu'à présent, les acteurs et actrices avancent uniquement en fonction de ces orientations²¹⁹ :

²¹⁶ [15^{ème} Baromètre de perception des discriminations dans le secteur des services à la personne](#)

²¹⁷ Forme spécifique de discrimination qui résulte de l'interaction de plusieurs motifs : sexe, âge, handicap ; origine réelle ou supposée, etc. la discrimination intersectionnelle n'en finit pas d'interroger les juristes. Il s'agirait d'un « concept nouveau et complexe », « difficile à manier », en déficit d'« opérationnalisation pratique » ou « peu fécond en perspective pratique ». Un concept « hautement éprouvant » pour le droit de la non-discrimination, qui manquerait d'« orientation méthodologique » et d'« attention judiciaire », voire qui serait l'objet d'une « indifférence des acteurs du droit ». Source de « difficultés et [de] défis », la discrimination intersectionnelle serait à la fois « ignorée », « incomprise » et « invisible aux yeux des juridictions » (Bribosia, Médard Inghilterra, Rorive, 2021).

²¹⁸ Prise de recul.

²¹⁹ [\[https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/03-11767_engagements_quartiers_2030_prefets_pedec.pdf\]](https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/03-11767_engagements_quartiers_2030_prefets_pedec.pdf)

- Pour les territoires dont la nouvelle cartographie des QPV a été communiquée (Nord par exemple), des échanges réguliers ont lieu avec des élu.es locaux pour déterminer et adapter les contours des quartiers en veillant au respect des critères de pauvreté et de population inscrits dans la loi Lamy. Dans le même temps, les outils de cartographie, ainsi que les sessions de formations pour les services des territoires participeront à faciliter les échanges avec l'ANCT dans l'optique d'aboutir à une géographie renouvelée en janvier, et ce pour 6 années consécutives.
- Renforcement et pérennisation de la participation citoyenne à l'échelle territoriale avec l'appui du cadre national, décrivant les modalités de concertation, fixé par la commission Mehmache installée le 06 mars.
- Les futurs contrats appelés « Engagements Quartiers 2030 » seront composés d'un socle de thématiques transversales et une partie dédiée à des projets spécifiques à chaque QPV, en nombre limité et laissés à la discrétion des acteurs locaux qui en seront les protagonistes (habitant.es, élu.es, etc.).
- Par la présence d'un volet « investissement » formalisant les différents co-financeurs au service de projets de quartier dans les futurs contrats, les financements prévisionnels devront prévoir en majorité une durée de contractualisation de 3 ans formalisée par des CPO.

C'est à partir de ces quelques éléments que les pilotes des contrats de ville ont débuté la rédaction de leurs contrats de ville, dans l'optique de répondre au mieux à la logique de projets concrets, opérationnels et raccord avec les besoins spécifiques des habitant.es des QPV, poursuivie par le ministre.

Néanmoins, il reste que le nouveau cadrage des futurs contrats de ville, en lui-même, n'est toujours pas défini jusqu'à présent. Ce qui ne cesse pas d'inquiéter les pilotes de ces documents, malgré les démarches entreprises sur leurs territoires, sachant que le nouveau cadrage est censé leur permettre de les concrétiser à partir de janvier. En effet, pour le moment ces derniers travaillent en fonction de ces orientations données pour tenter de « sortir la tête du guidon » et ne pas être pris de court. Toutefois, il reste que ces chef.fes de projets et autres directeurs et directrices de la cohésion sociale, mais aussi les élus locaux, en charge de cette mission, se trouvent dans le flou du fait de cette problématique :

- Une géographie prioritaire qui au final est variable selon les territoires et toujours pas actée globalement puisque la carte actuelle des 1514 QPV en France date de 2014 et avait été élaborée à partir de données des revenus par habitant.es de 2011²²⁰.
- Des fonds qui ne sont pas encore réellement définis et délimités pour être alloués.
- Une méthode cadrant la rédaction des contrats, également pas encore définie.

Autant d'inquiétudes qui demeurent au cœur des discussions entre les acteurs locaux qui interviennent, dans une moindre mesure, dans les contrats de ville.

En plus de cela, le 27 juin 2023, est survenu un évènement inattendu qui a abouti à des émeutes urbaines de près d'une semaine : Nahel un jeune garçon de 17 ans, a été abattu dans le cadre d'un contrôle de police à Nanterre. La colère s'est faite dans les QPV, mais la dérive s'est étendue vers la périphérie. On est parti de manifestations au motif de la mort de Nahel pour aboutir à des manifestations qui se sont apparentées à du pillage et du vol. On peut émettre l'hypothèse de la dénonciation du mécontentement des habitant.es des QPV face aux faits politiques, traduisant dans le même temps leur méfiance continuelle envers les institutions publiques. D'ailleurs, depuis plusieurs années, la croyance dans la légitimité de l'État, surtout en la police s'effrite. Selon Alexis Spire dans une enquête de 2017²²¹ (2020, p.42), « l'institution policière est celle à propos de laquelle les répondant.es sont le moins enclins (un peu moins de 40 %) à considérer qu'elle traite tout le monde de la même façon. Au sein de ce groupe convaincu de l'iniquité de la police, l'idée qu'il existe une différence de traitement selon le critère de l'origine (48 %) l'emporte largement sur le critère du milieu social (35 %), de la résidence (19 %) ou du sexe (17 %) ». La police est donc à la fois l'institution suscitant le plus haut niveau de confiance et celle qui est le plus souvent soupçonnée de ne pas traiter tout le monde de la même façon. Cette double caractéristique incite à revisiter l'idéologie selon laquelle la légitimité de l'État se mesure à sa capacité d'agir de façon juste.

Très récemment, des sociologues et politologues se sont beaucoup exprimés au sujet de ces émeutes. Pour Fabien Truong, sociologue - professeur à l'université Paris-VIII, « chaque adolescent.e des QPV garde en mémoire des souvenirs d'altercations négatives et heurtées avec la police. Les contrôles d'identité désagréables et répétés en bas de chez soi sont humiliants, génèrent du stress et nourrissent, à la longue, un profond ressentiment. Ils induisent que leur

²²⁰ « La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires, un enjeu crucial pour les élus et les habitants », par Robin Richardot, 24 mai 2023, *Le Monde*.

²²¹ Enquête « Pratiques et représentations face à l'Etat », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSPP).

présence au pied même de leur domicile n'est pas légitime²²² ». Des expériences qui laissent des séquelles dans le temps : « passés la trentaine, la peur de la police reste vive. Le rapport à l'Etat a été douloureux, la promesse républicaine n'a pas été tenue », c'est sans doute ce qui explique en partie le désintérêt politique des habitant.es de ces zones et leur méfiance à l'égard de ce qui incarne le pouvoir. Des propos que le politologue Rachid Benzine²²³ vient étayer en précisant que « face à l'augmentation de la pauvreté et de la désespérance dans les quartiers populaires, on a essentiellement développé, surtout depuis 2005, des techniques de maintien de l'ordre parfois efficaces en ce qui concerne les gains d'ordre public, mais qui ont eu pour effet d'accroître les tensions entre les forces de police et les populations concernées, de détruire toute communication vraie entre elles ».

A cet effet, le sociologue Julien Talpin indique que « le brutal ressentiment qui s'est exprimé à ce moment-là dans les QPV, a été alimenté par la faiblesse persistante des réponses politiques face au racisme et aux violences policières »²²⁴. Selon François Dubet, les habitant.es des cités se sentent en effet « mis à l'écart en raison de leurs origines, de leur culture ou de leur religion ; les mouvements sociaux et les partis ne parvenant pas à transformer ce sentiment d'abandon en actions organisées, en revendications ou en projets ». À chaque fois les uns condamnent les violences policières, la ségrégation, le racisme, la pauvreté, etc. alors que d'autres condamnent les immigrés ; leur présence sur le territoire étant remise en cause. L'impuissance des acteurs politiques semble se répéter : « la fermeté de Nicolas Sarkozy en 2005 (alors ministre de l'intérieur) n'a pas plus éteint les incendies que l'attitude plus compréhensive d'Emmanuel Macron aujourd'hui »²²⁵.

Enfin, Renaud Epstein (2023, *Le Monde*) apporte une forme de consensus en indiquant que « les explications relatives aux diverses émeutes survenues en France ont varié au fil du temps, mais un argument traverse les décennies et semble faire consensus chez tous les commentateurs : l'émeute marquerait l'échec de la politique de la ville ». Si échec de la politique de la ville il y a, ce n'est pas la même politique qui a échoué au début des années 1990, en 2005 ou aujourd'hui. « L'explosion de colère » qui a suivi la mort du jeune Nahel a en

²²² Dans un entretien, le sociologue Fabien Truong analyse les raisons de la colère d'une partie de la jeunesse française qui s'est spontanément identifiée à Nahel M. Propos recueillis par Nicols Truong, 30 juin 2023, *Le Monde*.

²²³ Le politologue et écrivain Rachid Benzine regrette que, « quarante ans après la Marche pour l'égalité et contre le racisme, la France n'ait pas avancé sur ces questions, et a même régressé sur certains points », 30 juin 2023, *Le Monde*.

²²⁴ Interview avec Julien TALPIN, sociologue. Mort de Nahel : dans les quartiers populaires, « il y a un sentiment très fort que rien ne change », par Jean-Baptiste Chabran, 30 juin 2023, *Libération*.

²²⁵ François Dubet, sociologue : « *Tout se passe comme si les quartiers étaient dans un vide politique, comme si les rages et les révoltes ne débouchaient sur aucun processus politique* », propos recueillis par Anne Chemin, 02 juillet, *Le Monde*.

quelque sorte balayé les images de vingt ans de rénovation urbaine. Ce que révèlent les émeutes, « ce n'est pas tant l'échec de la politique de la ville que celui de toutes les politiques publiques qui laissent se déployer la ségrégation, la stigmatisation et les discriminations ». Avec ce rapport police - populations des QPV qui se retrouve plus que dégradé, il est impératif que s'opère une transformation intense des pratiques policières. Même si elle est « politiquement difficile, l'ouverture de ce chantier s'impose, tant elle conditionne la réconciliation nationale »²²⁶.

Autant cet évènement a interpellé les experts de la politique de la ville, autant il a également suscité de l'émoi et des craintes chez les professionnel.les et les élus locaux intervenant pour cette politique publique. Alors que le Président de la République a réuni les maires des villes victimes de violences, le 04 juillet²²⁷, et que le Mouvement associatif a appelé, dans un communiqué publié le 06 juillet, à coopérer avec les habitant.es et associations pour « œuvrer à une réconciliation nationale », La *Gazette des communes* a voulu « prendre le pouls » de ces professionnel.les. À l'IRDSU par exemple, le président, Khalid Ida-Ali, directeur du DSU à Vitry-le-François, s'est montré très ému par les émeutes et pillages. A l'instar de ses collègues du réseau, il ne ressent pas de découragement, « plutôt un peu de tristesse car la colère des jeunes a une base légitime, même si son expression la délégitime et exacerbe les antagonismes ». Pour Khalid Ida-Ali, « la colère des jeunes s'inscrit dans les problématiques de discrimination, mais établir un lien direct avec les événements violents qui s'en sont suivis serait beaucoup trop réducteur ».

Puis, missionnés pour accompagner les professionnel.les de terrain, les CRPV insistent à leur tour sur la nécessité de « prendre le temps de l'analyse » aux différentes échelles territoriales et y compris là où il n'y a pas eu de violences, comme à Mayotte et La Réunion par exemple. Murielle Maffessoli, présidente du RNCRPV, à la tête de l'ORIV du Grand Est, indique que si les réponses apportées pour le long terme ne prennent pas en compte la « *singularité des territoires*, prévient-elle, *on va mettre en cause ce qui est en route* ». Pour elle, « *les prochains contrats de ville devront intégrer ces éléments d'analyse des événements de fin juin – début juillet, pour affronter le sujet du rapport police-habitant.es et celui des représentations* », sans pour autant balayer toutes les contributions produites depuis des mois

²²⁶ « Émeutes urbaines : « ce qu'elles révèlent, ce n'est pas tant l'échec de la politique de la ville que celui de toutes les politiques publiques », par Renaud EPSTEIN, 06 juillet 2023, *Le Monde*.

²²⁷ [<https://www.lagazettedescommunes.com/876764/recus-a-lelysee-les-maires-regrettent-une-simple-therapie-de-groupe/>]

dans le cadre de l'évaluation de la contractualisation qui s'achève. En perspective, le RNCRPV compte remettre en lumière sa propre contribution du second semestre 2022²²⁸.

En outre, il est important de souligner que le CIV est sans cesse repoussé (le dernier en date aurait eu lieu le 30 juin, mais repoussé à une date indéterminée). En effet, à la suite des émeutes, le CIV n'a pas pu avoir lieu car la sécurité était (et est toujours d'ailleurs) au cœur des débats ; le sujet des contrats de ville pouvant ainsi se retrouver noyé dans une concurrence de priorités : une des craintes émises par les élu.es et qui sont susceptibles d'être légitimes puisque même Matignon a reconnu que les discussions risquaient d'être essentiellement centrées autour du rétablissement de la tranquillité publique. Initialement prévu depuis fin 2022 et sans cesse repoussé, ce CIV se tiendra autour de nombreux ministres, dont Gérard Darmanin, ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, Éric Dupond-Moretti, le ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, ses homologues à la culture et aux sports, Rima Abdul Malak et Amélie Oudéa-Castéra, et Olivier Klein, ministre du logement et de la ville. Aussi, alors qu'il devait avoir lieu à Chanteloup-les-Vignes (Yvelines), le comité a finalement été maintenu mais délocalisé à Matignon. Les professionnel.les et les élu.es ne savent pas où ils vont pour le moment avec ces nouveaux contrats de ville. Certains élus, à l'instar de l'élue communiste (maire de Grigny (Essonne)) Philippe Rio (PCF), s'inquiètent de ne connaître ni les mesures ni les budgets alloués pour répondre à cette crise dans les banlieues. Il regrette entre autres l'absence de concertation pour préparer ledit CIV²²⁹. Le prochain devrait potentiellement avoir lieu au mois de septembre. Un article récent de *La Gazette des communes* révèle d'ailleurs que « les élu.es et professionnel.les craignent entre autres que le versant social de la politique de la ville ne se retrouve noyé dans une concurrence de priorités, au profit notamment des actions de maintien de l'ordre »²³⁰. Surtout que, si le versant social se retrouvait dans ce cas, cela pourrait aggraver le sentiment de stigmatisation des habitant.es des QPV. Aussi, la nomination de Sabrina Agresti-Roubache en tant que nouvelle secrétaire d'État en charge de la Ville a suscité de nombreuses réactions. En effet, placée sous la double tutelle de Christophe Béchu, ministre de la Cohésion des territoires, et de Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, cette décision a soulevé des inquiétudes quant à l'orientation future de la politique de la ville. Face à ce potentiel

²²⁸ « Violences urbaines : l'immense tristesse des professionnels de la politique de la ville », par Véronique Vigne-Legage, 07 juillet 2023, *La Gazette des communes*.

²²⁹ « Le conseil des villes du gouvernement maintenu, mais déplacé en urgence de Chanteloup-les-Vignes à Matignon », par Robin Richardot, 30 juin 2023, *Le Monde*.

²³⁰ « [Politique de la ville : vers un virage sécuritaire ?](#) », 25 juillet 2023.

changement d'orientation de la politique de la ville, Boris Vallaud²³¹ et Emmanuelle Cosse²³², entre autres, expriment leurs préoccupations, en soulignant « l'importance d'une politique de la ville qui ne se limite pas à la sécurité ». Ces réactions démontrent une certaine préoccupation commune : la peur que cette politique publique ne devienne une politique de sécurité, perdant dans le même temps sa dimension sociale et son objectif d'intégration. Le président de la République, a souligné dans une interview que la première « leçon » qu'il tire de l'extrême jeunesse des émeutiers, c'est « l'ordre, l'ordre, l'ordre »²³³. Cela pourrait éventuellement signifier une orientation de la politique de la ville vers la question sécuritaire. Néanmoins, il reste que Sabrina Agresti-Roubache a une vision plus nuancée qu'elle a par ailleurs souligné dans *Le Figaro*²³⁴ : elle voit dans cette décision une « évolution très forte », « une réponse de l'État aux demandes de plus d'ordre après les émeutes ». Elle insiste toutefois sur l'importance de « mettre l'accent sur des projets concrets et émancipateurs, s'appuyant sur la vitalité associative ». Et, elle envisage son portefeuille comme ayant un « périmètre transversal susceptible de couvrir plusieurs domaines : éducation, culture et sport ». Au regard de toutes ces inquiétudes tant chez les professionnel.les de terrain, que du côté des élu.es, il semblerait qu'en ce qui concerne les futurs contrats de ville, malgré le fait que les pilotes semblent « bien outillés et préparés » grâce aux diverses démarches initiées tant à l'échelle nationale qu'au niveau local, leur future mise en œuvre demeure ambiguë et donne ainsi à s'interroger.

²³¹ Député en fonction depuis juin 2017 et président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale depuis juin 2022, Boris Vallaud est un haut fonctionnaire et homme politique français. Ancien élève de l'ENA, il collabore avec Arnaud Montebourg au conseil général de Saône-et-Loire de 2008 à 2012, puis au ministère de l'Économie de 2012 à 2014.

²³² Militante associative, journaliste et femme politique française, Emmanuelle Cosse, ancienne ministre du logement (de février 2016 à mai 2017), est Conseillère régionale d'Île-de-France depuis mars 2010.

²³³ [https://rmc.bfmtv.com/actualites/politique/interview-d-emmanuel-macron-ce-qu-il-faut-retenir_AV-202307240384.html]

²³⁴ Sabrina Agresti-Roubache, secrétaire d'État chargée de la Ville : « *je déteste le discours victimaire* », par Tristan Quinault-Maupoil, 24 juillet 2023, *Le Figaro*.

CONCLUSION

Avoir effectué mon stage à l'IREV a été à la fois plaisant et productif. En effet, j'ai pu mobiliser des compétences acquises durant mon parcours, mais j'ai surtout acquis de nouvelles compétences : une écriture professionnelle ; l'animation de sensibilisations, de formations et réunions professionnelles ; j'ai acquis d'avantage de connaissances théoriques et pratiques sur l'ensemble des thématiques transversales de la politique de la ville (logement, participation citoyenne, économie, éducation, lutte contre les discriminations...). J'ai très vite su m'acclimater aux codes et exigences professionnels auquel j'ai été confrontée.

En termes de difficultés, je dirais que globalement, la seule que j'ai rencontrée et qui pourrait me dissuader d'exercer à plus de 30km d'Amiens plus tard (à moins que je ne déménage directement), était celle du trajet quotidien. En effet, le réveil régulier à 5 heures du matin, suivi d'un retour à presque 21 heures, n'était vraiment pas évident, surtout lorsqu'il fallait y ajouter les péripéties de la SNCF (Société Nationale des Chemins de fer Français) : retards et suppressions de trains. Toutefois, je tiens quand même à souligner la compréhension et l'empathie dont ont fait preuve les membres de l'équipe, qui ne m'en ont jamais tenu rigueur. Au contraire, s'il fallait parfois me laisser rentrer plus tôt (c'est-à-dire partir une heure avant 17h30), ma tutrice en l'occurrence m'accordait cette occasion. De plus, l'atmosphère à laquelle j'étais confrontée quotidiennement (accueil souriant, plusieurs moments de discussions entre collègues, petits déjeuners partagés, etc.) contribuait largement à permettre de tenir dans la durée.

En ce qui concerne la formation en Master CITE, je dirais qu'au regard des enseignements acquis, je ne me suis pas sentie dépaycée quant aux thématiques abordées durant le stage ; bien au contraire, j'ai pu assoir mes connaissances (inégalités, lutte contre les discriminations, participation citoyenne, transition, collectivités territoriales, etc.) et les travailler sous l'angle professionnel. Aussi, le fait que le M2 ait été plus axé dans la pratique que la théorie (techniques d'animation, ingénierie de la concertation, insertion professionnelle, conduite de projet, etc.), m'a également bien préparé aux éventuelles actions à mener sur le terrain. Au regard de cette expérience, les points forts du Master sont ceux susmentionnés et les points faibles sont uniquement la répétition de certains enseignements : méthodes d'enquêtes par exemple. De plus, ayant développé au cours de mon cursus, une appétence particulière pour la politique de la ville, je peux affirmer qu'il s'agit d'une thématique sur laquelle j'ai aimé

travailler dans mon mémoire de stage. À cet effet, bien que restant ouverte aux opportunités, je n'exclue pas la possibilité de continuer à travailler dans ce domaine post diplôme.

Par ailleurs, si l'opportunité se présente j'aimerais pouvoir expérimenter un autre niveau d'action plus proche des habitant.es des QPV car ça reste mon objectif premier : contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces derniers et répondre au mieux à leurs besoins. En effet, malgré un cadre législatif national ambitieux tant au sujet de la participation citoyenne qu'à celui de la prévention et de la lutte contre les discriminations, leur application territoriale demeure mitigée pour l'un et complexe pour l'autre du fait d'être noyée dans une concurrence de priorités. En ce qui concerne la participation citoyenne, l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023 a révélé une mise en œuvre mitigée dans la région ; or, cette thématique fait partie des enjeux saillants soulevés par la loi Lamy de 2014. Mettre en œuvre des conseils de quartiers, des conseils citoyens ou encore des Tables de quartier au sein des territoires ayant des QPV en Hauts-de-France, n'a pas été une tâche facile d'atteinte.

Quant à l'application territoriale de la lutte contre les discriminations : peu de PTLCD ont été formalisés depuis 2021, et l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023 a révélé que l'animation concrète de la lutte contre les discriminations n'a pas pu être mise en œuvre comme il se doit en région Hauts-de-France. Dans cette région qui compte pourtant le plus grand nombre de contrats de ville (40), les pilotes de ces documents cadre d'intervention de la politique de la ville se sont retrouvés en difficulté pour animer concrètement ces thématiques qui revêtent des enjeux saillants pour les QPV et leurs habitant.es, malgré des accompagnements individualisés, à l'instar de ceux menés par l'IREV : des sessions de formations, de sensibilisations ; des cycles et journées de qualifications ; des journées régionales ; etc.

C'est fort de cet état des lieux que le programme de l'IREV en 2023 a eu pour but de concrétiser plusieurs démarches (capitalisation du cycle de qualification « Intégrer la prévention des discriminations dans les projets politique de la ville » de mai et décembre 2022, sessions de sensibilisations et formations à la prévention des discriminations, signature d'un nouveau partenariat avec l'ACSO, multiplication de cycles et journées de qualification, etc.) ; mais surtout de renforcer l'outillage des acteurs et actrices de la politique de la ville en innovant avec la création d'une boîte à outils des démarches territoriales de prévention des discriminations. En effet, dans le souci de mieux faire que les années précédentes, le pôle « Prévention des discriminations » de l'IREV a créé cet outil pour appuyer

méthodologiquement ces acteurs et actrices en matière de diagnostic, d'observation, de suivi, d'évaluation, de mobilisation politique et citoyenne et de qualification, permettant ainsi de renforcer la prise en compte de la prévention des discriminations dans les contrats de ville de chaque territoire. Même si certains territoires, à l'instar de la CALL, ont déjà entrepris des démarches pour mesurer les discriminations auprès de leurs habitant.es : enquête de perception des discriminations dans le logement qui s'est étendue aux domaines de la santé et de l'emploi ; il reste que plusieurs autres doivent encore suivre cette démarche. Les résultats de cette enquête ont pu être présentés lors de la journée de qualification « Élaborer et conduire une enquête de perception des discriminations auprès des habitants de son territoire » proposée par le pôle « Prévention des discriminations » de l'IREV le 29 mars, afin de servir d'illustration concrète dans la conduite d'une enquête de perception des discriminations par questionnaire. Néanmoins actuellement, la CALL reste quasiment le seul territoire à avoir pris cette initiative pour mesurer les discriminations auprès des habitant.es de son territoire.

Au regard de ces éléments, il semble que les initiatives entreprises cette année seraient mieux enclines à renforcer et impulser la participation citoyenne et la prise en compte concrète de la lutte contre les discriminations. Car, plusieurs démarches ont en effet été entreprises dans ce cadre tant au niveau national que local : ateliers de concertation proposés au niveau local, mise en place au niveau gouvernemental de la commission Mechmache le 06 mars pour conduire et réguler la participation citoyenne dans les territoires, etc. et, proposition de journées de qualification, de sessions de sensibilisation, de formations, création d'une boîte à outil en faveur des démarches de lutte contre les discriminations, etc. menées par l'IREV pour mieux outiller les acteurs et actrices de la politique de la ville dans leurs démarches territoriales. Comparée aux années précédentes (2021-2022), cette année un outil spécifique a été mis en œuvre par l'IREV avec pour but singulier de davantage renforcer l'outillage des pilotes des contrats de ville en termes de démarches de prévention des discriminations. Bien que la rédaction du mémoire ait mis l'accent sur la participation citoyenne et sur la LCD, la future contractualisation apparaît comme une prise de conscience des écueils relevant de l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023 ; voire comme un changement « drastique²³⁵ » de modalités d'actions en faveur des QPV et leurs habitant.es.

Malgré toutes ces initiatives et des orientations pourtant bien définies (tant en fin 2022 qu'en avril 2023 grâce au courrier du ministre), il reste que l'élément le plus important n'a

²³⁵ Prise de recul.

toujours pas été acté jusqu'à présent : la définition du nouveau cadrage des futurs contrats de ville. Or, la mise en œuvre de cette future contractualisation ne peut avoir lieu que grâce à ce cadrage ; ce qui plonge les professionnels de la politique de la ville, mais aussi les élus locaux dans le flou, avec des délais qui ne cessent de se resserrer. En outre, les émeutes urbaines qui ont suivi la mort de Nahel, jeune garçon de 17 ans abattu à Nanterre dans le cadre d'un contrôle routier le 27 juin, sont davantage venues les inquiéter et les interroger. Ces émeutes devraient être analysées en tenant compte de causes profondes : outre les actes de violence, elles reflètent souvent une expérience de discrimination vécue par les populations d'origine immigrée ou ultramarine. La confiance entre la police et les quartiers est entre autres un facteur clé à prendre en compte. Plutôt que de céder à des mesures réactives, les pouvoirs publics devraient travailler sur la précarité économique et investir davantage le domaine social en promouvant la mixité sociale comme préconisé par la loi Lamy. Ces récentes agitations sont entre autres susceptibles d'avoir un impact sur le programme de la politique de la ville cette année au risque pour certaines thématiques telles que la participation citoyenne et la lutte contre les discriminations, d'être confrontées à une concurrence de priorités : laisser la place à la rénovation urbaine et surtout aux actions en faveur de la sécurité. Le CIV dans ce cadre est sans cesse reporté (le prochain prévu potentiellement pour septembre). Même lorsqu'il aura lieu, les débats risqueraient d'être centrés sur « la restauration de la tranquillité publique », les discussions autour des contrats de ville pouvant ainsi se retrouver en second plan.

A cet effet, plusieurs questionnements interviennent :

- *Quid* de la pertinence des futurs contrats au regard de la définition tardive du nouveau cadrage et du délai qui ne cesse de se resserrer sur les pilotes ?
- Eu égard aux émeutes urbaines de fin juin – début juillet qui ont participé à l'annulation du CIV du 30 juin, *quid* des priorités de la politique de la ville cette fin d'année ?
- Les futurs contrats de ville seront-ils réellement porteurs de changements mélioratifs en Hauts-de-France ? Notamment en ce qui concerne le renforcement de la participation citoyenne et l'animation concrète de la prévention des discriminations.

SOURCES

*Bibliographie académique :

Ouvrages :

- AUGÉ Marc, *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, La librairie du XXIème siècle, Éditions Le Seuil, 1992, 160 p.
- BACHIR Myriam, *Et si les habitants participent ? Entre participation institutionnelle et initiatives citoyennes dans les quartiers populaires*, L'Harmattan, 2018, 199 p.
- DURU-BELLAT Marie, FARGES Géraldine, VAN ZANTEN Agnès, *Sociologie de l'école*, Collection U, Éditions Armand Colin, 2022, 382 p.
- GLASS Ruth, *London: Aspects of Change*, Center for Urbans Studies, MacGibbon and Kee, 1964, 342 p.
- LAURE François, *Techniques d'animation. Tous les outils pour réussir vos présentations, réunions, formations*, Collection Management/Leadership, Éditions Dunod, 2022, 336 p.
- MARION Christian, *Participation citoyenne au projet urbain*, Questions contemporaines, L'Harmattan, 2010, 300 p.
- PEROZ Jean-David, *Les politiques sociales en France. En 27 notions*, Chapitre 19 : la « politique de la ville » (pp.2019-233), Collection Aide-Mémoire, Éditions Dunod, 2021, 384 p.
- VAN ZANTEN Agnès, *L'école de la périphérie. Scolarité et ségrégation en banlieue*, Collection Quadrige, Éditions Presses Universitaires de France, 2012, 440 p.

Articles universitaires :

- BERTHO Raphaële, « Les grands ensembles. Cinquante ans d'une politique-fiction française », *Fictions du territoire*, 2014, pp. 1-23.
- BOËTON Marie, « Discrimination positive en France », *Études*, 2003, vol. 2 (Tome 398), pp. 175-184.
- BOUQUET Brigitte, « Diversité et enjeux des écrits professionnels », *Vie sociale*, 2009/2, n° 2, pp. 81-93.

- BRIBOSIA Emmanuelle, INGHILTERRA Robin Médard, RORIVE Isabelle, « Discrimination intersectionnelle en droit : mode d'emploi », *Revue trimestrielle des droits de l'Homme*, 2021/2, n°126, pp. 241-274.
- CHARMES Éric, « Le périurbain ou la revanche du village », *Constructif*, 2020/1, n°55, pp. 53-57.
- CARCILLO Stéphane, HUILLERY Élise, L'HORTY Yannick, « Prévenir la pauvreté par l'emploi, l'éducation et la mobilité », Notes du conseil d'analyse économique, 2017/4, n° 40, pp. 1-12.
- CASTRO Roland, « La rue et la ségrégation sociale », *Pouvoirs*, 2006/1, n°116, pp. 111-115.
- DAVID Jérôme, « Politique de la ville : chronologie », *Revue française des affaires sociales*, 2001/3, pp. 15-22.
- DE MAILLARD Jacques, KÜBLER Daniel, Chapitre 3. « La mise en œuvre : entre application et reformulation de la décision », *Analyser les politiques publiques*, 2016, pp. 79-107.
- DONZELOT Jacques, « La ville à trois vitesses : gentrification, relégation, périurbanisation, Esprit », Recensions d'ouvrages, *Espaces et sociétés*, 2004, n°118, pp.267-274.
- DOUILLET Anne Cécile, LEBROU Vincent, SIGALO SANTOS Luc, « Transversalité », *Dictionnaire des politiques publiques*, 2019, pp. 658-666.
- DURAN Patrice, « L'évaluation des politiques publiques. Les sciences sociales comme sciences de gouvernement », *Idées économiques et sociales*, 2018, n°193, pp.6-27.
- EPSTEIN Renaud, DE MAILLARD Jacques, « Ville (politique de la ville) », *Dictionnaire des politiques territoriales*, 2020, pp 571-576.
- FIJALKOW Yankel, PRÉTECEILLE Edmond, « Introduction. Gentrification : discours et politiques urbaines (France, Royaume- Uni, Canada) », *Sociétés contemporaines*, 2006/3, n°63, pp. 5-13.
- FOURCAUT Annie, « Les grands ensembles, symbole de la crise urbaine ? », ***La Maison des sciences de l'homme*, 2010**, pp. 197-209.
- GASQUET-CYRUS Médéric, « Gentrification », *Langage et société*, 2021/HS1 (Hors-série), pp. 151-154.
- GILBERT Yves, « Penser l'empowerment, la participation ou l'activation : la lente et difficile émergence du concept d'acteur en sociologie », *Sciences & Actions Sociales*, 2015/1(N°1), pp. 154-176.

- KADA Nicolas, « Décentralisation », *Dictionnaire d'administration publique*, 2014, pp. 131-132.
- KIRSZBAUM Thomas, « Mobiliser le droit commun : réforme ou révolution ? », *Les Cahiers du Développement Social Urbain*, 2014/2, n° 60, pp. 35-37.
- L. DELBOS Claude, « L'égalité républicaine », *Humanisme*, 2020/1, n° 326, pp. 46-55.
- LEBORGNE Mathilde, L'HORTY Yannick, VIDAL Sonia, « Discriminations ethno raciales et quartiers prioritaires : nouveaux enjeux pour la recherche et l'action », *Les cahiers de la Lutte contre les discriminations*, 2022 Hors-série, n°2, pp. 11-21.
- LOCHAK Danièle, « La notion de discrimination », *Confluences Méditerranée*, 2004/1, n° 48, pp. 13-23.
- PANASSIER Catherine, « La politique de la ville dans les années 1990 : une politique de discrimination positive pour des quartiers et des populations exclus de la ville et de la vie sociale et économique ». *Contribution à une histoire du Grand Lyon*, juillet 2009, 72 p.
- PASQUIER Romain, « Politiques locales », *Dictionnaire des politiques publiques*, 2014, pp. 446-452.
- PETIT Pascale, DUGUET Emmanuel, L'HORTY Yannick, « Discrimination résidentielle et origine ethnique : Une étude expérimentale sur les serveurs en Île-de-France », *Économie & prévision*, 2015/1-2, n° 206-207, pp. 55-69.
- RICHARD Jean-Luc, « Mixité sociale », *Dictionnaire des politiques territoriales*, 2020, pp. 361-366.
- SPIRE Alexis, « La confiance dans l'État : une relation pratique et symbolique », *Crises de confiance*, 2020, pp. 37-55.
- TAILLANDIER-SCHMITT Anne, Chapitre 15. « Action positive, discrimination positive : un levier efficace contre les discriminations ? », *Psychologie de la discrimination et des préjugés*, 2018, pp. 231 à 244.
- VAN ZANTEN Agnès, « L'ouverture sociale des grandes écoles : diversification des élites ou renouveau des politiques publiques d'éducation ? », *Sociétés contemporaines*, 2010/3, n°79, pp. 68-95.
- VROYLANDT Thomas, « Politique de la ville, Que nous révèle la qualité de vie ? », *Savoir/Agir*, 2015/3, vol. 33, pp. 103-111.

- WASMER Etienne, « Des politiques urbaines nationales : un oxymore ? », *Revue économique*, 2016, vol.67, pp. 667-678.

Autres articles (presse, etc.) :

- BENZIME Rachid, « Mort de Nahel M. : « La seule question qui ressurgit violemment une fois passée la peine face au décès d'un adolescent, c'est celle des raisons de l'inaction » », 30 juin 2023, *Le Monde*.
URL : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/06/30/mort-de-nahel-m-la-seule-vraie-question-qui-ressurgit-violemment-une-fois-passee-la-peine-face-au-deces-d-un-adolescent-c-est-celle-des-raisons-de-l-inaction_6179993_3232.html], consulté le 19 juillet 2023.
- CHABRAN Jean-Baptiste, Interview avec Julien TALPIN, « Mort de Nahel : dans les quartiers populaires, « il y a un sentiment très fort que rien ne change » », 30 juin 2023, *Libération*. URL : [https://www.liberation.fr/societe/ville/mort-de-nahel-dans-les-quartiers-populaires-il-y-a-un-sentiment-tres-fort-que-rien-ne-change_20230630_33CFONPRTZGNPFQOQC4ODMCU4M/], consulté le 19 juillet 2023.
- CHEMIN Anne, « François Dubet, sociologue : « tout se passe comme si les quartiers étaient dans un vide politique, comme si les rages et les révoltes ne débouchaient sur aucun processus politique » », 02 juillet 2023, *Le Monde*. URL : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/07/02/francois-dubet-tout-se-passe-comme-si-les-quartiers-etaient-dans-un-vide-politique-comme-si-les-rages-et-les-revoltes-ne-debouchaient-sur-aucun-processus-politique_6180242_3232.html], consulté le 22 juillet 2023.
- CORMIER Benoit, « Olivier KLEIN donne les priorités des futurs contrats de ville et annonce un Comité interministériel des villes mi-décembre, 24 novembre 2022, *France urbaine*. URL : [<https://franceurbaine.org/actualites/olivier-klein-donne-les-priorites-des-futurs-contrats-de-ville-et-annonce-un-comite>], consulté le 10 juin 2023.

- EPSTEIN Renaud, « Émeutes urbaines : « Ce qu’elles révèlent, ce n’est pas tant l’échec de la politique de la ville que celui de toutes les politiques publiques », 06 juillet 2023, *Le Monde*. URL : [\[https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/07/06/emeutes-urbaines-ce-qu-elles-relevant-ce-n-est-pas-tant-l-echec-de-la-politique-de-la-ville-que-celui-de-toutes-les-politiques-publiques_6180744_3232.html\]](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/07/06/emeutes-urbaines-ce-qu-elles-relevant-ce-n-est-pas-tant-l-echec-de-la-politique-de-la-ville-que-celui-de-toutes-les-politiques-publiques_6180744_3232.html), consulté le 19 juillet 2023.
- GARCIA Pierre, GASPAR Romain, « Reçus à l’Élysée, les maires regrettent une simple « thérapie de groupe » », 04 juillet 2023, *La Gazette des communes*. URL : [\[https://www.lagazettedescommunes.com/876764/recus-a-lelysee-les-maires-regrettent-une-simple-therapie-de-groupe/\]](https://www.lagazettedescommunes.com/876764/recus-a-lelysee-les-maires-regrettent-une-simple-therapie-de-groupe/), consulté le 19 juillet 2023.
- LIQUET Valérie, « Politique de la ville - Les contrats de villes seront prorogés jusqu'en 2022 », 30 novembre 2018, *La Gazette des communes*. URL : [\[https://www.banquedesterritoires.fr/les-contrats-de-villes-seront-proroges-jusqu'en-2022\]](https://www.banquedesterritoires.fr/les-contrats-de-villes-seront-proroges-jusqu'en-2022), consulté le 13 juin 2023.
- MEGGLÉ Caroline, « Démocratie locale : comment motiver élus et citoyens ? », 11 février 2019, *Banque des territoires, Localtis*. URL : [\[https://www.banquedesterritoires.fr/democratie-locale-comment-motiver-elus-et-citoyens\]](https://www.banquedesterritoires.fr/democratie-locale-comment-motiver-elus-et-citoyens), consulté le 05 septembre 2023.
- MEGGLÉ Caroline, « De futurs contrats de ville participatifs ? Une concertation est lancée », 07 mars 2023, *Banque des territoires*. URL : [\[https://www.banquedesterritoires.fr/de-futurs-contrats-de-ville-participatifs-une-concertation-est-lancee\]](https://www.banquedesterritoires.fr/de-futurs-contrats-de-ville-participatifs-une-concertation-est-lancee), consulté le 15 juin 2023.
- RICHARDOT Robin, « La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires, un enjeu crucial pour les élus et les habitants », 24 mai 2023, *Le Monde*. URL : [\[https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/05/24/la-nouvelle-cartographie-des-quartiers-prioritaires-un-enjeu-crucial-pour-les-elus-et-les-habitants_6174620_3224.html\]](https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/05/24/la-nouvelle-cartographie-des-quartiers-prioritaires-un-enjeu-crucial-pour-les-elus-et-les-habitants_6174620_3224.html), consulté le 22 juillet 2023.
- RICHARDOT Robin, « Le conseil des villes du gouvernement maintenu, mais déplacé en urgence de Chanteloup-les-Vignes à Matignon », 30 juin 2023, *Le Monde*. URL : [\[https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/06/30/politique-de-la-ville-le-gouvernement-maintient-son-conseil-interministeriel-des-villes-ramene-en-urgence-de-chanteloup-les-vignes-a-matignon_6179906_3224.html\]](https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/06/30/politique-de-la-ville-le-gouvernement-maintient-son-conseil-interministeriel-des-villes-ramene-en-urgence-de-chanteloup-les-vignes-a-matignon_6179906_3224.html), consulté le 22 juillet 2023.

- TRUONG Nicolas, « Fabien Truong, sociologue : « Dans ces quartiers, la pauvreté et l'insécurité sont des réalités concrètes. C'est pourquoi cette colère est politique », 30 juin 2023, *Le Monde*. URL : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/06/30/fabien-truong-dans-ces-quartiers-la-pauvrete-et-l-insecurite-sont-des-realites-concretes-c-est-pourquoi-cette-colere-est-politique_6179881_3232.html], consulté le 19 juillet 2023.
- VIGNE-LAPAGE Véronique, « Les contrats de ville prorogés jusqu'en 2023 », 06 janvier 2022, *La Gazette des communes*. URL : [<https://www.lagazettedescommunes.com/783156/les-contrats-de-ville-proroges-jusquen-2023/>] consulté le 13 juin 2023.
- VIGNE-LAPAGE Véronique, « Chaque contrat de ville va être co-construit avec les habitants », 07 mars 2023, *La Gazette des communes*. URL : [<https://www.lagazettedescommunes.com/856373/chaque-contrat-de-ville-va-etre-coconstruit-avec-les-habitants/>], consulté le 15 juin 2023.
- VIGNE-LAPAGE Véronique, « Violences urbaines : l'immense tristesse des professionnels de la politique de la ville », 07 juillet 2023, *La Gazette des communes*. URL : [<https://www.lagazettedescommunes.com/877318/violences-urbaines-limmense-tristesse-des-professionnels-de-la-politique-de-la-ville/>], consulté le 19 juillet 2023.
- VIGNE-LAPAGE Véronique, « Politique de la ville : vers un virage sécuritaire ? », 25 juillet 2023, *La Gazette des communes*. URL : [<https://www.lagazettedescommunes.com/879998/politique-de-la-ville-vers-un-virage-securitaire/>], consulté le 27 juillet 2023.

***Documents de travail :**

Documents internes à l'institution d'accueil, aux collectivités et aux services de l'État :

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), « synthèse départementale, évaluation finale des contrats de ville de l'Aisne », 21 juin 2022, 14 p.
- Préfète déléguée pour l'égalité des chances - Mission politique de la ville et égalité des chances, « synthèse départementale, évaluation finale des contrats de ville du Nord », 27 juin 2022, 8 p.

- « Projet évaluation finale des contrats de ville d'Amiens métropole – Grands enseignements et constats », partie 1, 10 juin 2022, 40 p.
- RAMOS Mélissa, Sous-préfète ville, « synthèse départementale, évaluation finale des contrats de ville de l'Oise », 27 juin 2022, 5 p.
- « Rapport final de l'évaluation des contrats de ville d'Abbeville 2015-2022 », 28 juin 2022, 58 p.
- Résultats de l'« enquête de perception des discriminations auprès des habitants de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), dans le logement » menée entre 2021 et 2022 par Le Collectif d'acteurs « Les Rrépliquant.es de la lutte contre les discriminations » (professionnel.les, élu.es, habitant.es, représentants associatifs...).
- Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), « synthèse régionale de l'évaluation finale des contrats de ville des Hauts-de-France », 07 juillet 2022, 9 p.
- Unité politique de la ville et cohésion des territoires de la DDETS, « synthèse départementale, évaluation finale des contrats de ville du Pas-de-Calais », 23 juin 2022, 6 p.

Travaux d'expertise de divers organismes :

- Agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole (ADULM), « La mixité sociale et scolaire dans les QPV de la métropole européenne de Lille et dans le SCOT de Lille métropole », juin 2023, 76 p. URL : [https://www.adu-lille-metropole.org/wp-content/uploads/2023/05/Education-et-mixite-sociale-dans-les-QPV_ADULM.pdf], consulté le 12 juillet 2023.
- Agence nationale de cohésion des territoires, « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » (ANCT), *Feuille de route*, octobre 2018. URL: [https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/dp-feuillederoute-pv_2018-10_web.pdf], consulté le 20 juillet.
- CHAPET Hélène, BOUCHERAK Eléa, YAMAREN Nadia, MALKI Saphia (ANCT), « Les démarches participatives dans les quartiers prioritaires : état des lieux 2014-2023 », avril 2023. URL : [<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023->

[04/etat_des_lieux_demarches_participatives_QPV_DGDPV.pdf](#)], consulté le 17 juillet 2023.

- Conseil d'Etat, « Sur le principe d'égalité, *Études & documents n°48*, La Documentation française, 1997.
- Cour des comptes – Chambres régionales et territoriales des comptes, « L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville », Rapport public thématique – évaluation d'une politique publique, décembre 2020, 169 p. URL : [\[https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-12/20201202-rapport-quartiers-prioritaires.pdf\]](https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-12/20201202-rapport-quartiers-prioritaires.pdf), consulté le 19 juillet 2023.
- Cour des comptes, « Les dispositifs en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Exercices 2015-2021 », Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, juin 2022, 121 p. URL : [\[https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-07/20220720-dispositifs-emplois-QPV.pdf\]](https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-07/20220720-dispositifs-emplois-QPV.pdf), consulté le 17 juillet 2023.
- URL: [\[https://conseilcitoyen75014.files.wordpress.com/2017/04/rapport-dubedout-ensemble-refaire-la-ville-1983.pdf\]](https://conseilcitoyen75014.files.wordpress.com/2017/04/rapport-dubedout-ensemble-refaire-la-ville-1983.pdf), consulté le 11 juillet 2023.
- Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique, « Politique de la ville », 05 décembre 2022, URL : [\[https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville\]](https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville), consulté le 14 juin 2023.
- Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique, « Quartiers 2030 - Olivier Klein installera la commission « participation citoyenne des quartiers » », 03 mars 2023, URL : [\[https://www.ecologie.gouv.fr/quartiers-2030-olivier-klein-installera-commission-participation-citoyenne-des-quartiers\]](https://www.ecologie.gouv.fr/quartiers-2030-olivier-klein-installera-commission-participation-citoyenne-des-quartiers), consulté le 17 juillet 2023.
- Observatoire National de la politique de la ville, « Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale », janvier 2017, 28 p. URL : [\[http://www.onpv.fr/uploads/media_items/onpv-guide-eval-contrats-de-ville-2017.original.pdf\]](http://www.onpv.fr/uploads/media_items/onpv-guide-eval-contrats-de-ville-2017.original.pdf), consulté le 20 juin 2023.
- Observatoire du développement rural, « Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) : quelle territorialisation et quel impact en termes de

contractualisation ? ». Focus sur les MAET à enjeu « qualité de l'eau » dans 3 régions du sud-ouest, novembre 2011. URL :

[https://odr.inrae.fr/intranet/carto_joomla/index.php/reseaux/presporteval/2014-09-22-15-36-42/evaluation-maet-1/836-maet-a-enjeu-l-qualite-de-leau-r-dans-les-3-regions-du-sud-ouest/file], consulté le 05 juin 2023.

- Sénat, « Contrats de ville : rénover et simplifier », Rapport d'information n° 402 (2004-2005) de M. Pierre ANDRÉ, fait au nom de la Commission des affaires économiques, déposé le 15 juin 2005. URL : [<https://www.senat.fr/rap/r04-402/r04-402.html>], consulté le 14 juin 2023.
- Sénat, « Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers », Rapport d'information n°49 (2006-2007), octobre 2006. URL : [<https://www.senat.fr/rap/r06-049-1/r06-049-162.html>], consulté le 14 juin 2023.

Documents juridiques :

- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales.
- Décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France, Art.1 et 2, JORF n°0227 du 29 septembre 2016.
- Loi n°89-470 du 10 juillet 1989 approuvant le Xe Plan (1989-1992), JORF du 11 juillet 1989.
- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1), JORF n°0045 du 22 février 2014.
- Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, JORF n°0014 du 17 janvier 2015.

***Autres références :**

Documents divers :

- AGRESTI-ROUBACHE Sabrina, [secrétaire d'État chargée de la Ville : « je déteste le discours victimaire »](#), par Tristan Quinault-Maupoil, 24 juillet 2023, *Le Figaro*.

- BACQUÉ Marie-Hélène, MECHMACHE Mohamed, « *Pour une réforme radicale de la politique de la ville* », Rapport au ministre chargé de la Ville, juillet 2013, 97 p. URL : [https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/134000430.pdf], consulté le 11 juillet 2023.
- Bibliographie de l'IREV sur YouTube, vidéo « Regards d'acteurs en question », n°2, 2021.
- Conseil en Pratiques et Analyses Sociales (Copas), IREV – centre de ressources Politique de la ville, « Initiatives citoyennes : de l'émergence au développement du territoire. Retour de terrain et appel à l'expérimentation de nouvelles pratiques », mai 2021, 26 p.
- DEBRÉ Michel, Général DE GAULLE, Comité consultatif constitutionnel, *Constitution de la Ve République*, 04 octobre 1958, 48 p.
- « Des bidonvilles aux quartiers prioritaires : 70 ans de politique de la ville », publié le 13 juillet 2023, 13 juillet 2023, *La Rédaction*. URL : [<https://www.vie-publique.fr/eclairage/290135-des-bidonvilles-aux-qpv-70-ans-de-politique-de-la-ville>], consulté le 17 juillet 2023.
- DUBETOUT Hubert, « *Ensemble, refaire la ville* », Rapport au Premier ministre du Président de la Commission nationale pour le développement social des quartiers, la documentation française, janvier 1983, 126 p.
- Encyclopédie philosophie universelle, 1990.
- Enquête flash « Ville & Banlieue », la gouvernance des nouveaux contrats de ville, 15 septembre 2015, 4 p.
- Enquête « Pratiques et représentations face à l'Etat », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Synthèse du cycle de qualification « Initier et conduire des plans de lutte contre les discriminations », Avril 2021, 27 p.

- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Évaluation des contrats de ville des Hauts-de-France. Cahier des charges pour la qualification des pilotes des contrats de ville et leurs partenaires, juillet 2021, 9 p.
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Rapport d’activités 2021. URL : [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/deliberation_1_-_annexe_rapport_dactivites_et_indicateurs.pdf], consulté le 19 juillet 2023.
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Synthèse du cycle de qualification « L’évaluation des contrats de ville, l’essentiel en 8 pages », mars 2022, 8 p.
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Rapport d’activités 2022. URL : [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/deliberation_1_-_annexe_rapport_dactivite_2022.pdf], consulté le 19 juillet 2023.
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Synthèse de la journée régionale « Mixité(s) sociales (s) : une mixité résidentielle et scolaire est-elle possible ? », mars 2023, 43 p.
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Synthèse de la rencontre régionale « L’illettrisme dans les quartiers prioritaires de la ville : comprendre pour agir en Hauts-de-France », mai 2023, 19 p.
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Synthèse du cycle de qualification « Intégrer la prévention des discriminations dans les projets politique de la ville », juin 2023, 17 p.
- IREV – centre de ressources Politique de la ville, Synthèse de la journée de qualification « Élaborer et conduire une enquête de perception des discriminations auprès des habitants de son territoire », juin 2023, 21 p.
- Labo Cités, « 20 ans de politique de la ville, repères chronologiques », *Les cahiers du Développement social urbain*, n°60, 2014, p. 45.
- Le dictionnaire de politique/Toupictionnaire.

- MÉASSON Ludovic, « Évaluer l'ingénierie territoriale pour évaluer la plus-value de la territorialisation. L'exemple des politiques agro-environnementales », *Évaluation des politiques publiques devant les défis d'une société en tension*, 2011.
- Médiacités – Lille. Graphique, Denis Vannier (Le Plan) pour Médiacités.
- Plaquette de présentation du Master CITE (annexe n°1).
- Plaquette de présentation de la Licence de Science politique (annexe n°2).
- [Point à mi-parcours par Janys Dora - 15 mai 2023.pptx](#)
- Pôle ressources et développement social, « [Regard sur l'évolution de la gouvernance des contrats de ville valoisien](#) », juillet 2018, 20 p.
- RECI, « [Point de vue sur...La prise en compte des discriminations au sein des contrats de ville](#) », octobre 2022, 14 p.
- [Réseau des anciens du master de science politique de l'université d'Amiens \(Picardie Jules Verne\)](#).

Vidéos/web documentaire (s) :

- « Regards d'acteurs, les discriminations en question », 2021, IREV CRPV Hauts-DE-France. URL : [<https://youtu.be/XEvpaQ1yyhQ>], consulté le 12 juillet 2023.
- « Interview d'Emmanuel Macron : ce qu'il faut retenir », 24 juillet 2023, BFM avec RMC. URL : [https://rmc.bfmtv.com/actualites/politique/interview-d-emmanuel-macron-ce-qu-il-faut-retenir_AV-202307240384.html], consulté le 27 juillet 2023.
- « Mesure des discriminations : enjeux et méthode », *Replay* de la visioconférence du 24 mars 2022, IREV CRPV Hauts-DE-France. URL : [<https://www.youtube.com/watch?v=Vvhvr9q2yZA>], consulté le 27 juillet 2023.
- « Mesures territoriales des discriminations : enjeux et méthodes, web documentaire du 24 mars 2022 et ressources complémentaires. URL : [<https://express.adobe.com/page/mBei1mRYbBJV4/>], consulté le 27 juillet 2023.
- « Prévention des discriminations : Discriminations : retour en vidéo sur l'accompagnement de la Porte du Hainaut », 2022, Stagiaire n°2 au pôle « Prévention

des discriminations » de l'IREV. URL : [<https://youtu.be/DobbnnBfbu8>], consulté le 27 juillet 2023.

***Sites internet :**

- [[ANCT_AtlasQPV_HDF.pdf \(ville.gouv.fr\)](#)], consulté le 10 juin 2023.
- [[fiche_outil_lcd_et_efh_eval_cdv1_0.pdf \(irev.fr\)](#)], consulté le 06 juillet 2023.
- [<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185>], consulté le 04 juillet 2023.
- [<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/cites-de-lemploi-571>], consulté le 15 juillet 2023.
- [<http://asdo-etudes.fr/>], consulté le 14 juin 2023.
- [<https://express.adobe.com/page/mBei1mRYbBJV4/>], consulté le 14 juin 2023.
- [<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif723>], consulté le 16 juillet 2023.
- [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/kit_methodologique_2022_04_29.pdf], consulté le 16 juillet 2023.
- [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/03-11767_engagements_quartiers_2030_prefets_pedec.pdf], consulté le 25 juillet 2023.
- [<https://irev.fr/actualites-0/challenge-velo-de-la-mel-lirev-recidive-en-2023>], consulté le 25 juillet 2023.
- [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/plaquette_discrimination.pdf], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite/prevention-des-discriminations/boite-outils/29-mars-2023-retour>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://irev.fr/actualites-0/formation-de-formateurs-sur-la-prevention-des-discriminations-un-partenariat-acso-irev>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite/prevention-des-discriminations/reunions-de-reseau-lcd/29-juin>], consulté le 16 juillet 2023.

- [<https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite/prevention-des-discriminations/emploi-et-discriminations/lemploi>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://irev.fr/thematiques/discriminations-egalite/prevention-des-discriminations/education-et-discriminations-0>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://irev.fr/actualites-0/les-discriminations-en-raison-du-genre-et-de-lorigine-sur-les-plateformes-blablacar-et>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://irev.fr/actualites-0/pauvrete-et-discriminations-le-defenseur-des-droits-propose-un-eclairage-sur-le-critere>], consulté le 20 juillet 2023.
- [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cr_rencontre_regionale_des_acteurs_engages_dans_la_lcd_du_22_fevrier_2022.pdf], consulté le 20 juillet 2023.
- [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cr_3eme_reunion_de_reseau_lcd_-_29_novembre_2022.pdf], consulté le 20 juillet 2023.
- [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/synthese_webinaire_mesure_territoriale_des_discriminations.pdf], consulté le 20 juillet 2023.
- [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/cr_reunion_de_reseau_lcd_22_juin_2022-irev.pdf], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://fr.linkedin.com/in/antoine-sillani-louguet-92425586>], consulté le 10 juin 2023.
- [<https://fr.slideshare.net/ParrainageEmploiMiPy/guide-mthodologique-et-cas-pratiques-prvention-et-lutte-contre-les-discriminations-dans-les-contrats-de-ville>], consulté le 20 juillet 2023
- [<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>]
- [<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif723>]
- [<https://ombelliscience.fr/assets/logo-fd328959e2e47aceffd4b1638d6a312ef48b3a4a060611e3c86abe99d1687537.svg>], consulté le 10 juin 2023.
- [<http://sereconstruireetsinserer.unblog.fr/un-projet-equal/>], consulté le 10 juillet 2023.

- [<https://stopdiscriminationsagglomabeuge.fr/charte/#:~:text=La%20lutte%20contre%20les%20discriminations,de%20lutte%20contre%20les%20discriminations>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://www1.ac-lille.fr/les-cites-educatives-dans-le-departement-du-nord-121889>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://www.agglo-lenslievin.fr/nos-actions/politique-de-la-ville/prevention-lutte-discriminations/>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://www.aisne.gouv.fr/>], consulté le 10 juin 2023.
- [<http://www.anlci.gouv.fr/Actualites/Agir-ensemble-contre-l-illettrisme/Module-de-formation-L-illettrisme-dans-les-quartiers-prioritaires-de-la-ville-Comprendre-pour-agir-en-Hauts-de-France>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://www.anru.fr/le-nouveau-programme-national-de-renouvellement-urbain-npru>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://www.centres-sociaux.fr/files/2016/10/4-Pages-2016-pr%C3%A9sentation-de-lexp%C3%A9.pdf>], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation/>], consulté le 04 juin 2023.
- [<https://www.cofrimi.com/cofrimi>], consulté le 04 juin 2023.
- [<https://www.consultvox.co/blog/formes-participation-citoyenne-locale/>], consulté le 05 septembre 2023.
- [https://www.creilsudoise.fr/wp-content/uploads/2021/12/Plan_ter_lutte_contre_discr.pdf], consulté le 20 juillet 2023.
- [<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques>], consulté le 10 juin 2023.
- [<https://www.epf.reunion.com>], consulté le 10 juin 2023.
- [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/02/guide_pratique_de_lutte_contre_les_discriminations.pdf], consulté le 20 juillet 2023.

- [<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>], consulté le 15 juin 2023.
- [<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018877783>], consulté le 15 juin 2023.
- [<https://www.linkedin.com/in/carolineplesnage/?originalSubdomain=fr>], consulté le 03 juin 2023.
- [<https://www.manager-go.com/management/developpement-du-pouvoir-d-agir.htm>], consulté le 15 juillet 2023.
- [<https://www.mediacites.fr/complement-denquete/lille/2023/02/20/mixite-scolaire-ce-que-revelent-les-chiffres-du-ministere-entre-les-colleges-publics-et-privés-de-la-mel/>], consulté le 15 juin 2023.
- [<https://www.paris19contrelesdiscriminations.fr/>], consulté le 15 juillet 2023.
- [<https://www.nord.gouv.fr/>], consulté le 16 juin 2023.
- [<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville-2015-2020>], consulté le 15 juillet 2023.
- [<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/on-parle-de-l-observatoire>], consulté le 19 juillet 2023.
- [<http://www.reseau-crpv.fr/le-reseau/>], consulté le 04 juin 2023.
- [http://www.reseau-crpv.fr/wp-content/uploads/2017/05/cadre_de_reference-crpv-bat.pdf], consulté le 04 juin 2023.
- [<https://www.senat.fr/rap/r06-049-1/r06-049-159.html>], consulté le 01 juin 2023.
- [<https://www.senat.fr/rap/100-155/100-15511.html>], consulté le 01 juin 2023.
- [<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47017>], consulté le 01 juin 2023.
- [<https://www.tflinfo.fr/justice-faits-divers/nahel-tue-a-nanterre-ces-elements-du-drame-encore-flous-2262052.html>], consulté le 01 juillet 2023.

- [<https://www.toupie.org/Dictionnaire/Decentralisation.htm>], consulté le 19 juillet 2023.
- [https://www.univ-gustave-eiffel.fr/fileadmin/UniversiteGustaveEiffel/Actus/ONDES_WP_23_01.pdf]
- [<https://www.val-doise.gouv.fr/contenu/telechargement/1446/9789/file/QU>], consulté le 19 juillet 2023.
- [<https://www.valenciennes-metropole.fr/wp-content/uploads/2021/08/2017-06-PTLCD-CAVM-version-comValide%CC%81e.pdf>], consulté le 12 juillet 2023.
- [<http://www.vie-publique.fr/fiches/20250-groupement-dinteret-public-gip-gie-fondations>], consulté le 03 juin 2023.
- [<https://www.vie-publique.fr/fiches/20213-conseils-de-quartier-ccspl-outils-de-la-democratie-locale>], consulté le 19 juillet 2023.
- [<https://www.ville-dunkerque.fr/vie-quotidienne/egalite-femmes-hommes-et-lutte-contre-les-discriminations/rc>], consulté le 19 juillet 2023.
- [<https://www.weka.fr/action-sociale/dossier-pratique/insertion-et-lutte-contre-les-exclusions-dt17/accompagner-les-associations-de-la-politique-de-la-ville-partenaires-des-contrats-de-ville-6441/>], consulté le 23 juillet 2023.
- Site du CRPRS, consulté le 31 mai 2023.
- Site du Défenseur des droits, consulté plusieurs fois depuis le 25 mai 2023.
- Site de l'IREV, consulté plusieurs fois depuis le 25 mai 2023.
- Site de l'UPJV, consulté le 25 mai 2023.

ANNEXES

⇒ Annexe n°1 - Plaquette de présentation du Master CITE	135
⇒ Annexe n°2 - Plaquette de présentation de la Licence de Science politique.....	136
⇒ Annexe n°3 - Carte régionale de la géographie prioritaire des quartiers de la politique de la ville, janvier 2022	137
⇒ Annexe n°4 - Graphiques en PDF, journée de qualification du 29 mars 2023.	139
⇒ Annexe n°5 - Notes résumant les apports de l'atelier de concertation « Habitat-Cadre de vie-Transition », 07 mars 2023	143

Annexe n°1 - Plaquette de présentation du Master CITE



UFR de Droit et de Science Politique
Pôle Cathédrale, 10 placette Lafleur - BP 2716
80027 Amiens Cedex 1
<https://www.u-picardie.fr/ufr/droit-science-politique/>

Domaine

Droit, Économie, Gestion

Modalités de formation

Formation initiale
Formation continue

Effectifs

Capacité d'accueil : 20 étudiants

Lieu(x) de formation

UFR de Droit et de Science Politique

Contact

Formation continue :

03 22 80 81 39

sfcu@u-picardie.fr

Formation Initiale :

[Gestionnaire scolarité](#)

Véronique BOIDIN

veronique.boidin@u-picardie.fr

Candidature

<https://www.u-picardie.fr/formation/candidater-sinscrire/>

A savoir

Niveau d'entrée : Niveau II (Licence ou maîtrise universitaire)

Niveau de sortie : Niveau I (supérieur à la maîtrise)

Prise en charge des frais de formation possible

Volume horaire : 892h

Demander une étude personnalisée de financement : <https://www.u-picardie.fr/sfcu/node/financement>

En savoir plus sur la Formation continue : <https://www.u-picardie.fr/sfcu/>

MASTER SCIENCE POLITIQUE - CITE

Objectifs

Le Master Citoyenneté, Inégalités, Territoires, Élections (CITE) est une formation de haut-niveau inédite au sein de l'offre universitaire régionale qui poursuit un double objectif :

- répondre aux besoins de la recherche face à la pluralité des discriminations et des processus de différenciations structurant nos sociétés,
- accroître les savoir-faire des diplômé.e.s sur ces questions sociales d'actualité améliorant ainsi leur employabilité (en adéquation avec des besoins effectifs).

Compétences

S'inscrivant dans l'analyse des inégalités socio-économiques et territoriales, la formation vise plus particulièrement à identifier et à repenser les instruments d'action publique destinés à les combattre en privilégiant les mobilisations citoyennes et les dispositifs participatifs.

Après la formation

Débouchés professionnels

Le double objectif professionnel et scientifique du Master CITE permet de préparer :

- aux métiers de conseil aux acteurs politiques (collaborateurs d'élus et experts auprès des collectivités et des cabinets spécialisés dans l'aide à la décision publique),
- aux métiers de l'action publique locale, nationale et européenne (chargé de projet cohésion sociale et urbaine, chargé de mission démocratie locale, chef de projet concertation territoriale et gouvernance, consultant en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité)
- aux métiers de la recherche (chargé d'études au sein d'observatoires, d'associations, d'ONG, de partis politiques, etc.).

Le Master CITE permet également une préparation aux concours de la Fonction publique (catégorie A).

Secteurs d'activités (visés par la formation)

La pluralité des nouveaux métiers et débouchés est centrée sur l'impulsion, la conception, l'animation et l'évaluation des politiques de luttes contre les discriminations valorisant la co-construction de projets et de nouvelles formes de participation et de partenariat interinstitutionnel et intersectoriel (démocratie d'initiative citoyenne et d'empowerment) :

Organisation

Le Master privilégie une pédagogie interactive et originale : cas pratiques, cours in situ (projets tuteurés, stage d'observation ethnographique), et ateliers. Les étudiants disposent d'équipements dans des salles informatiques qui leur permettent de traiter l'ensemble d'un processus d'enquête en sciences sociales et de se former aux métiers des études et de la recherche dans des conditions réalistes. Les salles de cours et de travaux dirigés ont été équipées en matériel informatique pour faciliter l'usage du numérique. L'ENT (espace numérique de travail) de l'UPJV permet de diffuser aux étudiants des contenus à vocation pédagogique, des informations administratives ou relatives à la vie universitaire. Le département de Science Politique a commencé à créer sur le site de l'UPJV une page spéciale présentant la filière, l'équipe pédagogique et ses différents projets (<https://www.u-picardie.fr/ufr/droit-science-politique/science-politique>). Un blog de la formation en science politique sera mis en place à la rentrée 2018 et pourra être alimenté par les étudiant.e.s de la promotion pour valoriser leur travail. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier (M2), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (M1).

Contrôle des connaissances

Contrôle continu et/ou examens terminaux.

Modalités de contrôle des connaissances voir sur la page web de l'UFR.

Responsable(s) pédagogique(s)

M1

Laure NEUMAYER

laure.neumayer@u-picardie.fr

M2

Guillaume COURTY

guillaume.courty@u-picardie.fr

Annexe n°2 - Plaquette de présentation de la Licence de Science politique



UFR de Droit et de Science Politique
Pôle Cathédrale, 10 placette Lafleur - BP
2716
80027 Amiens Cedex 1
<https://www.u-picardie.fr/ufr/droit-science-politique/>

Domaine

Droit, Économie, Gestion

Modalités de formation

Formation initiale
Formation continue

Effectifs

Capacité d'accueil : 290 étudiants

Lieu(x) de formation

UFR de Droit et de Science Politique

Contact

[Gestionnaire scolarité](#)

Véronique BOIDIN

veronique.boidin@u-picardie.fr

Candidature

<https://www.u-picardie.fr/formation/candidater-s-inscrire/>

Formation continue

Contact :
03 22 80 81 39
sfcu@u-picardie.fr

Demander une étude personnalisée de financement : <https://www.u-picardie.fr/sfcu/node/financement>

En savoir plus sur la Formation continue : <https://www.u-picardie.fr/sfcu/>

LICENCE SCIENCE POLITIQUE

Les plus de cette formation

Cette licence apporte aux étudiants des compétences dans l'analyse des processus politiques, tant sur le plan national qu'international. Ces compétences sont fondées sur des savoirs fondamentaux de science politique, mais aussi de droit, de sociologie, de gestion publique et d'économie. Elles reposent également sur l'apprentissage de méthodologies du travail universitaire (lecture, revue de presse, rédaction de dissertations puis de rapports, prise de parole en public, synthèse, recherches bibliographiques, organisation d'événements au sein de l'Université, maîtrise de l'anglais et de l'outil informatique, etc.) et de recherche (méthodes qualitatives – observation, techniques d'entretien – et quantitatives – analyse statistique) qui sont autant de compétences professionnelles. L'acquisition d'une capacité réflexive, d'analyse et de synthèse, d'informations complexes et variées constitue la plus-value de cette formation. Ces compétences sont au service de carrières professionnelles dans les métiers de conseil, d'aide à la décision, de pilotage de l'action publique au niveau local, national et international, notamment européen ainsi que dans les métiers de l'administration publique (toutes fonctions publiques confondues).

Le débouché principal de la licence de science politique est le master de science politique Citoyenneté Inégalités Territoires Elections (CITE) porté par l'UFR. Ce master est le résultat d'une restructuration de l'offre de formation, proposant une professionnalisation par l'acquisition d'une palette de compétences méthodologiques, de sensibilisation à des problématiques de science politique en prise directe avec les enjeux territoriaux, et de professionnalisation par la réalisation de mises en situation professionnelle (projets tuteurés, mémoire de stage, mémoire de recherche). L'objectif de ces deux restructurations simultanées est de mieux articuler le niveau L et le niveau M en facilitant la continuité des parcours au sein de la formation de science politique. Les étudiants peuvent toutefois également poursuivre leurs études dans les masters proposés par les IEP ou par d'autres facultés de droit et de science politique, ou préparer les concours de la fonction publique nationale ou territoriale, du fait de la possibilité qui leur est offerte dès le niveau L et de façon renforcée en niveau M, de suivre des modules de préparation aux concours administratifs, (notamment, mais pas uniquement pour les étudiants ayant suivi le parcours « administration publique »). Une orientation professionnelle peut également être envisagée dès la fin de la Licence dans les métiers de l'évaluation des politiques publiques, de la démocratie locale (participation citoyenne), de l'opinion (instituts de sondage), de l'action associative et de l'humanitaire ainsi que dans ceux de la communication politique et du journalisme. Cette licence de science politique peut aussi déboucher sur des concours administratifs.

L'introduction à partir de la deuxième année de deux mineures « droit et administration publique », « sociologie politique et économie » (voir infra), puis à partir de la L3, de trois parcours, dont un sélectif (« administration publique ») vise à rééquilibrer l'offre de formation, à améliorer la lisibilité du cursus et donc à renforcer son attractivité. Elle permettra de conserver le fort ancrage juridique de cette Licence, répondant ainsi à la demande d'une partie des étudiants en diversifiant leurs chances d'insertion professionnelle. Mais elle donnera également aux étudiants la possibilité de suivre des enseignements de sciences économiques et politiques ou de gestion publique, ce qui contribuera à attirer et à fidéliser un public plus diversifié (comme nous l'a suggéré l'évaluation de l'HCERES). La présence d'un troisième parcours « administration publique » contribue en outre à assurer l'élargissement de l'offre de formation, tout en garantissant sa qualité et sa cohérence. Elle permet à des étudiants ayant commencé des études courtes (DUT/BTS) de rejoindre l'Université pour un cycle plus long.

Compétences

A partir de la deuxième année, le choix d'un parcours permettant de renforcer ses compétences en Sociologie politique et Economie ou en Droit.

Un cursus qui permet de donner sens à l'actualité et d'acquérir des compétences multiples : expression écrite, esprit de synthèse, raisonnements sociologique et juridique, méthodes des sciences sociales

Conditions d'accès

Baccalauréat ou équivalent

Après la formation

Poursuite d'études

Masters dans toute la France (à l'Université, dans les IEP, dans les Instituts de préparation aux concours de la fonction publique).

Débouchés professionnels

Administration publique, Journalisme, Communication, Collaborateur d'élu, Economie sociale et solidaire, Développement social et urbain, Recherche, Etudes....

Annexe n°3 : Carte régionale de la géographie prioritaire des quartiers de la politique de la ville, janvier 2022

Région

HAUTS-DE-FRANCE

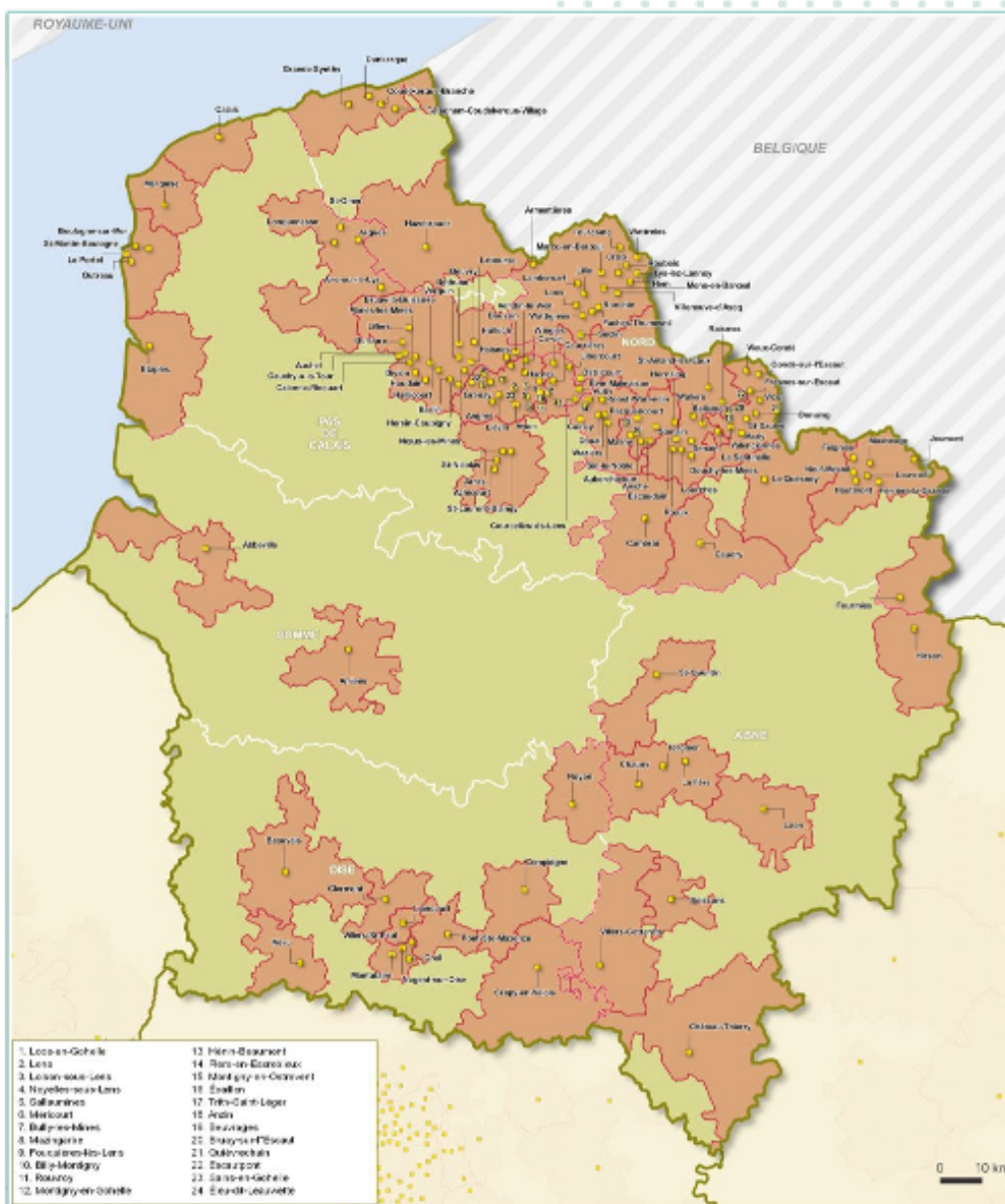
- Commune ayant un ou plusieurs QPV
- Intercommunalité au 1^{er} janvier 2021 concernée par un ou plusieurs QPV



199 QPV soit **15,4 %** des QPV de France Métropolitaine



653 409 habitants en QPV, soit **10,9 %** de la population régionale

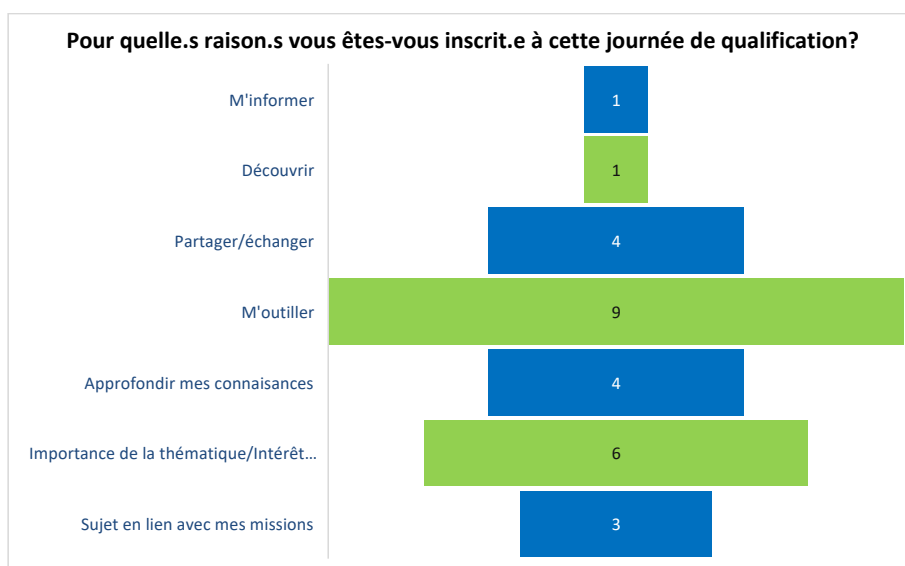
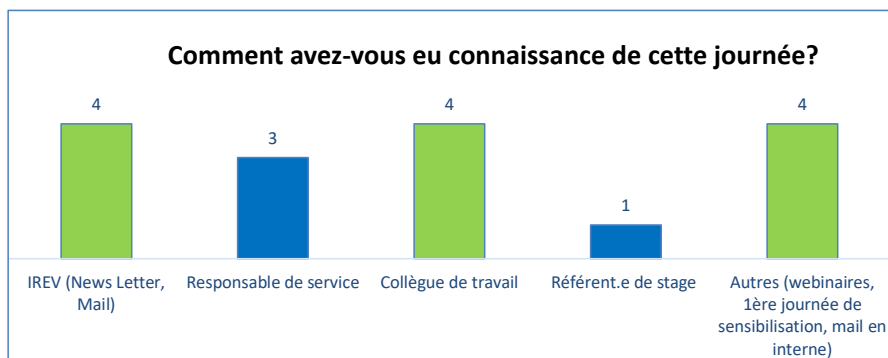


Données par département

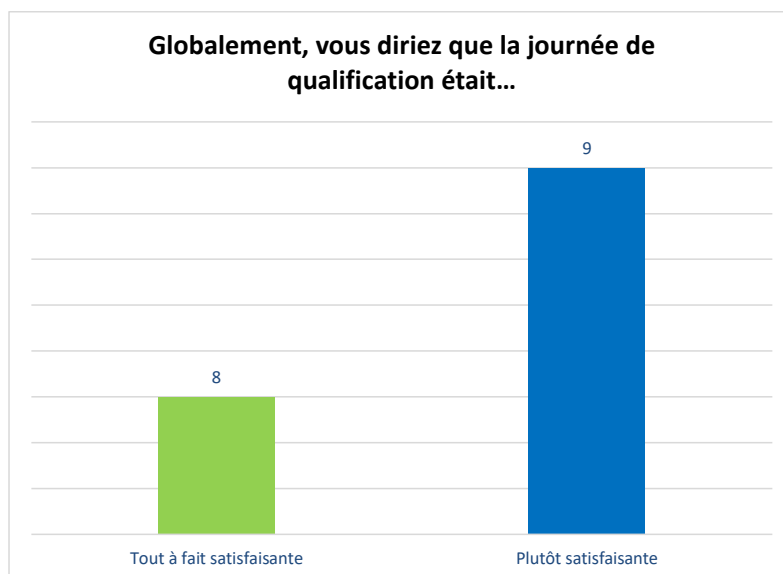
Excepté la population, les indicateurs sont exprimés en pourcentage

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans	Résultats au brevet	Taux de pauvreté	Taux d'emploi femmes	Taux d'emploi hommes	Taux de vacance	Logements sociaux
Alsace	533 318	19,0	87,8	18,4	55,3	65,2	9,5	10,5
Ensemble QPV	37 067	24,5	82,5	51,7	32,2	41,1	7,7	75,2
Normandie	2 606 234	19,7	86,5	19,1	54,7	61,7	7,2	23,1
Ensemble QPV	381 086	24,6	84,7	46,1	36,3	46,0	6,3	76,8
Occitanie	627 153	20,3	88,7	12,9	50,7	67,8	7,2	18,7
Ensemble QPV	68 875	28,4	87,2	48,4	35,7	49,4	5,6	80,8
Pas-de-Calais	1 486 743	19,5	80,0	19,3	55,3	62,5	7,7	26,2
Ensemble QPV	146 384	23,6	86,8	45,7	32,1	46,1	7,8	47,8
Scotie	570 062	18,0	81,0	16,4	56,5	62,8	6,4	16,2
Ensemble QPV	36 442	26,5	88,4	51,4	32,8	40,3	7,4	93,7
Hauts-de-France	6 004 108	19,5	88,0	18	55,4	63,0	7,5	21,4
Ensemble QPV	663 370	24,9	85	46,6	34,3	46,5	7,8	80,1
France métropolitaine	64 844 037	18,0	88,0	14,6	61,4	67,1	6,1	14,8
Ensemble QPV	4 030 380	24,5	84,9	44,3	40,2	50,5	6,3	69,4

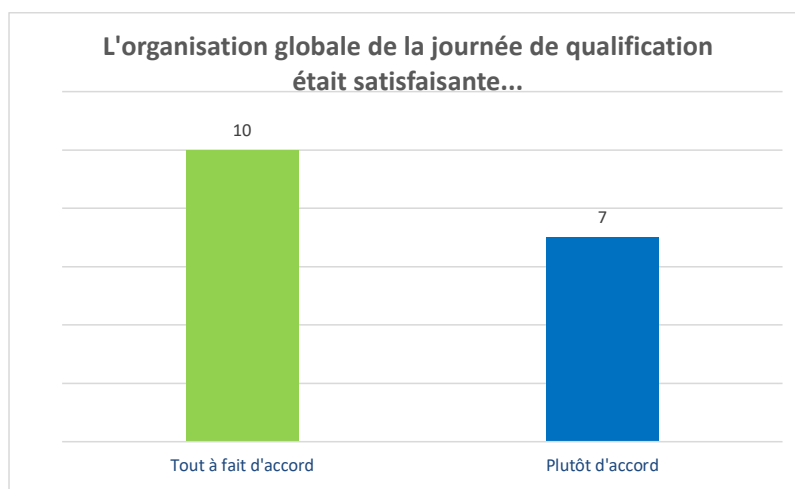
Annexe n°4 : Graphiques en PDF, journée de qualification du 29 mars 2023



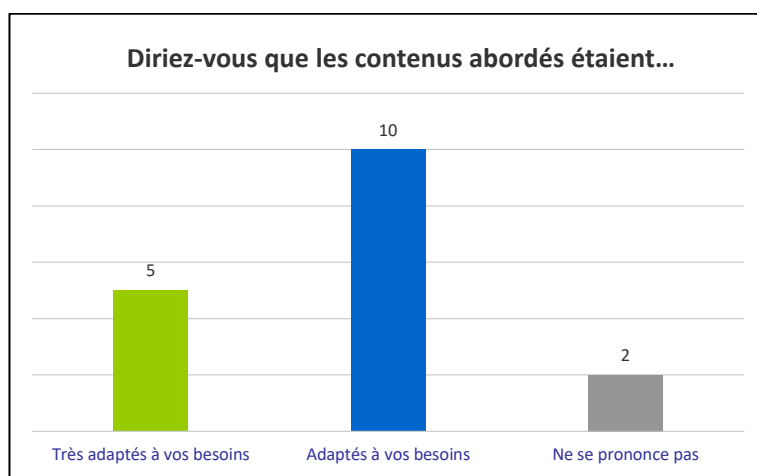
1



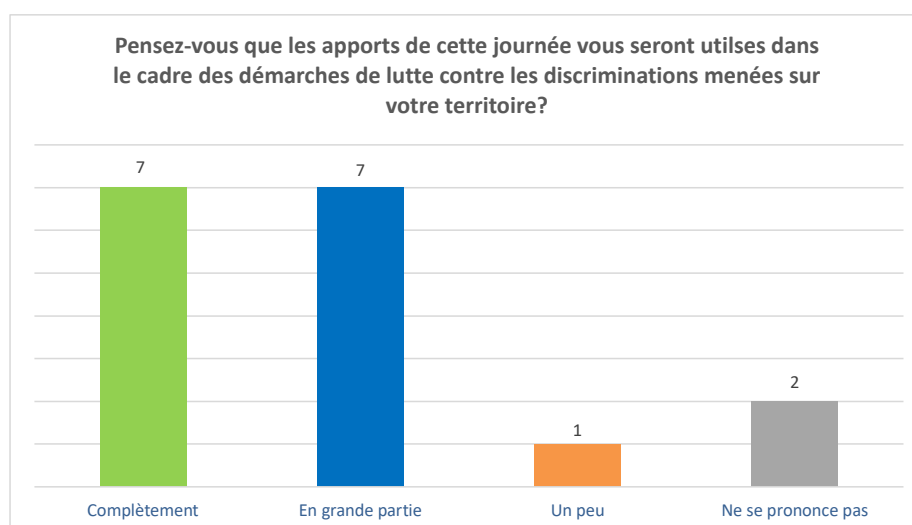
Commentaire : *De bons échanges et des explications pertinentes. Merci !*



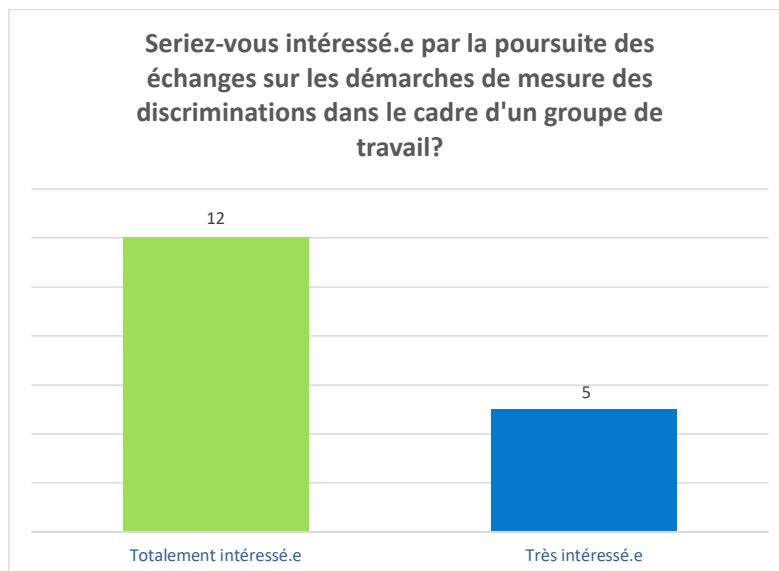
Commentaire : *Travail en sous-groupes qui a permis de confronter différentes idées, et d'éclairer la notion de perception.*



Commentaire : Je n'ai pas de missions m'amenant à travailler sur le sujet des discriminations. Néanmoins, les contenus sont très intéressants d'un point de vue culture générale, et permettent de s'interroger sur ces pratiques.



Commentaire : Permet d'appréhender des plans d'actions de lutte contre les discriminations avec méthode.



Commentaires :

- *Besoin d'accompagnement et de conseils pour conforter dans l'écriture de l'enquête.*
- *Intérêt professionnel et personnel pour la question.*

Annexe n°5 - Notes résumant les apports de l'atelier de concertation « Habitat-Cadre de vie-Transition », 07 mars 2023

MEL

Agence de développement et d'urbanisme

Lille Métropole

Mons-en-Barœul

**Ateliers citoyens pour l'écriture du contrat de ville
Après-midi du 07/03/2023 : Habitat-Cadre de vie-Transition**

Phase de réécriture des contrats de ville

Rappel du contexte : fin du contrat de ville 2014-2023 et évaluation dudit contrat.

En attendant des éléments de la part de l'Etat concernant la nouvelle géographie prioritaire

Thématiques retenues :

- **Accès aux droits (dont numérique) /Service de proximité**
- **Lien social/vivre ensemble/sécurité/prévention**
- **Habitat/cadre de vie/transition**
- **Santé**
- **Education – jeunesse - famille**
- **Accès à l'emploi**
- **Méthode**

Rappel de l'objectif de ces ateliers : **croiser les regards/idées pour formuler les prochaines propositions du contrat de ville 2024-2030.**

Une diversité de représentants présents lors de cet atelier (table n°2) :

AS - MNS d'Haubert

Représentante de conseil citoyen (Roubaix) – membre du CCAS, du conseil des aînés...

Représentant d'association Horizons (Roubaix)

Stagiaires – IREV

Bailleur social : SIA Habitat

1- Précisions sur les besoins des habitants

- Notions de mobilité/motilité

- Transition : une thématique qui semble éloignée à la fois des habitants et de la question du logement
- Problème des encombrants
- Roubaix – (problème de dépôts sauvages)
- La question du surpeuplement des logements (assez difficile à gérer selon les professionnel.les)
- Insalubrité des logements
- Problème d'isolation

2- Actions qui marchent : quels exemples ?

- **Accès au logement** □ dispositifs d'accompagnements sociaux (travailleurs sociaux et/ou médicaux) ; création d'un collectif d'habitants.
- **Bien être dans le logement** □ insertion professionnelle, santé, etc. Mais paradoxalement cela engendre le problème de *turn over* dans ces quartiers-là (lorsqu'ils ont les moyens et les opportunités, les habitants quittent SOUVENT ces quartiers à « problèmes »).
- **Cadre de vie** □ le **(PIC) projet d'initiative citoyenne** (sorte de subvention octroyée pour un projet initié par un habitant ou un groupe d'habitants, permettant d'améliorer le cadre de vie) ; le budget participatif.
- **Pouvoir d'agir des habitants** □ réunions à thème ; organisation d'actions citoyennes régulières ; insertion par le sport.
- **Transition écologique** □ sensibilisation aux éco gestes citoyens ; jardin partagé.

3- Propositions d'actions

- **Ce qu'il faut poursuivre** □ aménager les quartiers agréables et sains, maintenir des espaces communs en bon état en permettant l'accélération des travaux.
- **Ce qu'il faut améliorer** □ s'appuyer de façon plus efficiente sur le droit commun en termes de services et d'accompagnements individuels des habitants. Être plus exigeants avec les bailleurs sociaux. La prise en compte de la parole des habitants.
- **Ce qu'il faut inventer** □ avoir des lieux dédiés à la rencontre (espace (dans chaque bâtiment) pour discuter/informer dédié aux habitants (sur les aides dont ils peuvent par

exemple bénéficiaire, etc.). Changer l'image d'un quartier en changeant d'abord le bâti. Réactiver l'attractivité de certains QPV (revoir l'offre de loisirs, emmener de l'animation en leur sein...). Arrêter de faire des économies sur les questions relatives aux déchets (enlèvement d'encombrants par exemple). Donner des moyens à certains habitants en les considérant comme experts de leur résidence/quartier (permettre l'échange entre quartier, etc.) ; les faire monter en compétence.

« Coups de cœur retenus du travail en atelier » en termes de propositions d'actions

- Création d'un espace dédié à la discussion/l'information au sein des QPV
- Étendre le PIC à plusieurs quartiers
- Une meilleure connaissance des avis publics
- Prendre en compte la parole des habitants sur leur cadre de vie
- Renforcer la présence d'ambassadeurs sur le territoire
- Mise en place d'une communauté énergétique (autour d'une production d'énergie comme les panneaux solaires par exemple qui bénéficieraient aux habitants)
- Travailler sur le développement de filières économiques au service d'une alimentation durable (bio)
- Création d'appartements dédiés à des accompagnements sur les thématiques d'emploi, aides aux démarches administratives pour un quartier où il n'y a pas de services, qu'on nommerait « appartements services »
- Solidarité via des banques alimentaires de proximité
- Travailler les différentes villes sur le principe de bassins d'emploi
- Développer des actions « aller vers » directement en porte à porte avec derrière de vraies réponses et une vraie continuité (repérer les habitants et leur proposer des choses concrètes).

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	1
Sommaire	2
Liste des acronymes et abréviations	3
Introduction	6
Partie I : Théorie (la contextualisation)	18
Chapitre I - De la politique de la ville.....	18
I – De la politique de la ville : un besoin de reconstruction	18
II – Politique de la « ville » ou politique de « quartiers défavorisés » ?	21
III – La contractualisation de la politique de la ville	30
Chapitre II - De l'évaluation finale des contrats de ville 2015 – 2023 : quel bilan en Hauts-de-France ?	37
I – À propos des avancées	38
II – À propos des limites.....	46
III –Des préconisations pour la prochaine contractualisation.....	56
Partie II : Pratique (le stage et le questionnement)	64
Chapitre III – Analyse du stage	64
I – Prévention des discriminations et politique de la ville : enjeux	64
II – Description des missions.....	78
III – Analyse des missions et de l'expérience	89

Chapitre IV - De futurs contrats de ville (2024-2030) davantage renforcés ?	93
I – Des démarches pour impulser la participation citoyenne à l'échelle locale.....	94
II – Un renforcement de l'outillage des acteurs sur le plan de la prévention des discriminations.....	98
III – Des points « d'ombre » qui inquiètent et interrogent	106
 Conclusion :	113
 Sources :	117
Bibliographie académique	117-122
Documents de travail.....	122-125
Autres références	125-128
Sites internet	129-133
 Liste des annexes :	134
⇒ Annexe n° 1 - Plaquette de présentation du Master CITE	135
⇒ Annexe n° 2 - Plaquette de présentation de la Licence de Science politique.....	136
⇒ Annexe n°3 - Carte régionale de la géographie prioritaire des quartiers de la politique de la ville, janvier 2022	137-138
⇒ Annexe n°4 - Graphiques en PDF, journée de qualification du 29 mars 2023. ..	139-142
⇒ Annexe n°5 - Notes résumant les apports de l'atelier de concertation « Habitat-Cadre de vie-Transition », 07 mars 2023	143-145